

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME

UF2P/MIQRA

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

**Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous
au Mali (MIQRA)**

**ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DU SITE DE CONSTRUCTION DE SALLES DE
CLASSE DANS LE LYCEE PUBLIC DE BELEKO,
COMMUNE DE DIEDOUGOU, REGION DE DIOILA DANS
LE CADRE DU PROJET MIQRA**

Version Finale

Avril 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES	iv
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	v
RESUME SYNTHETIQUE.....	vii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du projet.....	1
1.2. Catégorisation environnementale du sous-projet.....	2
1.3. Objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES).....	2
1.4. Structuration du rapport	3
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	5
2.1. Démarche de réalisation adoptée	5
2.2. Démarche d'ordre générale.....	6
2.2.1. Cadrage	6
2.2.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	6
2.3. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES	8
2.3.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts	8
2.3.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet.....	10
3. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	19
3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le Projet.....	19
3.1.1. Constitution du Mali	19
3.2. Cadre juridique.....	20
3.2.1. Règlementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali.....	20
3.2.2. Conventions et Accords internationaux	21
3.3. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicable au présent sous-projet.....	21
3.4. Cadre Institutionnel.....	25
3.4.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement	25
3.4.2. Départements tutelles du sous-projet	27
3.4.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :	29
3.4.4. Les Elus locaux	29
4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	31
4.1. Localisation du Projet	31
4.2. Consistance des travaux du sous-projet	31
5. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	33
5.1. Description de l'état initial de l'environnement de la zone d'influence directe	33
5.1.1. Définition de la Zone d'influence Direct (ZID).....	33
5.1.2. Milieu biophysique.....	33
5.1.3. Milieu humain et socioéconomique	33
5.1.4. Patrimoine Culturel	33
5.1.5. Description de l'environnement immédiat des sites du sous-projet.....	34
5.2. Description de l'état initial du milieu récepteur.....	34
5.2.1. Situation administrative	34
5.2.2. Situation géographique.....	34
5.2.3. Composition de la population	36
5.2.4. Secteur de l'économie rurale.....	36
5.2.5. Secteur Secondaire.....	37
5.2.6. Commerce	38
5.2.7. Tourisme et hôtellerie	38
5.2.8. Technologie de l'information et de la communication	38
5.2.9. Secteur Infrastructures/Equipements	38
5.2.10. Secteur ressources humaines et populations	39
6. ANALYSE DES OPTIONS	40

6.1.	Option « Sans projet ».....	40
6.2.	Option « Avec Projet »	41
6.3.	Conclusion de l'analyse des options	41
7.	DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	42
7.1.	Méthodologie et Planning des consultations.....	42
7.2.	Consultations et rencontres réalisées avec les parties prenantes.....	42
7.3.	Résultat des rencontres et consultations réalisées.....	44
7.4.	Analyse du Consultant	47
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG.....	48
9.	CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	49
9.1.	Principaux Enjeux	49
9.2.	Adaptation.....	49
9.3.	Atténuation.....	49
10.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	51
10.1.	Activités sources d'impacts	51
10.2.	Matrice d'identification des impacts.....	51
10.3.	Evaluation des impacts	54
10.3.1.	Impacts potentiels sur le milieu biologique.....	54
10.3.2.	Impacts potentiels sur le milieu physique	55
10.3.3.	Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique	60
11.	GESTION DES RISQUES DU PROJET	68
11.1.	Analyse des risques/dangers	68
11.1.1.	Identification des risques/dangers	68
11.1.2.	Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney)	69
11.1.3.	Proposition de mesures de prévention.....	72
11.1.4.	Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :	75
11.2.	Plan de mesures d'urgence en cas d'accident	78
12.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	85
12.1.	Objectifs du PGES	85
12.2.	Bilan des impacts potentiels du sous-projet.....	85
12.3.	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	86
12.4.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	86
12.4.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	86
12.4.2.	Programme de suivi environnemental et social	87
12.5.	Synthèse des coûts des mesures environnementales	100
12.6.	Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).....	101
13.	CONCLUSION.....	114
14.	BIBLIOGRAPHIE	115
15.	ANNEXES.....	xviii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : coût du PGES.....	xvi
Tableau 2 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet.....	9
Tableau 3 : Matrice Probabilité / Conséquence	11
Tableau 4 : Valeurs seuils d'importance.....	11
Tableau 5 : Classements des paramètres d'évaluation des impacts	12
Tableau 6: Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.....	17
Tableau 7: Grille d'évaluation des risques.....	18
Tableau 8: Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques	18
Tableau 9: Coordonnées du site de Beleko.....	31
Tableau 10 : Description de l'environnement immédiat des sites	34
Tableau 11: Les types d'espèces floristiques rencontrées sur les différents tronçons	35
Tableau 12: Planning et types des entretiens réalisés	43
Tableau 13 : Synthèse des consultations réalisées	45
Tableau 14: Matrice d'identification des impacts.....	52
Tableau 13: Probabilité du risque	69
Tableau 14: Exposition au risque.....	70
Tableau 15: Gravité du risque.....	70
Tableau 16: Indice du risque.....	71
Tableau 17: Synthèse de l'Evaluation des risques et accidents	72
Tableau 18: Proposition de mesures de prévention.....	72
Tableau 19: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées. ...	82
Tableau 20: Gestion des incidents	83
Tableau 44 : Bilan des impacts potentiels du sous-projet.....	85
Tableau 24: Programme de surveillance environnementale et sociale	89
Tableau 25: Récapitulatif des coûts estimatifs du PGES	100

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Approches méthodologiques de conduite de l'EIES.....	5
Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.....	8
Figure 3 : Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du projet	8
Figure 4: Carte de localisation du projet.....	31
Figure 5: mode de gestion d'une situation d'urgence.	80
Figure 6: Carte de localisation du projet.....	xxii

SIGLES ET ABREVIATIONS

CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGSHP	Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNP	Direction Nationale de la Pêche
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DND	Direction Nationale de Domaine
DNC	Direction Nationale du Cadastre
DRDSES	Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire
DRS	Direction Régionale de la Santé
MDR	Ministère du Développement Rural
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DNPC	Direction Nationale des Patrimoine culturelle
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
IDA	Association Internationale pour le Développement
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
GERS	Groupe pour l'Etudes et Recherche au Sahel
MEADD	Ministère de l'Environnement de L'Assainissement et du Développement Durable
MA	Ministère de l'Agriculture
MDC	Mission de Contrôle
MEP	Ministère de l'Elevage et de la Pêche
MDR	Ministère du Développement Rural
MIQRA	Mali Improving Education Quality and Results for All
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
ODD	Objectif du Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAPB	Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé
PDESC	Plans de Développement Économique, Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNAE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PRODEC 2	Programme décennal de Développement de l'Education et de la formation professionnelle, deuxième génération
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SACPN	Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
VBG/EAS/HS	Violence Basée sur le Genre/Abus et Exploitation Sexuelle/Harcèlement Sexuel
STIM	Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques

RESUME SYNTHETIQUE

I. INTRODUCTION

✓ Contexte et justification

Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et la faible gouvernance du secteur.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction/réhabilitation des salles de classes pour des écoles fondamentales et la construction des nouveaux lycées dans plusieurs localités. Spécifiquement, la présente étude porte sur la construction du lycée public de Beleko dans la commune rurale de Beleko, Cercle de Beleko, Région de Dioila.

Il est à rappeler que le MIQRA a fait l'objet de CGES et CPR suivant les dispositions réglementaires en vigueur en République du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

Pour ce faire, le projet MIQRA a sollicité l'assistance technique du Bureau de Consultants du cabinet GERS pour réaliser la présente EIES.

II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La conduite de l'EIES a suivi une démarche méthodologique inclusive de terrain faite d'investigation, de collecte de données dans la région de Dioila, le cercle de Beleko, la commune de Beleko ainsi que dans la commune de Beleko et de consultation publique tenue dans la commune de Beleko précisément le village de Beleko chef-lieu de la commune et localité devant abriter le sous-projet. Elle a été d'ordre générale et spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. La démarche générale est faite de cadrage avec le commanditaire, de recherche et la consultation documentaire. La consultation de ces documents et l'analyse du secteur ont permis d'élaborer les fiches de collecte des données biophysiques et socioéconomiques.

La démarche spécifique à l'évaluation environnementale et sociale a consisté à l'identification des impacts, risques environnementaux et sociaux – positifs et négatifs ainsi que les risques liés aux VBG/EAS/HS à l'élaboration du Plan de gestion environnementale sociale, et VBG/EAS/HS assorti de coût. Elle a nécessité l'utilisation des matrices d'identification d'impact de type Léopold et une approche holistique pour évaluer leur importance.

III. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le sous-projet de construction du lycée public de Beleko est fait en conformité avec le décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et requiert donc une EIES. Il tient compte aussi des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013-0256 / MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social ainsi que les autres lois et textes en lien avec les impacts potentiels générés par ce projet ; et enfin sur des conventions et traités en relation avec ce sous-projet adoptés, ratifiés et signés par le Mali.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) sont les principaux ministères impliqués dans la prise en compte des aspects environnementaux du projet à travers leurs services compétents notamment l'unité de facilitation du projet et la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) et ses démembrements au niveau des régions et des cercles

En plus les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes sont déclenchées pour ce sous-projet : (i) PO 4.01 sur l'Évaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

IV. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le site du sous-projet est localisé dans la région de Dioila et plus précisément dans la commune de Beleko, village de Beleko sur une superficie de 5 hectares.

Le sous-projet sur 5 ha consistera en la construction d'infrastructures scolaires :

N°	DESIGNATION	UNITE	SURFACE TOTALE (m²)
			Béléko
A	BLOC ADMINISTRATION en R+1	m²	500
B	BLOCS PEDAGOGIQUES		
b.1	01bloc de 4 salles de classe en R+1 (extensible en R+2)	m²	801,3
b.2	01bloc de 4 salles de classe en RDC (extensible en R+2)	m²	403,4
b.3	01bloc de Laboratoires	m²	235,6
b.4	01 bloc Bibliothèque	m²	200
b.5	01 bloc salle de réunion et informatique	m²	193,7
	Total des blocs pédagogiques	m²	1 834,00
C	BLOC INFIRMERIE	m²	37,9
D	04 BLOCS DE LATRINES	m²	216
E	ZONE DES LOGEMENTS		
e.1	01 Logement pour gardien	m²	25,1
e.2	02 Villa F4 avec annexes (logements d'astreinte)	m²	294,6
	Total zone des logements	m²	319,7

F	TERRAINS DE SPORT	m²	1 836,00
G	LOCAUX TECHNIQUES, GUERITE ET PARKINGS		
g.1	Local technique/groupe électrogène	m²	24,2
g.2	Guérite d'entrée	m²	6,8
g.3	Parking véhicules	m²	173,2
g.4	Parking Motos	m²	213,3
	Total locaux techniques, guérites et parkings	m²	417,5
	TOTAL CONSTRUCTIONS	m²	5 161,10
H	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
h.1	Parkings non couvert	m²	254
h.2	Espaces verts y compris plantations d'arbres	m²	805
h.3	Espaces de circulation pour véhicules et zone d'attroupement	m²	1090
h.4	Espaces de circulation pour piétons	m²	1645
h.5	Clôture simple et décorative	ml	1136
h.6	Forage et château d'eau	Ens	1
	TOTAL VRD y compris alentours du site		3 794,00

V. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Le site du sous-projet de 5 ha se situe dans une savane arbustive plate avec une formation de sol latéritique. Le site est dédié à la construction du lycée par les autorités communales avec l'accord des autorités coutumières.

❖ Environnement humain

La commune à une population 55 074 Habitants dont 28 159 Femmes et 26 916 Hommes selon l'estimation de la population du Mali par Région, Cercle et Commune en 2023 par la Direction Nationale de la Population. Elle est composée essentiellement de Bambara, peule, Sarakolé, Marka et Dogon. La zone n'est pas très mouvementée, toutefois les déplacements temporaires de jeunes même en faible pourcentage sont gênants pour certaines familles.

Dans la zone d'influence du projet il existe des aspects de VBG tels que : la violence physique, le harcèlement sexuel, le mariage des enfants, mariage forcé, la violence psychologique.

« Nous avons parfois connaissance de certains cas à travers les plaintes et elles ou ils sont envoyés au commissariat pour prendre la réquisition. Ensuite nous faisons leurs prises en charge. De janvier 2024 à nos jours nous avons reçu quatre (4) cas : deux (2) violences physiques et deux (2) cas de violence psychologique ». Service de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille de Dioila (SPFEF/Dioila).

Les conflits sont généralement gérés par les autorités coutumières. Le dernier recours est la voix judiciaire. Nous n'avons pas connaissance de conflits fonciers dans la commune de Diédougou.

❖ Environnement biophysique

Sur le site du projet de construction de lycée public de Beleko, la réalisation du projet : va entrainer la perte de 30 pieds d'EIP dont 19 pieds de Karité (Vitelloria Parodoxa), 04 pieds de Néré (Parkia

biglobossa), 7 pieds de N'tomi (*Tamarindus indica*) et 22 pieds d'EPP dont 09 pieds de Mpékuba (*Lannea microcarpa*) et 13 pieds de Zaban (*landolphia senegalensis*) ainsi que des arbustes.

Les investigations de terrain montrent l'absence de la grande faune dans la zone du sous-projet. On note néanmoins quelques populations d'espèces vivantes dont l'essentiel se résume aux petits reptiles dont le margouillat (*Agama agama*), l'écureuil (*Atlantoxerus getulus*) le varan de savane (*Varanus exanthematicus*) ainsi que les oiseaux comme les corbeaux (*Corvus corax*) les Tourterelles pleureuses qui ont également été rencontrés.

Le climat est de type soudano-sahélien et se caractérise une alternance de saison des pluies (Juin à Octobre) et de saison sèche (Novembre à Avril). La saison froide va d'octobre à février 20 à 25°C, la saison chaude s'étendant de Mars à Mai avec vents chauds et secs.

La pluviométrie annuelle se situe entre 900 à 1000 mm Le mois d'août est généralement le plus arrosé.

La végétation est la savane arbustive sèche composée. On y rencontre surtout des arbres tels le karité, le baobab, les kapokiers, le Néré, les guieras, quelques épineux, pruniers et raisiniers. Quant au néré, il rentre dans la consommation alimentaire de même que le fruit de karité qui sert à la production de beurre (beurre de karité).

Les pâturages naturels sont constitués essentiellement d'andropogon.

VI. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La consultation publique s'est tenue le 04 juin 2024 principalement dans la mairie de la commune rurale de Diédougou

Au total vingt-deux (22) personnes ont participé à la consultation les représentants de services techniques, autorités communales et coutumières, représentante des femmes, représentant de jeunes, représentant du comité de gestion scolaire. Cette participation a enregistré la présence de 6 femmes dont 27,3% et 16 hommes avec 72,7%.

Lors de cette consultation, il est à noter que toutes les cibles convoquées ont manifestées leur adhésion au projet car elles sont conscientes de l'importance de ce Lycée Public à Beleko. Ils mettent l'accent sur l'accélération de la réalisation du projet ; la construction d'un CSREF à Beleko ; la cloture du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Beleko ; l'électrification de la commune de Diédougou ; la construction d'une école secondaire de formation professionnelle ; l'augmentation de la superficie de 5 hectares prévues pour le projet à 10 hectares ; la Construction de la route d'accès à Beleko ; la construction d'une maison de jeune dans la ville de Beleko.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'école va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (annexe 5). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour la gestion des plaintes provenant de ses employés.

VIII. IDENTIFICATION ET ANALYSE D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

✓ Activité source d'impact

Phase de Pré construction/Construction

Les activités sources d'impacts en phase de pré construction/construction sont :

- recrutement et la formation des employés ;
- l'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture) ;
- le transport et l'entreposage des matériaux ;
- la construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

- **Phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont principalement :

- la présence du lycée ;
- la présence des employés ;
- le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- la collecte des déchets ;
- les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).

- **Impacts environnementaux et sociaux du projet :**

→ **Les impacts positifs potentiels**

✓ **En phase de construction**

- L'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques privés de la zone du sous-projet ;
- L'opportunités d'emplois directs (besoin de main d'œuvre pour les travaux de construction) et indirects (activités commerciales autour du chantier : petits commerces, restauration, etc.) ;
- Création d'opportunités d'affaires, à créer des activités Génératrices de revenus pour les femmes (commerces, petit service)
- La création d'emplois indirects (Techniciens de surface, petits commerces, restaurants etc.).

Mesures de bonification en phase de construction

- aménager un espace vert y compris un lieu de sport sur le site ;
- réaliser des plantations d'alignements autour des sites ;

✓ **En phase d'exploitation**

- Amélioration du secteur de l'éducation ;
- L'opportunité pour la commune de Beleko de bénéficier des infrastructures et services de base de qualité qui permettront d'améliorer les conditions de formation et d'apprentissage des élèves en milieu rural et urbain ;
- La création d'emplois en temps plein (personnel) ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
- Création d'emplois indirects, d'opportunités d'affaires commerciales, de nouveaux métiers et services pour les femmes dans la zone d'accueil du projet grâce à la disponibilité du lycée

Mesures de bonification en d'exploitation

- aménager un espace vert y compris un lieu de sport sur le site ;
- réaliser des plantations d'alignements autour des sites ;

→ **Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels**

✓ **Phase de construction**

- Envois de poussières produits par les travaux de fondation et d'excavation et les gaz d'échappement des véhicules peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- Risques de détérioration de l'ambiance sonore de la zone par les travaux de chantiers ;
- L'altération potentielle de la qualité des eaux souterraines à travers des travaux de fondation et d'excavation, le stockage et la manutention de produits chimiques et de déchets (huiles, dégraissants, colles, carburant, etc.) ;
- Risques d'inondation dans et autour du site ;
- Diminution des ressources (bois, fruits, feuilles ...), et perte d'habitat pour la petite faune ;
- Risques des infections et maladies en relation avec le développement de nuisances et d'accidents de travail et de circulation ;
- Risques de dépravation des mœurs locales et des riverains particulièrement ;
- Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS)
- Risques de découvertes fortuites en phase de construction ;
- Affectation de 3 parcelles vides (non construites) ;
- Affectation de 30 bâtis (Bâtiments et structures physiques) ;
- Abattage de 52 pieds d'EIP et d'EPP ;
- Risques de violences physiques, psychologique, d'abus sexuels, de travail des enfants etc.
- etc.

Mesures d'atténuation et de bonification en phase de construction

- éviter les dégagements de la poussière notamment aux environs des zones habitées à travers les limitations de vitesse, l'arrosage des voies fréquentées et le bâchage des camions ;
- veiller au respect du programme d'entretien et de vidange des véhicules et engins de chantier afin de contribuer à réduire les émissions de gaz polluants ;
- mettre en place un système de tri à la source et placer des poubelles appropriées pour la gestion efficace des déchets ;
- recruter un GIE local spécialisé et autorisé par la Mairie de la commune de Beleko/DRACPN de Koulikoro pour la collecte et l'évacuation régulière des déchets solides du chantier et des installations (Base-vie, etc.);
- mettre en place un programme de monitoring de la qualité des eaux usées rejetées et des ressources en eau ;
- aménager des toilettes séparées F/H sur la base 25 personnes par toilette avec fermeture à l'intérieur ;
- doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, blousons, masques anti-poussières, etc.) avec port obligatoire ;

- aménager deux poteaux d'incendie accessibles facilement par les sapeurs-pompiers ainsi que des extincteurs aux endroits à risque ;
- former les employés en secourismes et utilisation d'extincteurs ;
- arrêter les travaux et baliser la zone de découverte fortuite avant de saisir l'ingénieur Conseils, Saisir les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ; les travaux ne reprendront qu'après leur autorisation ;
- replanter 156 pieds d'espèces en compensation des 52 pieds d'espèces qui seront coupés ;
- Rectifier les dénivelés afin de faciliter le drainage naturel des eaux dans la zone du projet ;
- mettre en place un mécanisme de gestion de VBG ;
- etc.
- **Phase d'exploitation**
- La gestion des déchets liquides et solides ;
- Les bruits provenant du mouvement des élèves et des événements scolaires ;
- Le risque d'accident aux alentours de l'école ;
- Risque de modification du drainage local à cause de la présence physique des infrastructures et de la nature du sol
- Risques de violences physiques, psychologique, d'abus sexuels.

Mesures d'atténuation et de bonification en d'exploitation

- mettre en place un système de tri à la source et placer des poubelles appropriées pour la gestion efficace des déchets ;
- recruter un GIE local spécialisé et autorisé par la Mairie de la commune de Beleko
- aménager des toilettes séparées F/H sur la base 25 personnes par toilette avec fermeture à l'intérieur ;
- aménager deux poteaux d'incendie accessibles facilement par les sapeurs-pompiers ainsi que des extincteurs aux endroits à risque ;
- Elever le niveau du plancher des salles de classe et des latrines à la surface afin d'éviter d'éventuelles submersion de plancher pendant la saison des pluies ;
- Libérer les exutoires créés de toutes occupations afin de faciliter le drainage local ;
- Installer des ralentisseurs et panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ;
- mettre en place un mécanisme de gestion de VBG
- etc.
- **Clauses Environnementales et Sociales (CES) pour les entreprises :**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux devront aussi respecter les dispositions environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) (World Bank Group EHS guidelines, 2007) et les mesures du PGES qui concernent les travaux.

Les dispositions les plus importantes sont :

- L'élaboration du PGES-Chantier par l'Entreprise et sa validation par le Bureau de Contrôle et MIQRA ;
- Réaliser l'induction HSE pour tous les employés mobilisés par l'entreprise ;
- Doter et exiger le port des EPI adaptés par tous les employés ;
- Informer et sensibiliser le personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), avec l'appui d'un prestataire spécialisée ;
- l'application de Code de Conduite ainsi que les dispositions le référencement des victimes d'EAS/HS vers les structures pour leur prise en charge holistique;
- Exigence à tous ceux présents physiquement sur le site du projet de la signature du code conduite anti-VBG ;
- Diffuser les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales ;
- Application de la procédure de gestion des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques (artéfacts archéologiques, bosquets sacrés, etc.). En effet, elle consiste à alerter la Direction Générale du Patrimoine Culturel en cas de découvertes fortuites pendant la phase de travaux mais aussi, informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Application de mesures spécifiques notamment les mesures de gestion des déchets, de respects de circulation pour protéger les zones sensibles comme les plans d'eau même temporaire, les zones de passage des animaux ; respect des US et coutumes, santé et sécurité au travail, gestion des incidents/accidents ;
- Préservation des riverains et du personnel des entreprises contre les risques de santé et sécurité pendant l'exécution des travaux ;
- Application du Mécanisme de gestion des plaintes en vue de prendre en compte les griefs des parties prenantes notamment les populations riveraines, les travailleurs et les autorités locales ainsi que les organisations non gouvernementales

En tout état de cause, l'entreprise est tenue d'élaborer un PGES-chantier suivant le canevas partagé par la Banque mondiale et de le soumettre à la Mission de contrôle MdC et au projet MIQRA pour validation avant le début des travaux physiques sur le site.

L'entité doit être validée à la suite d'une analyse de la cartographie que le projet mènera avant le début de la mobilisation de l'entreprise

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS visant à atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs comprennent diverses actions. Parmi celles-ci, il est prévu de recouvrir les camions transportant des matériaux friables, de limiter la vitesse des véhicules dans les traversées d'agglomérations, de fournir des équipements de protection adaptés aux travailleurs, et d'arroser régulièrement les pistes non revêtues.

D'autres mesures incluent la gestion des déchets, la remise en état des sols perturbés, la mise en place d'alertes et d'interventions d'urgence en cas de pollution, ainsi que la sensibilisation sur les risques liés aux maladies et la nécessité du respect des sites sacrés et des coutumes locales, les mesures de prévention VBG (EAS/HS). Des actions concrètes sont également prévues, telles que la mise en place de boîtes à pharmacie sur le chantier, la sensibilisation aux comportements responsables, le recours à la main-d'œuvre locale, et la collaboration avec les autorités locales pour des découvertes fortuites de patrimoine culturel.

La surveillance environnementale et sociale

- La surveillance des travaux de construction et d'exploitation permet de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et social ainsi que VBG/EAS/HS et portera essentiellement sur les aspects suivants :
- La mise en place des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS prévues ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du marché des travaux de construction et sur le Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES) ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur ;
- Le respect des exigences de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet ainsi que les Directives EHS ;
- La surveillance environnementale et sociale devra être assurée régulièrement par la mission de contrôle, le comité régional de validation (sous le leadership de la DRACPN de Koulikoro).

Le suivi environnemental et social

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts affectés par la construction et l'exploitation. Les récepteurs concernés sont : le Sol à travers la lutte contre l'érosion à la suite des fouilles qui seront réalisées ; biodiversité à travers les mesures d'évitement ; santé et sécurité à travers l'évaluation du taux d'accident, le suivi de l'évolution des maladies transmissibles, le suivi du taux de Griefs et VBG EAS/HS. Ce suivi sera assuré par la DRACPN de Koulikoro et les autres services du Comité technique de validation, le MIQRA, l'Académie en fonction des phases du projet car certaines parties de l'exploitation sont postérieures à la durée de vie du projet.

✓ Responsabilité et disposition institutionnelle des acteurs

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS sont les suivantes :

- MIQRA promoteur du projet : il veillera à la prise en compte des mesures environnementales et sociales ainsi que les VBG/EAS/HS dans les DAO et dans les marchés de l'entreprise et assurera le suivi E&S y compris les VBG/EAS/HS à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale, sauvegarde sociale et experte VBG (EAS/HS) sous la coordination de l'UF2P
 - La mission de contrôle et comité de suivi à travers les services techniques et les autorités communales (la DRACPN de Koulikoro, l'académie de Dioila, la DREF/Koulikoro, la DRUH/Dioila, la DRPC/Koulikoro, la Mairie de la commune de Beleko ...) seront en charge du suivi.
 - L'entreprise adjudicataire des travaux sera responsable de la mise en œuvre des mesures E&S conformément à son PGES-chantier (canevas de la BM) et à travers son HSE spécifique au sous-projet
- ✓ Evaluation du coût du PGES

Tableau 1 : coût du PGES

Mesures préconisées	Quantité/	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
Compensation et atténuation			
Autorisation du défrichement de 5 ha à raison de 15 000F par ha	5 ha	75 000	Entreprise chargée de la construction
Reboisement de 156 pieds en raison de 10 000F le pied pour le remplacement des 52 pieds d'espèces qui seront touchés	156 pieds	1 560 000	Entreprise chargée de la construction
Montant annuel relatif à la protection de la faune (Organisation des séances de causeries éducatives ou tables rondes sur la santé-sécurité et émission radio sur la protection de la faune).	Forfait	PM	Entreprise chargée de la construction
Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2 fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
Bonification			
Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité : Activités d'information, de sensibilisation des employés et des riverains sur les MST/IST/SIDA	Forfait	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
Application des mesures de VBG/EAS/HS (sensibilisation contre les VBG/EAS/HS et fonctionnement du comité de gestion)	Construction et exploitation	PM	Entreprise chargée de la construction/MIQRA
Provision pour l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
Suivi			
Frais de fonctionnement du comité de suivi (reproduction et saisie des documents, études,	8 missions	3 000 000 soit 375	MIQRA

prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction		000/trimestre pendant deux ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)	
TOTAL		11 635 000	

Le montant total de ce PGES est estimé à la somme de onze million six cent trente-cinq mille Franc CFA (11 635 000 FCFA) »

X. CONCLUSION

Le sous-projet de construction du lycée public de Beleko s'inscrit dans une dynamique de développement du secteur de l'éducation. Les travaux de construction occasionneront sans doute des impacts positifs et négatifs en phases de construction et en d'exploitation.

L'analyse environnementale et sociale qui a été réalisée sur la zone du sous-projet révèle clairement que tous les impacts négatifs sont d'importances mineures à négligeables après l'application des mesures de mitigation. Ces impacts négatifs identifiés lors du processus seront circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables.

Au regard de tout ce qui précède, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune raison écologique majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution de ce projet.

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé présente de façon détaillée ces différentes mesures d'atténuation et de bonification, ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à la somme de « ***onze million six cent trente-cinq mille Franc CFA (11 635 000 FCFA) »***

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC 2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC 2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Le projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamentale 2 ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

Spécifiquement, la présente étude porte sur la construction du lycée public de Beleko dans la commune de Diédougou, Cercle de Beleko, Région de Dioila.

Il faut préciser que le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en

vigueur en République du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

C'est ainsi que le projet MIQRA a sollicité le bureau Groupement pour Etudes et Recherches au Sahel (GERS) pour réaliser de ces études conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

1.2. Catégorisation environnementale du sous-projet

1.2.1. Au niveau national

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du **décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social au Mali**.

Suivant la mission de screening, ce projet a été classé dans la catégorie B et est par conséquent soumis à une étude d'impacts environnemental et social.

1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale

Ce sous-projet de construction du lycée public de Dioila se fera sur une zone précise à travers des activités dont les impacts négatifs sur l'environnement et le social sont limités dans le temps et dans l'espace. Il est à noter l'absence de zones sensibles d'un point de vue biodiversité ainsi qu'archéologique et culturel.

Ainsi, les impacts négatifs sont réversibles et faciles à maîtriser avec des mesures de mitigation.

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

1.3. Objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) est de prendre en compte la préservation et l'amélioration de l'environnement en tenant compte de l'aspect socio-économique dans toutes les phases de ce sous-projet. Par cette évaluation environnementale, le projet « MIQRA » s'engage à réaliser les travaux de construction du lycée public de Beleko en harmonie avec son milieu, et en conformité avec les prescriptions environnementales et sociales du Mali et aux exigences de la Banque Mondiale.

Spécifiquement il s'agit de / d' :

- prévenir la dégradation de l'environnement et la détérioration du cadre de vie des populations riveraines du fait des travaux de construction du lycée;

- décrire l'environnement biophysique et social de la zone du projet ;
- analyser les aspects politiques, institutionnels et juridiques relatifs à la protection de l'environnement;
- faire participer activement les populations, organisations locales ainsi que les autorités coutumières, communales, administratives et les services techniques concernés aux différentes phases du projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet sur l'environnement biophysique et social ;
- proposer des mesures de mitigation adaptées et réalisables ;
- intégrer les enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement du projet;
- faire une analyse des risques ;
- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale assortie d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et sociale des activités du sous-projet;
- internaliser les coûts de mise en œuvre de ces mesures.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport d'Etude Impacts Environnemental et Social est structuré ainsi que suit :

- l'introduction présente une partie contexte général, la catégorisation selon la législation nationale et la banque mondiale ; les objectifs de l'étude ;
- l'approche méthodologique : elle définit clairement les grandes étapes de réalisation de l'étude à savoir notamment la méthodologie adoptée et la consultation publique ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel : il est relatif aux différentes politiques, lois, décrets, arrêtés et ordonnances en matière de protection de l'environnement et d'investissements et commerciaux des bois forestiers, ainsi que les traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali ;
- la description et la justification du projet : elle donne une description détaillée du sous-projet de construction du lycée public de Beleko. Cette section donne les informations qui permettent d'appréhender les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet : elle donne une description de l'état initial de l'environnement notamment les milieux biophysique et humain/socioéconomique de la zone du sous-projet ;
- l'analyse des options du sous-projet : Cette partie permet de dégager les avantages et les inconvénients des « options/projet » du sous-projet. A l'issue, un choix optimal est fait en tenant compte de l'environnement biophysique et aussi humain ;
- la consultation publique : Ce chapitre donne les détails relatifs au dialogue avec toutes les parties prenantes à travers les consultations publiques et les entretiens en faisant ressortir les perceptions, préoccupations et suggestions de celles-ci ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet : elle permet à partir d'une méthodologie donnée d'identifier et d'évaluer les impacts du projet ; elle aboutit à la réalisation du PGES ;

- l'identification des enjeux liés aux changements climatiques : Ce chapitre permet d'identifier les enjeux potentiels du projet sur le changement climatique et de proposer des mesures d'adaptation ;
- l'initiative complémentaire : elle propose une méthode de gestion des déchets du projet en toutes ses phases. Elle intègre également une étude de danger et un plan de gestion des situations d'urgence ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale retraçant l'ensemble des mesures proposées pour les impacts identifiés, quelques bonnes pratiques, etc. assorti d'un coût;
- la conclusion.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Démarche de réalisation adoptée

La démarche adoptée pour l'élaboration de cette étude comprend deux (02) approches à savoir : l'une d'ordre général et l'autre spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. Elles sont synthétisées dans le schéma ci-après :

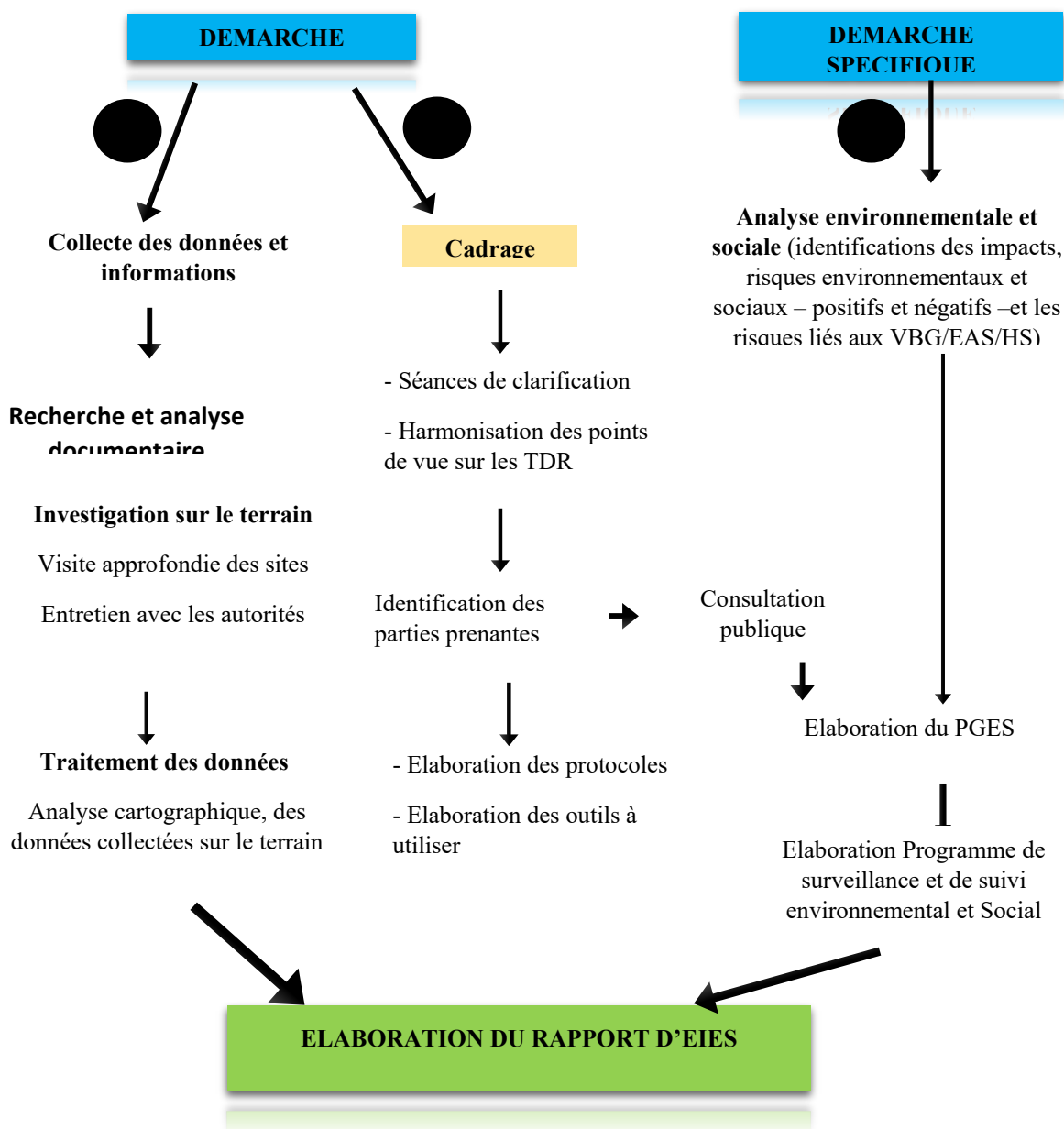


Figure 1 : Approches méthodologiques de conduite de l'EIES

2.2. Démarche d'ordre générale

Elle se déroule en plusieurs étapes successives primordiales qu'il importe de rappeler chacune. Les premières étapes consistent en un cadrage de la mission et une recherche documentaire. A la suite de celles-ci, vient la phase de collecte des données qui se réalise conformément au point fait dans les phases précédentes. Les informations recueillies sur le site du lycée public de Dioila sont traitées, analysées et les résultats et observations qui en découlent sont consignés dans le rapport d'étude.

2.2.1. Cadrage

La phase de cadrage permet de mieux cerner le projet et ses activités et de déterminer ensemble avec certains acteurs clés, les grandes orientations à donner à l'étude. En ce sens, elle implique diverses rencontres d'une part entre le bureau d'études et l'Unité de facilitation du Projet/Programme (UF2P/MIQRA), et d'autre part avec les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre avec l'Unité de Gestion du Projet tenue le 24 Mai 2024 a permis d'avoir globalement une meilleure compréhension du projet. Au-delà d'un simple intitulé de projet, le bureau d'études à travers les échanges a pu cerner les activités ainsi que le degré d'engagement de l'Unité de facilitation du Projet/Programme vis à vis du respect des normes environnementales et sociales en vigueur.

Les grandes orientations méthodologiques de la conduite de l'EIES ont été définies et les outils appropriés à une collecte judicieuse des données (questionnaires, guides d'entretien, grilles d'observation, fiche d'occupation du sol etc.) déterminés. Aussi, des séances de concertation et de clarification des TDR ont permis de s'assurer de la bonne compréhension de la mission par le bureau d'études puis de définir un chronogramme pour son exécution diligente.

2.2.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et l'analyse documentaire, l'entretien avec les services techniques, les investigations de terrain et la consultation publique.

2.2.2.1. Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport avec le projet. Les documents concernés sont notamment, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impacts environnemental et social en vigueur dans le pays ont été analysées.

Cette étape a été transversale à toutes les phases de réalisation de l'étude et a consisté en un recueil et examen des documents relatifs à l'étude d'impacts environnementale et sociale au Mali, aux aspects techniques du projet et les documents existants dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet, leurs implications ont été identifiées par le bureau d'études. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance et au suivi environnemental et social.

Il a été question de recueillir les informations utiles à la bonne description du cadre physique (caractéristiques climatique, pédologique, géologique, etc.) et de la situation biologique (caractéristiques floristique et faunique) et socio-économique des sites du projet.

La participation des parties concernées par le processus d'EIES étant un facteur clé de succès, le bureau d'études a identifié les principales parties prenantes (DNACPN/DRACPN, DRUH, DREF, DRPC, les

collectivités locales, les autorités coutumières les ONG, les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales et sociales probables du projet).

2.2.2.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

L'équipe de consultants a tenu avec les autorités administratives de la Région de Dioila et la commune de Diédougou, des séances de prise de contact et d'information préalable à la mission d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du sous-projet. L'objet des séances était dans un premier temps, présenter aux autorités les travaux à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre du projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la conduite de la mission d'EIES. La liste des personnes ressources rencontrées se trouve en annexe 3 du présent rapport.

2.2.2.3. Investigations de terrain

Les investigations de terrain du 03 au 04 Juin 2024 concernent l'organisation des visites de terrain et collecte des données sur l'environnement biophysique et socioéconomique.

Lors de ces investigations, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté à visiter le site devant abriter le Lycée et sa zone d'influence restreinte, à l'aide d'un questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été utilisés dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les femmes et surtout les jeunes ont permis de collecter des informations sur le milieu humain.

Concernant la collecte des données, elle s'est déroulée dans la ville de Koulikoro, Dioila, et dans la commune de Beleko et a concerné les structures administratives, les autorités communales, les chefs coutumiers et les ménages. L'objectif était d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique de la zone du projet et la situation de la scolarisation dans la zone.

2.2.2.4. Consultation publique

Simultanément aux investigations de terrain, la consultation publique a eu lieu dans la zone du projet du 04 Juin 2024. Un plan de consultation pour le mandat d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) a été élaboré sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES).

2.2.2.5. Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Le traitement des données collectées a été fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus des travaux de terrain et observations directes, couplés avec les données de la revue bibliographique et des documents techniques du projet ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation des informations contenues dans le milieu d'étude.

2.2.2.6. Méthode de réalisation des cartes

Toutes les cartes dans ce rapport ont été réalisées pour une visualisation spatiale des données. Les données pour ces cartes ont été traitées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet la superposition de plusieurs couches d'informations à référence spatiale.

Les informations montrées par toutes les cartes se composent d'une carte de base et d'information spécifique pour un thème donné dans une carte thématique.

2.3. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES

Elle concerne l'ensemble des outils et méthodes utilisés pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet puis pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion des Risques.

2.3.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Quatre grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités reliées au projet sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto).

Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

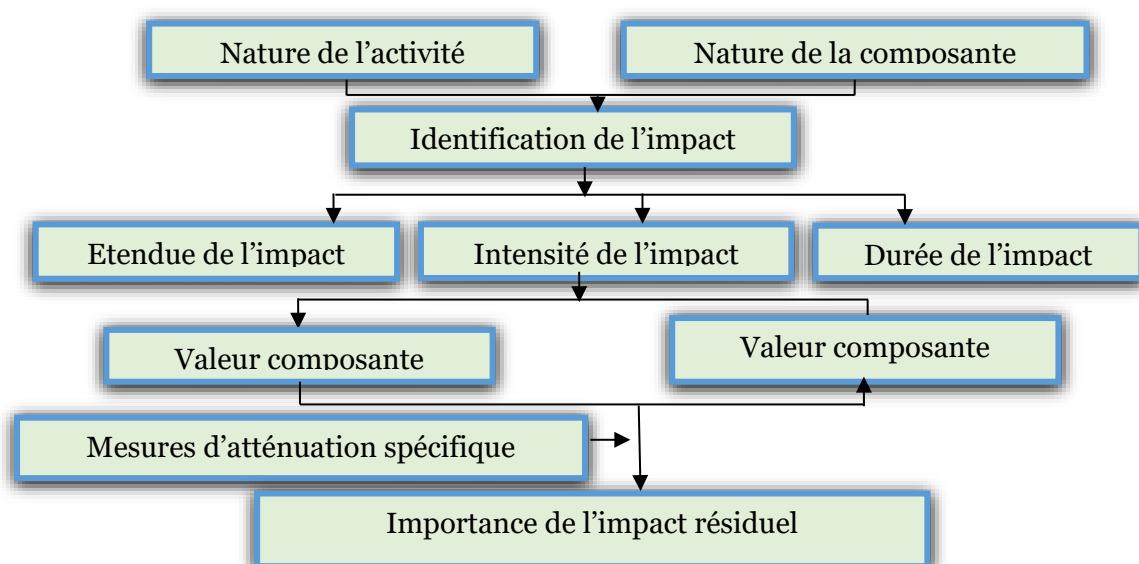


Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet

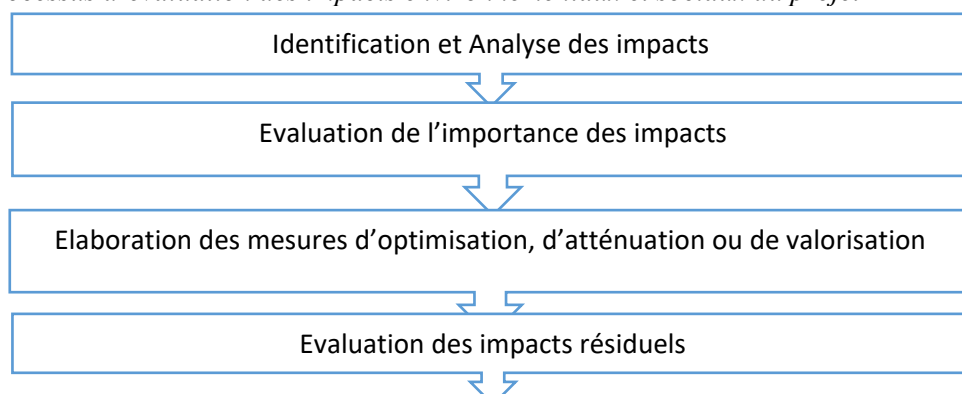


Figure 3 : Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du projet

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du lycée public de Beleko a été faite en utilisant la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau 2)

Tableau 2 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet

Milieux récepteurs d'impacts Activités sources d'impacts	MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE					
	Air	Sol	Ressources en eau	Bruit et Vibrations	Flore	Faune	Santé/Sécurité publique	Circulation routière	Emploi et Revenus	Genre/ VBG	Patrimoine culturel	Qualité de vie et bien être des populations
Phase Pré-construction/Construction												
Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur le site des travaux												
Préparation du site et installation du chantier (travaux d'excavation, de terrassement et le stockage des matériels et matériaux)												
Fouilles pour la réalisation des infrastructures scolaires												
Circulation des véhicules et des camions pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels et engins pour les travaux												
Construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.)												
Production et gestion des déchets												
Remise en état du site perturbé après les travaux												
Phase d'exploitation												
Présence et exploitation des infrastructures scolaires												

2.3.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer.

2.3.2.1. Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs des travaux de construction de salles de classe du lycée public de Beleko est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les équipements à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **La phase pré-construction/construction** : qui correspond à la période de l'étude du schéma-itinéraire et des variantes probables d'implantation des équipements et infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires et d'implantation des équipements et infrastructures connexes ;
- **La phase d'exploitation** : correspond à la période d'exploitation des équipements et infrastructures érigées

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation.

Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en prenant en compte les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. Ce plan est suivi d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social y compris les VBG/EAS/HS.

2.3.3.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation

La méthode d'évaluation d'impact retenue dans le cadre de ce sous-projet est la matrice de Léopold. Elle met en relation les éléments du projet qui sont sources ou facteurs d'impact avec les composantes de l'environnement. Ainsi chaque interaction constitue un impact potentiel.

L'évaluation des impacts sera faite à partir de l'équation d'Aucamp à travers l'importance des impacts. Elle a pour but d'attribuer une cote numérique aux paramètres de l'impact afin d'arriver à une évaluation objective. Elle présente l'avantage de permettre l'évaluation de l'impact avant et après l'atténuation.

L'importance de l'impact est obtenue à partir des calculs suivants :

Importance = Conséquence x Probabilité

Où Conséquence = Gravité + Etendue spatiale + Durée

Et Probabilité = Vraisemblance qu'un impact se produise

La matrice calcule la cote sur cent quarante-sept (147), et la gravité, l'étendue spatiale, la durée et la probabilité sont évaluées sur sept (7). Les différents paramètres pour les impacts positifs et négatifs dans la formule sont alors pondérés.

Tableau 3 : Matrice Probabilité / Conséquence

Importance / Probabilité Vraisemblance		Conséquence (Gravité + Etendue + Durée)								
		1	3	5	7	9	11	15	18	21
1	1	3	5	7	9	11	15	18	21	
2	2	6	10	14	18	22	30	36	42	
3	3	9	15	21	27	33	45	54	63	
4	4	12	20	28	36	44	60	72	84	
5	5	15	25	35	45	55	75	90	105	
6	6	18	30	42	54	66	90	108	126	
7	7	21	35	49	63	77	105	126	147	

Les impacts sont évalués avant et après l'application des mesures proposées. L'importance d'un impact est alors déterminée suivant l'un des quatre niveaux affichés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Valeurs seuils d'importance

Importance		
Majeure	108- 147	
Modérée	73 – 107	
Mineure	36 – 72	
Négligeable	– 35	

Identification des activités sources et récepteurs d'impact

Tableau 5 : Classements des paramètres d'évaluation des impacts

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
7	Impact très important sur l'environnement. Dégâts irréparables sur des espèces à valeur écologique élevée. L'impact positif se traduira par une amélioration importante de l'environnement.	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle et une grande valeur, ou effondrement total de l'ordre social. L'impact positif sera très important, ce qui se traduira par l'amélioration du statut socioéconomique d'une zone plus vaste s'étendant au-delà de la frontière de la communauté directement affectée	Internationale L'effet se fera ressentir au-delà des frontières internationales	Permanente : Pas d'atténuation Aucune atténuation naturelle n'est prévisible	Certaine/ Définitive. L'impact se produira quelles que soient les mesures correctives ou préventives appliquées.
6	Impact important sur les espèces très précieuses, l'habitat ou l'écosystème ou les composantes à haute valeur écologique. L'impact positif sera d'une grande importance, ce qui se traduira par une amélioration de l'environnement comme par ex. la diversification écologique et/ou la réhabilitation des espèces menacées.	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle, ou effondrement quasi-total de l'ordre social. L'impact positif se traduira par l'amélioration des conditions sociales de la communauté environnante.	Nationale Affectera tout le pays	Permanente : L'atténuation naturelle réduira les effets de l'impact.	Presque certaine/très probable Il est très probable que l'impact se produise.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
5	Dégradation environnementale sérieuse à long terme de la fonction de l'écosystème. L'impact positif sera modérément élevé et aura un effet bénéfique à long terme sur l'environnement naturel.	Impacts sociaux sérieux et de grande envergure. Dommages irréparables sur des objets ayant une grande valeur. L'impact positif se traduira par des améliorations sur l'environnement socioéconomique de la communauté locale et régionale, ou encouragera la sensibilisation archéologique et patrimoniale à travers des mesures d'atténuation.	Cercle/ Régionale Affectera l'ensemble du Cercle et de la région.	Durée de vie du projet. L'impact cessera après la durée de vie opérationnelle du projet.	Vraisemblable. L'impact peut se produire.
4	Effets graves à moyen terme sur l'environnement. Les dommages causés à l'environnement peuvent être inversés en moins d'un an. L'impact positif sur l'environnement sera modéré avec une amélioration perceptible dans l'écosystème régionale.	Graves problèmes sociaux continus. Importants dommages occasionnés aux structures / objets d'importance culturelle. L'impact positif sur l'environnement socioéconomique sera modéré et les avantages devraient être ressentis au niveau local et/ou avantages potentiels pour la	Commune. Affectera toute la commune.	Long terme 6-15 ans	Probable S'est produit ici ou ailleurs et pourrait par conséquent se produire.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
		conservation archéologique et patrimoniale.			
3	Effets modérés à court terme mais n'affectant pas le fonctionnement de l'écosystème. La réhabilitation nécessitera des actions externes et pourra s'effectuer en moins d'un mois. L'impact positif sera modérément bénéfique pour l'environnement naturel mais sera de courte durée.	Problèmes sociaux continus. Dommages occasionnés aux objets d'importance culturelle. L'impact positif sera modérément bénéfique pour certains membres de la communauté et/ou les employés, mais sera de courte durée et/ou il y aura une possibilité modérée de conservation archéologique et patrimoniale.	Locale. S'étendra au niveau local uniquement dans les limites de la zone de développement du site	Moyen terme. 1-5 ans	Invraisemblable. Ne s'est pas encore produit mais pourrait se produire une fois au cours de la durée de vie du projet ; par conséquent, il est possible que l'impact se produise.
2	Effets mineurs sur l'environnement biologique et physique. Les dommages occasionnés à l'environnement peuvent être réhabilités de façon naturelle avec ou sans actions externes. Les impacts positifs seront mineurs et une légère amélioration de l'environnement sera visible.	Impacts sociaux à moyen terme mineurs sur la population locale. En grande partie réparables. Fonctions et processus culturels non affectés. Impacts positifs mineurs sur l'environnement social/culturel et/ou économique.	Limitée. Limitée au site et à ses environs immédiats.	Court terme. Moins d'un an.	Rare/ improbable. Concevable mais uniquement dans des circonstances extrêmes. La possibilité de la matérialisation de l'impact est très faible suite à la conception, à l'expérience historique ou à la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
1	Dommages de faible importance limités à une zone minimale (par ex. déversements ponctuels dans la zone de l'unité de fabrique). N'auront aucun impact sur l'environnement. L'impact positif sur l'environnement sera insignifiant et ne se traduira pas par des améliorations visibles.	Dommages aux structures communes réparables de faible niveau. L'impact positif sur les aspects sociaux et culturels sera insignifiant.	Très limitée. Limitée à des parties isolées spécifiques du site.	Immédiate. Moins d'un mois.	Très improbable/nulle On prévoit qu'il ne se produise jamais.

Après l'évaluation de l'importance des impacts négatifs, des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif. Il s'agit des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de maximisation pour ceux positifs.

Les impacts considérés ainsi que les mesures correspondantes sont regroupés dans un tableau de synthèse des impacts.

- **Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

L'ensemble des mesures identifiées sont intégrées dans un cadre logique qui précise pour chaque activité de gestion des aspects (environnementaux, sociaux y compris les VBG/EAS/HS et préventifs) significatifs analysés, les indicateurs de réalisation, l'échéance et les responsables d'exécution, de surveillance et de suivi ainsi que le coût.

Ce cadre constitue le Plan de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux qui guidera tout acteur intervenant dans la mise en œuvre du projet et soucieux du respect des exigences environnementales et sociales en vigueur au Mali. Il intègre aussi les résultats de l'analyse des risques majeurs et de l'évaluation des effets cumulatifs. Les coûts des mesures de protection ont été évalués à travers une estimation approximative.

- **Méthode d'élaboration des programmes de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux**

Le suivi environnemental et social ainsi que les VBG/EAS/HS est une activité d'observation et de mesure à court, moyen et long terme qui vise à mettre en évidence les impacts réels effectivement induits par le projet comparativement aux prévisions d'impact identifiées lors de l'étude d'impact environnemental et social y compris les VBG/EAS/HS. Cette approche permet d'apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préalablement proposées.

Au cours de la phase d'exécution des travaux de construction/réhabilitation et d'exploitation, un accent particulier sera mis sur l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impact qui seraient affectés par le présent sous-projet. Il s'agira, entre autres de la:

- qualité de l'eau ;
- santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ;
- santé et sécurité des populations.

Les indicateurs pris en considération dans l'identification et la prévision des impacts environnementaux et sociaux négatifs résiduels incluront la nature, l'ampleur, l'étendue, l'échelle, le calendrier, la durée, la fréquence ainsi que la réversibilité ou l'irréversibilité de l'effet. De même, l'impact résiduel pourra être jugé important ou non important selon la signification de l'impact potentiel et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors de la réalisation du projet.

Ainsi, l'impact résiduel est considéré « non important » lorsque :

- les effets environnementaux et sociaux négatifs sont susceptibles d'être atténués et que les mesures d'atténuation sont efficaces et approuvées ;
- les mesures d'atténuation proposées dans le cadre de cette mission permettent de réduire suffisamment les effets négatifs.

- **Méthode d'Analyse de risque**

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité. En dehors de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux, il est indispensable de présenter la gestion des risques et accidents qui pourraient émaner du projet, pendant sa mise en œuvre.

L'analyse des risques consiste, ici, à :

- pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre de l'activité;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir et ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- d'estimer la probabilité que l'événement non souhaité survienne ;
- d'estimer son acceptabilité.
- Cette analyse précède la proposition des mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant ainsi d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.
- La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :
- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la probabilité (fréquence) d'exposition;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

• Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur les chantiers des projets similaires et les visites de site. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité (fréquence) peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 6: Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 7: Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 8: Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

3. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le sous-projet de construction de lycée public de Beleko dans sa conception et notamment dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Mali. De même, le sous-projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les exigences (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, les politiques, les conventions, les lois applicables ainsi que les institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont présentées ci-dessous.

3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le Projet

3.1.1. Constitution du Mali

La Constitution a démontré au plan juridique la détermination du Mali d'assurer la protection de l'environnement et du cadre de vie. Elle a créé pour le citoyen un droit à un environnement sain. Elle a aussi fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous les citoyens ainsi que pour l'État. Ainsi, l'engagement politique du pays pour la protection de l'environnement a été inscrit dans la Constitution de 2023 en son article 25 qui dispose que : « *La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat* », (Article 25).

La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Le cadre juridique de protection de l'environnement est constitué de plusieurs instruments juridiques de nature constitutionnelle, législative ou réglementaire et de conventions internationales auxquelles le Mali a adhéré.

Étant entendu que les instruments/cadres sont développés dans le CGES du projet, seule la liste est donnée ci-après :

- le cadre stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)
- Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023)
- Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)
- Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)
- Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali
- Politiques du Système Éducatifs du Mali applicables au projet
- Politiques Nationale en matière de la Protection Civile
- Politique Nationale de l'Eau
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Politique Nationale de la Protection Sociale
- Politique Nationale Genre
- Politique Forestière Nationale
- Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)
- Politique culturelle du Mali

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Règlementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 afin d'assurer une insertion optimale du projet dans la durabilité.

Ce texte représente une avancée significative et constitue un instrument réglementaire important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités affectant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités routières, minières, agricoles, transport électrique, etc.

Le décret définit trois catégories de projet :

- projets de catégorie A : projets, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédents, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A ;
- projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser une EIES et sur le respect de la procédure pour tous les projets classés dans les **catégories A et B** de la liste des projets assujettis annexée au décret, qu'ils soient publics ou privés, et dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

En outre, les dispositions d'application de la législation sur l'EIES s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'EIES sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier de l'EIES et en assure les coûts ;

Le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée de l'EIES, l'obligation de la procédure pour certains types de projet et le contenu du rapport.

Ce décret modifie le précédent. Cette modification porte surtout sur l'analyse et la prise en compte des considérations du Changement Climatique.

A côté de ces textes importants, il existe également le décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit Environnemental.

L'analyse des autres textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale est donné en *annexe 6*.

3.2.2. Conventions et Accords internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un lien avec le présent Sous-projet de construction du lycée publique de Beleko sont résumés ci-après : conventions (biodiversité, changement climatique, désertification) issues du sommet de la terre à Rio 1992 s'appliquent au présent sous-projet en ce sens que les ressources naturelles en occurrence l'eau déjà sous pression à cause des changements climatiques seront encore affectés ; Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), etc.

Le détail des conventions avec le lien pour ce sous-projet est donné en *annexe 6*.

3.3. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicable au présent sous-projet

❖ Aperçu des Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes environnementale et sociale applicables au sous-projet :

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet sont financées par la Banque mondiale et par conséquent, doivent satisfaire aux objectifs et exigences des Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de cette Institution. Elles sont au nombre de onze et concernent à la fois la gestion rationnelle des ressources naturelles, du cadre de vie et les considérations sociales et économiques. Elles ont été élaborées pour améliorer la durabilité des projets à travers la prévention des effets négatifs des projets de développement. L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet concerne essentiellement les activités de construction du nouveau lycée public de Beleko dans la commune de Diédougou en vue que les populations aient accès à l'éducation.

❖ Analyse des conditions requises par les différentes politiques de la banque mondiale applicables au sous-projet :

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 - Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

Pour répondre aux exigences de ces trois (03) Politiques de Sauvegardes, les interventions du sous-projet ont fait l'objet d'EIES combiné d'un PSR en volumes séparés.

❖ **PO/PB4.01 Évaluation environnementale**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée car ce sous-projet de construction du nouveau lycée public de Beleko va entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence, notamment l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations.

❖ **Principes**

La PO 4.01 est le point de départ du processus d'évaluation environnementale et sociale à la Banque. Elle permet de :

- procéder à un examen préalable pour chaque projet proposé pour définir la portée et le type d'Évaluation Environnementale (ÉE), de façon à ce que des études appropriées soient entreprises en proposition des risques potentiels et des impacts directs, indirects, cumulés et associés, selon qu'il convient.
- évaluer les impacts potentiels du projet sur les ressources physiques, biologiques, socio-économiques et culturelles et les impacts sur la santé et la sécurité des personnes.
- évaluer l'adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable.
- prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de sites, y compris une alternative de « non intervention ».
- prévenir ou au moins minimiser ou compenser les impacts adverses des projets et accroître leurs impacts positifs.
- associer toutes les parties prenantes aussitôt que possible.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce sous-projet qu'est élaborée la présente EIES spécifique pour évaluer les impacts du sous-projet.

Il faut noter que l'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (OP17.50), le Rapport EIES sera diffusé au Mali et par le biais du site web de la Banque Mondiale. Le Gouvernement rend disponible le rapport EIES dans le pays à une place publique accessible aux groupes affectés par le sous-projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les rapports concernant la gestion environnementale et sociale du sous-projet seront diffusés dans le pays. Sur autorisation du Gouvernement, la Banque Mondiale diffusera les rapports appropriés par le biais du site web de la Banque Mondiale. La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

Le présent document est élaboré pour se conformer à ces exigences. Le projet MIQRA diffusera le présent Rapport partout où besoin sera.

❖ **PO/PB 4.11 – Ressources culturelles Physiques :**

Dans le cadre du projet, il est anticipé que des découvertes fortuites de vestiges archéologiques et culturels pourraient être faites lors des travaux. Cela comprend les monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie. Par conséquent, la PO 4.11 de la Banque mondiale est déclenchée.

Cette politique vise à assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, dans la mesure où il est confirmé que le pays emprunteur possède les dispositions institutionnelles et réglementaires pour rechercher, identifier, et systématiquement protéger ses ressources culturelles. Par Ressources Culturelles Physiques, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

L'objectif de la PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse.

Les principes de la politique sont :

- si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux Ressources Culturelles et Matérielles (RCM).
- consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation.
- prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du sous-projet.

Par contre, la réalisation des fouilles au droit des infrastructures scolaires pourrait ramener en surface des biens culturels enfouis dans le sol provoquant le déclenchement de cette politique. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; (ii) soit une exclusion du site ; (iii) soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

❖ Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative.

Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. Au regard de ce qui précède, Le sous-projet est en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

❖ PO4.12 Réinstallation involontaire

Les activités du sous-projet sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs en termes de déplacements économiques des populations. Ces impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec les pertes

de biens et d'activités. Ceci justifie le déclenchement de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

La PO 4.12 a pour objectifs d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation ;
- offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre.
- aider les personnes déplacées à améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement.
- assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La PO obéit à quelques principes qui sont :

- évaluer toutes les alternatives viables de concept de projet de façon à éviter, si possible, ou du moins à minimiser la réinstallation forcée ;
- utiliser les recensements et les études socioéconomiques de la population affectée pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts économiques et sociaux causés par le déplacement ;
- impliquer les populations affectées dans le processus de prise de décision. ;
- informer les personnes déplacées de leurs droits, les consulter sur les options et leur offrir des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement réalisables ainsi que l'assistance nécessaire (indemnisation de la totalité des coûts de réinstallation, assistance en cours de la réinstallation, des logements équivalents, des sites agricoles à potentiel de production équivalent, facilités de crédit, mise à disposition d'infrastructures sociales).
- accorder une préférence aux stratégies de réinstallation fondées sur la terre pour les agriculteurs.
- pour les personnes ne jouissant d'aucuns droits fonciers ou ne pouvant se prévaloir desdits droits dans le cadre des lois nationales, apporter une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes sont avérés dans le cadre du sous-projet porté par le Projet MIQRA. Par conséquent un PSR a été préparé concomitamment avec la présente EIES.

❖ Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale applicables au projet

Les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) sont des documents de référence techniques qui complètent les normes de performance et qui présentent des exemples, généraux et spécifiques à une industrie, de bonnes pratiques internationales pour l'industrie (Good International Industry Practice - GIIP). Les directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Les directives HSE générales sont organisées de la façon suivante :

1 Environnement

- 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau ;
- 1.5 Gestion des matières dangereuses ;
- 1.6 Gestion des déchets ;
- 1.7 Bruit ;

2 Hygiène et sécurité au travail

- 2.1 Conception et fonctionnement des installations ;
- 2.2 Communication et formation ;
- 2.3 Risques physiques ;
- 2.6 Risques radiologiques ;
- 2.7 Équipements de protection individuelle ;
- 2.8 Environnements dangereux ;
- 2.9 Suivi.

3 Santé et sécurité des communautés

- 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau ;
- 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets ;
- 3.3 Sécurité anti-incendie ;
- 3.4 Sécurité de la circulation ;
- 3.6 Prévention des maladies ;
- 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence.

4. Construction et déclassement

- 4.1 Environnement ;
- 4.2 Hygiène et sécurité au travail.

3.4. Cadre Institutionnel

3.4.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement

Au Mali la gestion des questions environnementales est l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN).

❖ Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2023-0392/ PM-RM du 19 juillet 2023 portant attributions des Ministères, Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent sous-projet de construction du lycée public de Beleko dans la commune de Diédougou, région de Dioïla sont les suivants :

✓ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance N° 98- 027/P- RM du 25 Août 1998 qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides ; fixant la liste des déchets dangereux.
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions et de nuisances ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)**

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) a été créée par l'ordonnance° 2013-006/PT-RM du 10/02/2023.

La Direction Générale des Eaux et Forêts a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des airs classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutter contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de valorisation et de promotion des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Dans le présent sous-projet, elle a le rôle de superviser les activités en cas de déboisement et reboisement compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et de participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN

3.4.2. Départements tutelles du sous-projet

❖ Ministère de l'Education Nationale (MEN)

Le Ministère de l'Education Nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnel (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire

✓ Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF)

La Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF) a été créée **par la loi N° 2011-023/du 13 juin 2011**. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'enseignement fondamental et assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental et la qualité de l'enseignement dispensé ;
- mettre en œuvre la politique de scolarisation des filles ;

- élaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures compétentes, les programmes d'éducation physique et sportive ;
- promouvoir l'enseignement bilingue ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du curriculum de l'enseignement fondamental ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de formation des maîtres

✓ **Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Education Nationale**

Conformément à l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009, la Direction des Finances et du Matériel (DFM) a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans les domaines de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services publics.

Elle a pour mission dans le sous projet d'assurer la gestion fiduciaire et assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage, les audits comptables et financiers et audits techniques du programme de construction des infrastructures.

✓ **Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education**

Conformément au Décret N°08-224 /P-RM du 9 avril 2008, la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education (CAD/DE) a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.

Elle est responsable de la surveillance des infrastructures scolaires, du suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage. Elle veille à l'efficacité et l'effectivité dans l'exécution du programme de construction par sa surveillance y compris la participation à la réception provisoire et définitive des travaux.

✓ **Académies d'Enseignement (AE)**

Créées par Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000, les d'Académies d'Enseignement sont chargées de coordonner au niveau régional les activités des services de l'éducation en collaboration avec les Collectivités Territoriales, d'apporter les appuis techniques nécessaires aux différents acteurs : structures déconcentrées, Collectivité Territoriale, communautés, promoteurs privés d'écoles, etc, et de superviser et contrôler les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Pour le présent sous-projet, l'Académie d'Enseignement de Koulikoro assurera la coordination au début de l'exécution et le suivi des activités de construction au niveau régional. Elles veillent à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du sous-projet.

✓ **Centres d'Animation Pédagogique (CAP)**

Ils sont régis par le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique (CAP). Le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) concerné par le sous-projet a pour missions de veiller à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du sous-projet et que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux soient convenablement appliquées.

En définitive, les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique sont les structures du Ministère de l'Education Nationale les plus proches de la zone d'intervention du sous-projet. Les deux entités doivent rendre périodiquement compte au niveau supérieur proche sur l'état d'exécution du sous-projet de construction.

✓ Comité de Gestion Scolaire

Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) dans le cadre du présent sous-projet sera impliqué de près dans le suivi de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de construction.

3.4.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, d'autres départements gouvernementaux interviennent, il s'agit entre autres du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population, le Ministère de la Santé et du Développement social, et, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, etc.

Ils sont impliqués dans la gestion des questions environnementales pour leurs domaines de compétences respectifs.

Le détail descriptif desdits départements est donné dans *l'annexe 6* de ce rapport.

3.4.4. Les Elus locaux

❖ Les collectivités Territoriales

Le Code sur les Collectivités Territoriales découlant de la Loi N°2023-004 du 13 Mars 2023 définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali. Ainsi les différentes unités administratives sont (par ordre décroissant) :

- La Région, qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs cercles ;
- La Commune qui est composée de plusieurs villages ;
- Le Village ;
- Le Hameau qui est sous l'autorité du chef de village le plus proche.

Chaque Collectivité Territoriale a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire, dans les limites de sa circonscription.

❖ La Société civile, les ONG nationales et internationales

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

❖ Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors

des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (état, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales, etc.), Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités

4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Dioila et plus précisément dans la commune de Diédougou, village de Beleko sur une superficie de 5 hectares.

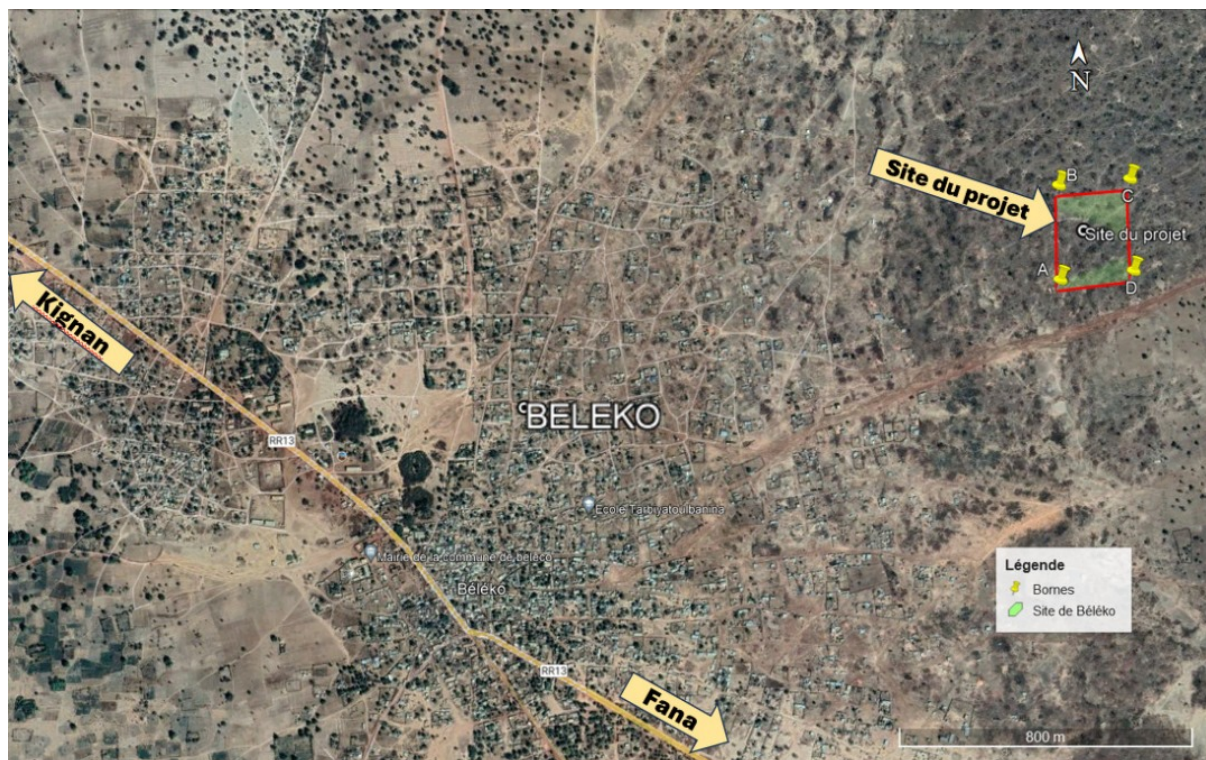


Figure 4: Carte de localisation du projet

Les coordonnées de ce site se présente comme suit :

Tableau 9: Coordonnées du site de Beleko

N°	Latitude	Longitude
A	12°29'6.00"N	6°23'35.66"W
B	12°29'14.33"N	6°23'35.79"W
C	12°29'14.90"N	6°23'29.36"W
D	12°29'6.80"N	6°23'29.04"W

4.2. Consistance des travaux du sous-projet

Le projet consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur chaque site retenu par le projet MIQRA. Les infrastructures projetées sont :

Tableau 10 : Infrastructures projetées

N°	DESIGNATION	UNITE	SURFACE TOTALE (m²)
			Béléko
A	BLOC ADMINISTRATION en R+1	m²	500

B	BLOCS PEDAGOGIQUES		
b.1	01bloc de 4 salles de classe en R+1 (extensible en R+2)	m ²	801,3
b.2	01bloc de 4 salles de classe en RDC (extensible en R+2)	m ²	403,4
b.3	01bloc de Laboratoires	m ²	235,6
b.4	01 bloc Bibliothèque	m ²	200
b.5	01 bloc salle de réunion et informatique	m ²	193,7
	Total des blocs pédagogiques	m²	1 834,00
C	BLOC INFIRMERIE	m²	37,9
D	04 BLOCS DE LATRINES	m²	216
E	ZONE DES LOGEMENTS		
e.1	01 Logement pour gardien	m ²	25,1
e.2	02 Villa F4 avec annexes (logements d'astreinte)	m ²	294,6
	Total zone des logements	m²	319,7
F	TERRAINS DE SPORT	m²	1 836,00
G	LOCAUX TECHNIQUES, GUERITE ET PARKINGS		
g.1	Local technique/groupe électrogène	m ²	24,2
g.2	Guérite d'entrée	m ²	6,8
g.3	Parking véhicules	m ²	173,2
g.4	Parking Motos	m ²	213,3
	Total locaux techniques, guérites et parkings	m²	417,5
	TOTAL CONSTRUCTIONS	m²	5 161,10
H	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS		
h.1	Parkings non couvert	m ²	254
h.2	Espaces verts y compris plantations d'arbres	m ²	805
h.3	Espaces de circulation pour véhicules et zone d'attroupement	m ²	1090
h.4	Espaces de circulation pour piétons	m ²	1645
h.5	Clôture simple et décorative	ml	1136
h.6	Forage et château d'eau	Ens	1
	TOTAL VRD y compris alentours du site		3 794,00

5. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

La zone de l'étude est communément appelée zone d'influence du projet. Elle est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être touchés de près ou de loin par la réalisation des travaux de construction du lycée public de Beleko.

Pour cela, elle peut être décomposée en deux zones : une zone d'influence directe et une zone d'influence indirecte ou élargie. Ce chapitre porte sur l'analyse de l'état initial de l'environnement biophysique, humain et socioéconomique dans les zones d'influences.

5.1. Description de l'état initial de l'environnement de la zone d'influence directe

5.1.1. Définition de la Zone d'influence Direct (ZID)

La Zone d'Influence Direct du sous-projet (ZID) prend en compte l'environnement du site d'implantation des infrastructures scolaires sur le site de Beleko. C'est cette zone qui sera impactée directement par les activités du sous-projet.

5.1.2. Milieu biophysique

Pour les aspects biophysiques, quelques dégradations (émanation de poussière, les nuisances du chantier) pourraient être observées au niveau de la flore, de la faune locale, du sol, de l'air et de l'ambiance sonore lors de la réalisation des travaux du sous-projet. Les récepteurs sensibles qui seront impactés dans cette zone d'influence directe sont notamment : les espèces floristiques identifiées dans l'emprise du site. Des investigations sur les milieux récepteurs du site d'accueil des infrastructures scolaires montrent qu'aucune zone protégée/forêt classée n'a été identifiée dans la zone d'influence directe du sous-projet.

5.1.3. Milieu humain et socioéconomique

Relativement aux aspects sociaux, les récepteurs sensibles qui pourraient être impactés dans cette zone d'influence directe sont notamment : les riverains de la zone d'étude notamment les élèves et les enseignants de l'école fondamentale, les habitants proches du site et les agents du centre de santé ainsi que leurs patients. Les riverains subiront les impacts des activités de construction tels que les gênes de circulation, les bruits de chantier. En tout état de cause, les riverains seront informés et sensibilisés sur les mesures de protection ce qui améliorerait leur cadre sanitaire. Le site retenu pour implanter les infrastructures scolaires a été choisi de commun accord avec les autorités administratives locales et coutumières notamment le chef de village et les autorités coutumières. Cette approche explique l'avis très favorable exprimé dans tous les entretiens réalisés.

5.1.4. Patrimoine Culturel

Des entretiens réalisés avec les riverains, le chef de quartier et conseillers et de nos propres investigations sur le terrain, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas d'objets archéologiques ni de sites à caractères culturels dans l'emprise du site des infrastructures scolaires.

Cependant en cas de découvertes fortuites pendant les activités des travaux de construction, notamment lors des fouilles, les mesures idoines seront prises en compte (Cf. Clauses environnementales et sociales (*annexe 4*)).

5.1.5. Description de l'environnement immédiat du site du sous-projet

Tableau 11 : Description de l'environnement immédiat des sites

Commune	Village/ site	Coordonnées	Description du site	Images illustrative
Diédougou	Beleko		Le site du projet est situé dans une savane arbustive plate avec une formation de sol latéritique. Sur le site du projet de construction de lycée public de Beleko, la réalisation du projet : va entrainer la perte de 30 pieds d'EIP dont 19 pieds de Karité (<i>Vitelloria Parodoxa</i>), 04 pieds de Néré (<i>Parkia biglobossa</i>), 7 pieds de N'tomi (<i>Tamarindus indica</i>) et 22 pieds d'EPP dont 09 pieds de Mpékuba (<i>Lannea microcarpa</i>) et 13 pieds de Zaban (<i>landolphia senegalensis</i>) ainsi que des arbustes. Pas de cours d'eaux ni de site archéologique sur le site.	

Source : Enquête socioéconomique, juin 2024

5.2. Description de l'état initial du milieu récepteur

5.2.1. Situation administrative

Crée par la loi N° 96 -59AN RM du 4 novembre 1996 portant création des communes en République du Mali, la commune de Diédougou est un ensemble de 34 villages qui dépendait de du royaume Bambara de Ségou. Après l'indépendance, ces villages étaient rattachés à l'ex-arrondissement de Banco.

5.2.2. Situation géographique

Avec une superficie de 955 Km2, la commune Rurale de Diédougou est limitée :

- au Nord par la commune de Dolendougou ;
- à l'Est par la commune Konina (Cercle de Koutiala) ;
- au Sud par la commune Jèkafo et Benkady ;
- à l'ouest par la commune de Kilidougou.

5.2.2.1. Relief

Le relief est très déconcentré, la configuration topographique très homogène avec de vastes surfaces planes et par endroits, des formations de collines sur sols latéritiques émergeant sur certains terrains villageois.

Le site du projet est situé dans une savane arbustive plate avec une formation de sol latéritique.

5.2.2.2. Climat et végétation

Le climat est de type soudano-sahélien et se caractérise par une alternance de saison des pluies (Juin à Octobre) et de saison sèche (Novembre à Avril). La saison froide va d'octobre à février 20 à 25°C, la saison chaude s'étendant de Mars à Mai avec vents chauds et secs.

La pluviométrie annuelle se situe entre 900 à 1000 mm. Le mois d'août est généralement le plus arrosé.

La végétation est la savane arbustive sèche composée. On y rencontre surtout des arbres tels le karité, le baobab, les kapokiers, le Néré, les guieras, quelques épineux, pruniers et raisiniers. Quant au néré, il rentre dans la consommation alimentaire de même que le fruit de karité qui sert à la production de beurre (beurre de karité).

Les pâturages naturels sont constitués essentiellement d'andropogon.

Cependant on rencontre quelques animaux comme les singes, lièvres, les porcs sauvages, les perdrix et les pintades.

Avec les effets des changements climatiques en cours, on assiste à des perturbations des saisons de pluies caractérisées par l'irrégularité et la mauvaise répartition des pluies et la grande variation de la durée des saisons d'une année à une autre.

Sur le site du projet de construction de lycée public de Beleko, la réalisation du projet : va entraîner la perte de 30 pieds d'EIP dont 19 pieds de Karité (*Vitellaria Parodoxa*), 04 pieds de Néré (*Parkia biglobossa*), 7 pieds de N'tomi (*Tamarindus indica*) et 22 pieds d'EPP dont 09 pieds de Mpékuba (*Lannea microcarpa*) et 13 pieds de Zaban (*landolphia senegalensis*) ainsi que des arbustes.

Tableau 12: Les types d'espèces floristiques rencontrées sur les différents tronçons

Nom scientifique	Nom Bambara	Statut	Nombre
<i>Tamarindus indica</i>	N'tomi	BF	7
<i>Parkia biglobossa</i>	Néré	BF	4
<i>Lannea microcarpa</i>	Mpékuba		9
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Shi	EIP	19
<i>landolphia senegalensis</i>	Zaban		13
Total			52

Source : Enquête de terrain 2024

Légende du tableau : EIP : Espèce Intégralement Protégée ; EPP : Espèce Partiellement Protégée

Au total, il a été recensé 52 pieds d'arbres dont 30 espèces intégralement protégées (EIP) et 22 espèces partiellement protégées EPP

5.2.2.3. Hydrographie

L'hydrographie de la commune se limite aux fleuves Bagoé et Banifing qui sont alimentés en saison des pluies par les eaux de ruissellement. Sur le plan des eaux souterraines, la commune se caractérise par une nappe phréatique de moins profonds.

Aucun cours d'eau ne se situe dans la zone influence directe du projet

5.2.3. Composition de la population

La commune a une population 55 074 Habitants dont 28 159 Femmes et 26 916 Hommes selon l'estimation de la population du Mali par Région, Cercle et Commune en 2023 par la Direction Nationale de la Population. Elle est composée essentiellement de Bambara, peule, Sarakolé, Marka et Dogon. La zone n'est pas très mouvementée, toutefois les déplacements temporaires de jeunes même en faible pourcentage sont gênants pour certaines familles.

L'islam, le christianisme et l'animisme sont les religions pratiquées par les populations de la commune. Sur le plan organisationnel, la commune rurale de Diédougou compte de nombreuses associations.

5.2.3.1. Situation des violences basées sur le genre abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel (VBG, AES/HS)

Dans la zone d'influence du projet il existe des aspects de VBG tels que : la violence physique, le harcèlement sexuel, le mariage des enfants, mariage forcé, la violence psychologique.

« Nous avons parfois connaissance de certains cas à travers les plaintes et elles ou ils sont envoyés au commissariat pour prendre la réquisition. Ensuite nous faisons leurs prises en charge. De janvier 2024 à nos jours nous avons reçu quatre (4) cas : deux (2) violences physiques et deux (2) cas de violence psychologique ». Service de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille de Dioila (SPFEF/Dioila).

5.2.4. Secteur de l'économie rurale

L'économie repose particulièrement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche.

L'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation forestière (faune et flore) constituent les sous-secteurs de l'économie rurale.

5.2.4.1. Agriculture

Dans la commune rurale de Diédougou, l'agriculture constitue la principale activité économique des populations. Elle est extensive, peu mécanisée on utilise encore des semences traditionnelles à long cycle. L'agriculture est très dépendante des changements climatiques et le niveau d'équipement des producteurs est faible. Les principales spéculations sont :

les cultures vivrières : mil, sorgho, maïs, fonio, riz;

les cultures de rente : coton, arachide, niébé, wouandzou, sésame, oseille de guinée ;

les cultures maraîchères : pomme de terre, oignon, piment, chou, tomate, laitue,

La production annuelle des céréales couvre les besoins alimentaires et les excédents sont exportés vers les marchés voisins.

Les femmes jouent un rôle important dans la production agricole notamment dans le maraîchage ; elles participent à tous les travaux d'entretien et récolte des autres spéculations.

Le problème de ce sous-secteur est l'insuffisance de matériels agricoles ; la non application des techniques culturales la pratique de l'agriculture extensive et le manque cruel de matériels de conservation des produits locaux.

5.2.4.2. L'élevage

L'élevage est la deuxième activité économique. Il est de type extensif et pratiqué par toutes les populations hommes et femmes. Le cheptel est composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins, d'équins et de la volaille.

L'élevage reste confronté à de nombreuses épizooties. Les principales maladies rencontrées sont : Charbons symptomatiques, la pasteurellose ovine, les parasitoses externes, la distomatose hépatique, les strongyloses gastro-intestinales, la maladie du new Castel.

Les problèmes de ce sous-secteur sont l'absence d'une politique de gestion des pâturages, le manque de pâturage non aménagé, l'insuffisance des pistes de parcours les problèmes d'abreuvement, la divagation des animaux et en fin la non organisation de la filière bétail.

5.2.4.3. L'exploitation forestière et faunique

Les ressources naturelles ne font pas l'objet de protection particulière ce qui explique leurs dégradations considérables. D'une manière générale elles sont très mal protégées, et le plus souvent leurs exploitations créent des conflits entre les exploitants.

L'exploitation forestière concerne le bois (de service, d'œuvre, de chauffe...), le charbon du bois, les produits destinés à la pharmacopée. Il y a une forte pression sur les ressources forestières et fauniques. Avec un taux de déforestation de 35 à 65 hectares et une superficie reboisée de 4 à 5 hectares la forêt souffre du non application des textes régissant le secteur forestier. La pression sur les ressources naturelles est due aux actions des hommes et du cheptel. Ces activités contribuent fortement à la destruction des ressources forestières et à la diminution de la galerie forestière. Les actions de défense et de protection de l'environnement sont très limitées.

5.2.5. Secteur Secondaire

5.2.5.1. Hydraulique

Le besoin en eau potable se fait sentir dans presque tous les villages de la commune les points d'eau potable sont insuffisants et certains sont en pannes. La commune dispose de quelques infrastructures composées d'adduction d'eau sommaire, de forages équipés avec pompes manuelles et les puits traditionnels. La commune rurale de Diédougou compte huit adduction d'eau.

5.2.5.2. Energie

Aucun village de la commune n'est électrifié. Certains ménages sont dotés des plaques photovoltaïques qui donnent de la lumière les nuits.

Le bois de chauffe est la principale source d'énergie utilisée dans les ménages. L'approvisionnement de la population en bois de chauffe et en charbon de bois se fait à partir des ressources ligneuses dont dispose la commune.

5.2.5.3. Industrie

Il n'y a aucune petite unité de transformation des produits locaux dans la commune rurale de Diédougou.

5.2.5.4. Artisanat

L'artisanat est peu développé et repose essentiellement sur la confection d'outils agricoles tels les dabas, houes, charrues. Le secteur est confronté aux problèmes d'organisation, de formation et de financement.

5.2.6. Commerce

Le commerce porte sur les produits agricoles (le coton, les céréales, les oléagineux, les produits du maraîchage), le cheptel et les produits artisanaux. Il est dominé par le commerce informel avec des commerçants ambulants et des boutiquiers dans certains villages.

Le commerce est en progression grâce à l'existence d'une foire hebdomadaire à Béléko qui fait de Béléko un véritable carrefour humain : Bamako, Ségou, Koutiala, Sikasso, Fana, Dioïla, Massigui, Banco et Ména se retrouvent chaque samedi à la foire de Béléko. Les pistes sont peu praticables notamment en l'hivernage.

Le commerce est pratiqué de façon secondaire et le marché hebdomadaire de Diédougou n'est pas aménagé et aussi, la mairie a des difficultés de mobilisation des taxes sur le marché de Béléko.

5.2.7. Tourisme et hôtellerie

Il existe des sites historiques et aucune infrastructure hôtelière dans la commune.

5.2.8. Technologie de l'information et de la communication

Tous les villages de la commune sont couverts par le réseau d'Orange Mali. Souvent certains villages connaissent des perturbations de réseaux.

Sur le plan de l'information et de la communication, tous les villages sont couverts par la Radio Nationale du Mali émettant de Bamako et quelques radios locales de proximité.

5.2.9. Secteur Infrastructures/Equipements

5.2.9.1. Route

Le réseau routier de la commune est composé essentiellement par des pistes (axe Bamako Béléko) très dégradés rendant les liaisons très difficiles surtout pendant l'hivernage.

5.2.9.2. Equipements administratifs et socioculturels

Bâtiments administratifs

Il existe quelques bâtiments dans la commune et surtout dans le chef-lieu de la commune comme la Mairie et les CSCOM, les bâtiments de services techniques déconcentrés de l'Etat et les Bâtiments des religieuses de Marie Immaculée.

Bâtiments socioculturels

La commune de Diédougou dispose d'un centre d'accueil qui reste confronté à l'insuffisance de chambres et de latrines et toilettes adoptées.

Les espaces libres et les champs de case après les récoltes servent de terrain de foot dans plusieurs villages.

Habitations

Les villages ne sont pas lotis et la plupart des habitats sont traditionnels et construits en matériaux non durables (banco). La commune ne dispose pas encore de schéma communal d'aménagement du territoire (SCAT).

5.2.10. Secteur ressources humaines et populations

Education

L'éducation comporte un seul ordre d'enseignement dans la commune : le fondamental 1er et 2è cycles qui relève du centre d'animation pédagogique (CAP) de Béléko.

La commune dispose de 28 écoles publiques dont six (6) seconds cycles, des centres d'alphabétisation et seize (16) Medersas. La commune est confrontée à une insuffisance de personnel, d'infrastructures, d'équipements et de mobiliers.

Santé et Affaires sociales

La commune dispose de trois (3) CSCOM tous fonctionnelle (CSCOM de Fougadougou souffre de problème d'infrastructure et d'équipement adéquat), de plusieurs maternités et d'un dépôt de produits pharmaceutique.

Le problème de personnel sanitaire se pose avec acuité. Le CSCOM dépend du centre de santé de référence de Fana. Ces problèmes s'ajoutent ceux des matériels sanitaires de travail.

Hygiène assainissement/pollution et nuisance

La commune de Dièdougou est confrontée à un problème d'hygiène et d'assainissement. Malgré la disponibilité de l'eau potable, les populations continuent d'utiliser les eaux des marigots pour les lessives et les vaisselles. Cette situation peut être sources de nombreuses maladies. La commune ne dispose d'aucune infrastructure d'assainissement digne de ce nom à part les toilettes domestiques.

Les animaux comme les bovins, les ovins, les caprins sont parqués dans les concessions qui menacent la santé des humains.

Il faut sensibiliser les populations aux meilleures pratiques d'hygiène et d'assainissement.

Promotion de la femme

Au niveau de la commune rurale de Dièdougou, il y a dans chaque village des groupements de femmes qui mènent diverses activités pour leur épanouissement. Le maraîchage et le petit commerce sont majoritairement pratiqués par les femmes. Les femmes sont accompagnées par les ONG nationales et internationales pour renforcer leur autonomisation économique.

Emploi et jeunesse

Après les travaux agricoles, les jeunes n'exercent plus d'activité. La plupart d'entre eux vont à la migration interne ou internationale. Les jeunes n'ont pas d'emploi rémunéré pour subvenir à leurs besoins monétaires.

Paix et gestion des conflits

Il existe une Commission Foncière Communale (mécanisme de prévention et de gestion des conflits) au niveau de la commune mais non fonctionnelle.

Associations et organisations sociales

Il existe dans la commune rurale de Dièdougou des associations et sociétés coopératives. Elles ont été créées généralement en collaboration avec les partenaires qui travaillent avec la commune dans divers domaines d'intervention.

6. ANALYSE DES OPTIONS

Après une visite de terrain et une série de consultations auprès des acteurs concernés pour explorer les différentes options possibles, une analyse de différentes alternatives a été faite ainsi qu'il suit : l'option « sans projet » ; et l'option « avec projet ». Les deux options ont été évaluées en considérant leurs effets sur l'environnement biophysique et humain.

6.1. Option « Sans projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « sans projet »

La végétation naturelle et la faune sont presque inexistantes sur le site du sous-projet en raison de l'impact humain sur l'environnement. Cela dit, on observe quelques pieds d'arbres sur le site 30 pieds d'EIP dont 19 pieds de Karité (*Vitelloria Parodoxa*), 04 pieds de Néré (*Parkia biglobossa*), 7 pieds de N'tomi (*Tamarindus indica*) et 22 pieds d'EPP dont 09 pieds de Mpékuba (*Lannea microcarpa*) et 13 pieds de Zaban (*landolphia senegalensis*) ainsi que des arbustes. L'option « sans projet » équivaut à laisser la situation telle qu'elle, ce qui éviterait d'impacter négativement l'environnement dans son état actuel et sur les activités des occupants. Aussi, l'on évitera des nuisances et des gênes diverses qu'engendrerait le déroulement des travaux de construction de lycée public de Beleko. En somme, l'alternative « Sans projet » préserve certes la tranquillité des riverains contre les nuisances et les gênes, mais n'est pas conforme au Projet MIQRA, aux souhaits de la Mairie de la Commune de Beleko qui accueille les infrastructures scolaires au lycée public et qui réclame avec les villages qui seront desservis de manière globale d'une amélioration d'enseignement de qualité et d'un rendement meilleur du taux d'apprentissage.

❖ Impacts sur le plan socioéconomique de l'option « sans projet »

La situation sans projet sous-entend la non- construction du lycée public de Beleko et par la poursuite de manque d'infrastructures scolaires adéquates et de la réduction de la capacité d'accueil des écoles dans la zone du sous-projet. Cette option amène à renoncer au renforcement de la qualité du système éducatif à l'atteinte des ODD et la qualité de l'enseignement ; à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants ; à l'amélioration de la sécurité dans les écoles, à l'embellissement et à la valorisation du site d'implantation des infrastructures scolaires dans la zone du projet. Cette situation représente un manque à gagner dans l'amélioration du taux d'apprentissage dans la Commune de Beleko, ce qui priverait la scolarisation de plusieurs centaines d'élèves et rendrait difficile les conditions de vie de la population locale et aussi les femmes. Celles-ci n'auront plus l'opportunité d'entreprendre autres activités génératrices de revenus. L'option sans projet aura donc un impact sur les dépenses des ménages qui continueront à payer chers des écoles privées ou des transports chers pour leurs enfants qui vont à l'école.

Bien que l'option « sans-projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie et de pertes de revenus etc.) associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet n'existent pas alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle freine les efforts de développement économique local des petites et moyennes entreprises.

En effet, cette option fera également perdre le bénéfice des impacts positifs dont l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration de la qualité du secteur de l'éducation à travers le sous-projet de construction du lycée public de Beleko, les emplois créés sur le chantier de construction du lycée public, l'amélioration du taux d'apprentissage.

Avec cette option il n'y aura pas d'augmentation de cas de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention directe du projet.

De ce qui précède, l'on ne peut rester sans rien faire pour ce secteur vital (l'éducation) pour la population locale. Ce n'est donc pas l'option souhaitée.

6.2. Option « Avec Projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « avec projet »

La réalisation du projet aura des impacts certes sur l'environnement biophysique. Au nombre de ceux-ci, il y aura la modification de la structure du sol, les risques d'inondation en saison pluvieuse, les nuisances sonores et l'altération de la qualité de l'air. Ces impacts négatifs identifiés ne devraient pas compromettre la réalisation du sous-projet au risque de limiter les populations d'accéder facilement à la scolarisation des enfants et à une éducation de qualité et surtout que des mesures d'atténuation adéquates et des bonnes pratiques en la matière seront proposées dans le PGES.

❖ Impacts sur le plan socio-économique de l'option « avec projet »

Sur le plan social, la réalisation du présent sous-projet facilitera l'accès à la scolarisation des enfants à moindre à travers la construction du lycée public de Beleko. Le sous-projet va donc contribuer le projet contribuera à l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services de base de qualité, au renforcement de sentiment d'inclusion sociale à travers la réalisation de ce projet de construction d'infrastructures scolaires dans la zone d'étude. Par ailleurs, le sous-projet entraînera une réduction de la distance des écoles par rapport au transport et par conséquent une réduction du prix du transport. Cela se manifestera par une diminution de revenu à cette catégorie de personnes. Il entraînera aussi les cas de VBG/EAS/HS tels que : les violences physiques, psychologiques, d'abus et harcèlement sexuels, de travail des enfants etc.

Sur le plan économique, il participe d'une part à l'intensification des activités commerciales et génératrices de revenus et d'autre part à la réduction des dépenses des ménages. La réalisation des travaux va aussi générer des emplois qualifiés et non qualifiés au profit des ouvriers et le recrutement d'enseignant permanent sur le site du lycée public. La phase d'exploitation du sous-projet va non seulement créer des emplois mais aussi améliorer les revenus des entreprises sous-traitantes chargées de l'entretien des infrastructures scolaires notamment les GIE.

6.3. Conclusion de l'analyse des options

L'analyse des impacts des deux (02) options (sans projet et avec projet) tant sur le milieu biophysique que socioéconomique met en évidence la nécessité de réaliser le sous-projet pour le bien-être des populations conformément aux politiques de développement économique et social du pays notamment dans le secteur de l'éducation (PRODEC du pays) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) surtout que les impacts résiduels sont d'importance d'ordre mineur à négligeable.

En conséquence l'option projet est alors à envisager compte tenu de ses avantages sur le secteur de l'éducation et de ses bénéfices pour la communauté locale de la commune Beleko et ses environs.

7. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

7.1. Méthodologie et Planning des consultations

Un plan de consultation pour le mandat d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les consultations ont permis de présenter le projet de construction du lycée public aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi il a consisté à recueillir les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné l'administration locale (Sous-préfecture, autorités municipales et Services techniques), autorités coutumières, populations riveraines particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes potentiellement affectées.

7.2. Consultations et rencontres réalisées avec les parties prenantes

La consultation des parties prenantes s'est réalisée de trois (03) manières différentes :

- Entretiens (individuels et semi structurés) ;
- Focus group ;
- Consultation Publique.

Les résultats des consultations réalisées et citées ci-dessus sont décrits dans la section suivante

Tableau 13: Planning et types des entretiens réalisés

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zone de consultations	Sujets abordés	Date
Entretien Individuel	DRACPN/Koulikoro	Koulikoro	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	03/06/2024
	Préfecture de Dioila	Dioila		
	Académie d'enseignement de Dioila			
	Centre d'Animation Pédagogique de Beleko	Beleko		
	DRUH/Dioila	Dioila		
	Eaux et Forêts/Dioila			
	Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de Dioila			
	Autorité communale de Beleko	Beleko		
Entretien semi-structuré	Autorités coutumières de Beleko	Beleko	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	03/06/2024
Consultation Publique	DRACPN/Koulikoro, SACPN de Fana, Autorités communales et coutumières, Services techniques, Femmes, Jeunes et notabilités	Beleko	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	04/06/2024
Focus group Femme	Beleko	Beleko	Cas de VBG dans la Zone	04/06/2024

7.3 Résultat des rencontres et consultations réalisées

Ces entretiens avaient pour objectifs d'informer et de prendre les avis des différents conseils municipaux et de quartiers et de certains services techniques avant la tenue des assemblées générales. Ainsi, les autorités municipales et les autorités coutumières de la commune concernée ainsi que les services techniques et les représentants des associations féminines et jeunes ont été consultés.

Les entretiens et consultations publiques se sont déroulées du 03 au 04 Juin 2024. La consultation publique s'est tenue le 04 juin 2024 principalement dans la mairie de la commune rurale de Diédougou

Au total vingt-deux (22) personnes ont participé à la consultation dont les représentants de services techniques, autorités communales et coutumières, représentante des femmes, représentant de jeunes, représentant du comité de gestion scolaire. Cette participation a enregistré la présence de 6 femmes dont 27% et 16 hommes avec 73%.

Participants	Nombres	Pourcentages
Hommes	16	27 %
Femmes	6	73 %

Cette consultation publique a consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant la consultation publique les avis des populations concernées, des services techniques, des autorités administratives et locales ont été recueillis. Ci-après la synthèse du résultat des consultations :

Tableau 14 : Synthèse des consultations réalisées

Type de consultation	Autorité	Avis sur le projet	Préoccupation/Recommandations
Entretiens			
Entretiens individuels	DRACPN/Koulikoro Préfecture de Dioila DAE de Dioila Centre d'Animation Pédagogique de Beleko DRUH/Dioila Eaux et Forêts/Dioila Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de Dioila Autorité communale de Beleko	Favorables	- Diligenter les travaux d'exécution ; - Appuyer la commune dans d'autres secteurs de développement économique ; - Arroser régulièrement les voies d'accès ; - Respecter toutes les dimensions environnementales et sociales dans toutes les phases du projet ; - Arroser les voies d'accès ; - Prévoir des mesures de reboisements compensatoires ; - Sensibiliser et expliquer le projet à la population ; - Installer des panneaux de signalisations sur le site des travaux ; - Accélérer le projet ; - Appuyer l'académie d'enseignement avec d'autres projets de ce genre dans sa circonscription ; - Etablir un titre de propriété au site du lycée public ; - Prévoir des mesures de reboisements compensatoires ; - Impliquer les services de cantonnements dans les phases de suivi et de surveillance environnementale des travaux ; - Sensibiliser la population par rapport à la protection des plants contre les animaux ; - Appuyer la structure dans la prise en charge des victimes de VBG
Entretiens semi-structurés	Autorités coutumières de Beleko	Favorables	- La construction de la route d'accès à Beleko
Focus group/Femme	Groupe de femme de Beleko	Favorables	- Solliciter l'accès facile aux structures de prises en charge des victimes.
Consultation publique			

Consultation publique	Paries prenantes	Favorables	- Accélérer la réalisation du projet ; - Construire un CSREF à Beleko ; - Cloturer le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Beleko ; - Electrifier la commune de Diédougou ; - Construire une école secondaire de la formation professionnelle ; - Augmenter la superficie de 5 hectares prévues pour le projet à 10 hectares ; - Construire la route d'accès à Beleko ; - Construire une maison de jeune dans la ville de Beleko.
-----------------------	------------------	------------	---

7.4. Analyse du Consultant

Lors de cette consultation, il est à noter que toutes les cibles convoquées ont manifesté leur adhésion au sous-projet car elles sont conscientes de l'importance de ce Lycée Public à Beleko. Ils mettent l'accent sur l'accélération de la réalisation du projet ; la construction d'un CSREF à Beleko ; la clôture du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Beleko ; l'électrification de la commune de Diédougou ; la construction d'une école secondaire de formation professionnelle ; l'augmentation de la superficie de 5 hectares prévues pour le projet à 10 hectares ; la Construction de la route d'accès à Beleko ; la construction d'une maison de jeune dans la ville de Beleko.

Enfin pour maintenir ce climat de concorde autour de ce projet aussi déterminant pour l'éducation des enfants dans la région de Dioila, il est recommandé d'associer les parties prenantes notamment les populations locales, les autorités coutumières et communales, les services techniques à toutes les futures étapes du sous-projet. Ci-après quelques images de la consultation



Consultation publique de la commune de Beleko

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'école va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (annexe 6). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour les employés qui comportera un code de conduite qui sera signé par l'ensemble du personnel d'une part et d'autre un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable.

9. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce sous-projet de construction de lycée pourrait avoir une empreinte écologique surtout dans un contexte de changement climatique. Pour cela, il est fait une analyse des enjeux en vue de faire des propositions d'adaptation et d'atténuation.

9.1. Principaux Enjeux

Les enjeux climatiques liés à ce sous-projet de construction de salles de classe à Beleko sont principalement :

Phase d'installation/construction

- (i) les manifestations de vents violents et d'inondations qui peuvent constituer des risques d'effondrement des bâtiments ou de chutes d'arbres ou de branches situés aux abords de salles de classe au lycée public de Beleko pouvant occasionner des dégâts sur les infrastructures scolaires ;
- (ii) l'irrégularité de la température qui peut causer les fissures sur les murs et
- (iii) les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de machines, des équipements de construction et des véhicules de construction utilisés pour l'excavation et le terrassement du site ainsi que pour les diverses activités liées à la construction des infrastructures scolaires du lycée. Les principaux gaz à effet de serre (GES) produits par ce sous-projet sont le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄).

Les mesures préconisées sont :

- En ce qui concerne les vents, la zone du sous-projet n'est pas une zone à risque pour la survenance de vents susceptibles de provoquer une chute de bâtiments et d'arbres.
- Quant à l'émission de gaz à effet de serre, ces incidences seront localisées compte tenu du nombre d'engins qui seront impliqués et de la durée des travaux.

9.2. Adaptation

Les normes de construction des fondations, des poteaux, les dimensions des fouilles, l'usage de béton armé pour combler les fouilles sont des dispositions techniques qui rassurent quant à l'incapacité des vents à les faire effondrer.

Les supports renforcés doivent être placés dans les zones inondables en vue d'éviter les situations d'effondrement des bâtiments.

9.3. Atténuation

S'agissant de l'émission de gaz à effet de serre, on note qu'elle proviendra dans le cadre du présent projet, de la consommation de l'énergie électrique. Elle demeurera globalement limitée si les mesures suivantes sont appliquées :

- Appliquer les bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie électrique efficiente (usage de lampes économiques, extinction des appareils en période de non utilisation, ...). Pour cela, l'Entreprise exploitante animera des séances de sensibilisations auprès de la population des villages sur les règles de sécurité, les bonnes pratiques en matière de consommation durable d'électricité et les interdits ;
- Enfin, les reboisements compensatoires au moyen d'espèces ligneuses arborescentes participeront à la réduction de l'empreinte écologique du projet par la séquestration de CO₂

En conclusion, le sous-projet doit appliquer les mesures d'adaptation et d'atténuation par l'adoption de bonne pratique et des plantations de compensation.

10. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

10.1. Activités sources d'impacts

Dans le cadre de la construction des salles de classe dans le lycée public de Dioila, deux principales phases composées de plusieurs activités sont prévues.

- **Phase de préparation/ construction**

Les activités sources d'impacts pendant cette phase sont :

- Le recrutement et la formation des employés ;
- L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)
- Le transport et l'entreposage des matériaux ;
- La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

- **Phase d'exploitation**

Les activités sources d'impacts pendant la phase d'exploitation seront :

- La présence du lycée ;
- La présence des employés ;
- Le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- La collecte des déchets ;
- Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).

10.2. Matrice d'identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les activités sources d'impacts, des trois principales phases avec les composantes des milieux récepteurs environnementaux.

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont résumés par une matrice d'identification des impacts dans le tableau suivant :

Tableau 15: Matrice d'identification des impacts

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					
	Flor e	Fau ne	Ai r	So l	Ambian ce sonore	Eaux de surfac e	Eaux soute rrain es	Paysa ge	Santé, sécurité et circulatio n routière	Emploi et Économi e locale	Agric ulture / Maraî chage	Infras truct ure	Patrimoi ne culturel/ Us et Coutume	Conditio ns de vie des femmes
PHASE DE PRÉPARATION / CONSTRUCTION														
Recrutement et la formation des employés									X	O				O
L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Transport et entreposage des matériaux		X	X	X	X				X					
La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administratif, laboratoire etc.)	X	X	X	X	X	X	X		O	O		O		X
Production des déchets	X		X	X		X	X		X					
PHASE D'EXPLOITATION														

Composante du milieu Activités source d'impact	Milieu Biologique		Milieu physique						Milieu humain					
	Flor e	Fau ne	Ai r	So l	Ambian ce sonore	Eaux de surfac e	Eaux soute rrain es	Paysa ge	Santé, sécurité et circulatio n routière	Emploi et Économi e locale	Agric ulture / Maraî chage	Infras truct ure	Patrimoi ne culturel/ Us et Coutume	Conditio ns de vie des femmes
La présence des établissements scolaires		X	X					X	X	X				
Présence des employés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Fonctionnement et entretien des équipements		X	X	X		X	X		X					
Collecte des déchets			X		X				X	X	O			
Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves)	X	X			X	X	X		X	X			X	X

X : impacts négatifs

O : impacts positifs

Source : GERS, 2024

10.3. Evaluation des impacts

10.3.1. Impacts potentiels sur le milieu biologique

- Flore /Faune

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la flore.

Fiche d'impact : Flore/Faune/ Phase de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture

Milieu : Biologique				
Élément : Flore/faune				
Description de l'impact :				
Au total, il a été recensé 52 pieds d'arbres dont 30 espèces intégralement protégées (EIP) et 22 espèces partiellement protégées EPP dans l'emprise du sous-projet. Ces espèces floristiques seront abattues lors de la phase de construction. Le débroussaillage et l'installation de la base de vie entraîneront la destruction de l'habitat de certaines espèces de petite faune notamment les oiseaux, les rongeurs et les reptiles à travers leurs nids et terriers. Par ailleurs, les bruits engendrés par le transport des équipements, la construction du lycée pourront favoriser une perte de repères écologiques. Ainsi, les animaux seront dispersés loin des sources d'alimentation d'où la perturbation de leur régime alimentaire ce qui va influencer sur leur reproduction. Aussi, les bruits occasionnés par le fonctionnement des engins de transport perturberont la quiétude de la faune dans les environs de la zone du sous-projet (rongeurs, reptiles, etc.) en général et des oiseaux en particulier. Ceci entraînera souvent le déplacement de la faune locale vers des habitats lointains. Les activités de restauration du site s'inscriront dans un cadre de reconstruction de l'habitat écologique de départ par le reboisement principalement.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	3	5	48 (mineure)
Mesures d'atténuations :				
Collaborer avec la DREF Koulikoro à travers le Cantonnement des Eaux et Forêts (obtention d'une autorisation), les collectivités locales et autres partenaires lors du déboisement pour une meilleure préservation des ressources floristiques ; Replanter 156 pieds d'espèces en compensation des 52 pieds qui seront abattus ; Privilégier les espèces à valeurs économiques et/ou écologiques lors du reboisement compensatoire ; Suivi rigoureux des plantations et des sites de la faune pour une durée de 5 ans. ; Reconstituer approximativement le site en essences locales à la fin de l'exploitation du site. Éviter toute émission de bruit non indispensable ; Identifier et délimiter les habitats et la mise en œuvre des activités d'aménagements des sites des habitats de la faune ; Diriger les sources de lumière vers le bas pour ne pas désorienter les oiseaux et d'autres animaux nocturnes ; Reconstituer approximativement le milieu initial en général pour préserver les habitats, niches écologiques particuliers (nids et les terriers découverts lors des travaux).				

Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	2	4	(négligeable)

10.3.2. Impacts potentiels sur le milieu physique

- Air

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire et/ou proscrire la dégradation de la qualité de l'air.

Fiche d'impact : Air / Phase de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture

Milieu : Physique				
Elément : Air				
Description de l'impact : Pendant la phase préparation/construction des salles de classe du lycée public de Beleko, les contaminations de la qualité de l'air les plus significatives demeureront, la mise en suspension de poussières et de gaz lors des différentes activités susmentionnées. Les poussières émises lors de ces activités seront répandues notamment au niveau du site et ses environs immédiats.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	4	3	4	55 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Arroser régulièrement les lieux des zones poussiéreuses ; - Entretenir régulièrement les véhicules et engins de construction ; - Interrompre les travaux pendant les périodes des vents forts ; - Couvrir de bâche tous les engins transportant des matériaux friables ; - Porter des masques anti-poussières par les travailleurs ; - Se ravitailler en carburant de meilleure qualité chez les fournisseurs agréés ; - Éviter de servir du carburant dans le bidon de barrique non étanche ; - Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	3	27 (négligeable)

- Sol

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les impacts des travaux sur le sol.

Fiche d'impact : Sol / Phase de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture

Milieu : Physique

Elément : Sol				
Description de l'impact : Les travaux d'aménagement du site (fouilles, déboisement, nettoyage ; installation des équipements et de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement), du transport et de l'entreposage des matériaux ainsi que les mouvements des engins de construction mettront à nu le sol et l'exposeront aux phénomènes d'érosion (destruction du sol du fait du changement du profil initial). La pollution du sol suite à des fuites d'hydrocarbures est également à craindre.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	3	4	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Remettre en état les sols perturbés lors des travaux ; - Établir un plan de gestion des déchets pour gérer d'éventuelles pollutions ; - Eviter d'utiliser les engins lourds sur des sols humides ; - Reboiser sur les sols remaniés lors des travaux en vue de leur stabilisation afin de limiter l'érosion; - Recueillir les huiles usagées dans des fûts apprêtés à cet effet et veiller à leur enlèvement ; - Mettre en place des formations de sensibilisation aux risques de contamination du milieu naturel et au respect des bonnes pratiques d'hygiène et d'environnement, auprès des employés de chantier ; - Respecter les textes réglementaires législatifs et normatifs en matière d'hygiène et d'assainissement en vigueur ; - Nouer un partenariat avec les GIE ; - Incorporer des clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises ; - Prendre les mesures requises pour le recyclage des déchets.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	4	30 (négligeable)

- **Ambiance sonore**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire proscrire les nuisances sonores.

Fiche d'impact : Ambiance sonore / Toutes les Phases

Milieu : Physique				
Elément : Ambiance sonore				
Description de l'impact : Un chantier de construction d'établissement scolaire entraîne dans toutes ses phases (installation et exploitation) des nuisances sonores. En phase travaux, les nuisances sont dues aux bruits des engins de transport des matériaux, des engins de décapage, des machines de production (ronflement de moteurs mal entretenus, utilisation répétée de klaxons,) etc. avec des risques de dépassement des normes sonores admises. Le bruit émis par les chocs entre les instruments de travail constitue aussi une source d'impact sonore. Ces bruits peuvent constituer des gênes aussi bien pour les travailleurs que pour les riverains. Aussi, les employés logés dans la commune pourront faire des tapages nocturnes, ce qui impactera sur la tranquillité des populations locales. En phase d'exploitation, les animations inhérentes (présence des élèves, des enseignants et des vendeuses de goûtes) au fonctionnement d'une telle infrastructure seront sources de bruits.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Organiser les travaux trop bruyants suivant un planning respectant la tranquillité des riverains, notamment le soir et très tôt le matin ; - Utiliser des engins respectant la réglementation sur les émissions sonores ; - Porter l'EPI auditifs pour les travaux bruyants.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	3	3	5	22 (négligeable)

• Eaux de surface

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la qualité des eaux de surface.

Fiche d'impact : Eaux de surface/Phase de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture

Milieu : Physique
Elément : Eaux de surface
Description de l'impact : Les travaux d'aménagement du lycée public de Beleko (déboisement, nettoyage ; installation des équipements et de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture) perturberont le régime hydrologique du cours d'eau par la modification du relief. Aussi, la qualité

des eaux de surface peut être dégradée par l'augmentation possible des charges sédimentaires et des apports de matières organiques. Ceci peut augmenter la turbidité des eaux de surface.

En phase d'exploitation, le sous-projet n'induirait pas d'impacts significatifs sur les eaux de surface.

Evaluation de l'impact :

Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	4	3	30 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Récupérer les déversements accidentels de carburants et d'huiles ;
- Eviter tout déversement de produits toxiques pouvant affecter le cours d'eau ;
- Etaler des bâches imperméables pour récupérer les gouttelettes de peinture ;
- Former les employés sur la nécessité d'assurer une consommation rationnelle de l'eau ;
- S'assurer de l'entretien périodique des engins ;
- Etablir un plan de gestion des déchets pour prévenir/gérer d'éventuelles pollutions ;
- Racler immédiatement le sol souillé en cas de déversement accidentel des produits d'entretien ou d'hydrocarbures ;
- Aménager une aire étanche pour les entretiens sur le site du sous-projet ;
- Aménager une aire étanche de stockage des produits d'entretien et d'hydrocarbures ;
- Recueillir les huiles usagées dans des fûts étanches apprêtés à cet effet et veiller leur vidange par une structure agréée.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	3	3	3	18 (négligeable)

• Eaux souterraines

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la qualité des eaux souterraines.

Fiche d'impact : Eaux souterraines / Toutes les Phases

Milieu : Physique
Elément : Eaux souterraines
Description de l'impact :

L'infiltration des eaux pourrait être perturbée par le déboisement de l'emprise du site ainsi que les activités d'installation. De même, certains travaux tels que le transport des matériaux de construction modifieront la structure et la texture du sol ralentissant ainsi la quantité d'eau infiltrée vers les nappes profondes. Aussi, l'on pourrait assister à une détérioration de la qualité des eaux souterraines par infiltration des déchets et des huiles non recyclés. Par ailleurs, une pression supplémentaire sera exercée sur les eaux souterraines pour satisfaire les besoins en eau potable pour le personnel de l'entreprise.

En phase exploitation, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les eaux souterraines en termes de pollution car les fosses septiques seront aménagées dans le respect des normes de construction des sanitaires.

Evaluation de l'impact :

Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	2	3	4	18 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Mettre en place un Plan de gestion des déchets liquides ;
- Réparer les systèmes hydrauliques et pompes d'eau défectueux des engins ;
- Veiller à la propreté du chantier et des installations ;
- Respecter les normes de rejet des eaux usées dans les eaux de surface ;
- Prendre des mesures appropriées pour empêcher le drainage des matériaux non consolidés déposés provoquant l'entraînement de particules solides vers les cours d'eau environnants ;
- Remettre en état les zones dégradées susceptibles de provoquer des cas d'inondation.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	2	2	3	14 (négligeable)

• **Paysage**

La fiche ci-après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire la transformation du paysage local.

Fiche d'impact : Paysage / Toutes les Phases

Milieu : Physique
Elément : Paysage
Description de l'impact : En phase travaux, le sous-projet de construction du lycée public de Dioila affectera le paysage local. En effet, nous assisterons à un déboisement et une dégradation de la qualité du sol dans l'emprise du projet pendant la phase d'implantation du projet. L'installation du lycée modifiera sans doute le panorama de la zone. Enfin, à la fin du projet, la remise en état des sites rétablira progressivement les sites dans le paysage local. En phase d'exploitation, la présence des bâtiments flambants neufs améliorera l'esthétique de la zone du sous-projet.

Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Ces mesures permettront une meilleure intégration au paysage ; - Limiter le déboisement à l'emprise des travaux et éviter autant que possible l'abattage d'arbres hors emprise ; - Veiller au nettoyage et remise en état des sites de travaux à la fin du chantier ; - Réaliser des plantations dans et autour de l'établissement scolaire.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

10.3.3. Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique

L'essentiel des impacts directs du sous-projet de construction du lycée sur le milieu humain (socio-économique) sera engendré par les travaux de phase de construction, d'exploitation et de fermeture du site. Ces impacts sont les suivants :

- **Santé / Sécurité et circulation routière**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer voire proscrire les activités susceptibles d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et des biens...

Fiche d'impact : Santé, sécurité et circulation routière / toutes les phases du projet

Composantes du milieu : Environnement humain
Elément : Santé, sécurité et circulation routière
Description de l'impact Lors de la phase de construction du sous-projet toutes les activités susmentionnées constituent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Parmi les facteurs de risque, on peut citer : Les maladies telles que : les Infections Respiratoires Aigües, les allergies, les affections oculaires, les affections dermatologiques, etc. chez les travailleurs et les populations riveraines. Ces maladies sont provoquées par les poussières et les gaz émanant des travaux de construction et d'exploitation ; Les nuisances olfactives dues aux hydrocarbures ou autres produits odorants ainsi que la mauvaise gestion des déchets ménagers susceptible d'être source et/ou vecteur de maladies pour les travailleurs

et les populations riveraines ;
 Les nuisances chez les riverains par le bruit des engins dû aux travaux de construction et d'exploitation;
 Les risques d'accidents de la circulation (usagers d'engins motorisés et piétons) dus aux mouvements de certains engins dans l'enceinte du lycée peuvent être source d'accidents ;
 les risques de chutes pendant les travaux en hauteur (élévation et pose des toitures).
 Par ailleurs, le fonctionnement du lycée induira l'arrivée des personnes venant de divers horizons qui cohabiteront avec la population locale. Cette cohabitation peut favoriser des actes de vandalisme, vol, d'incivisme.

Evaluation de l'impact

Nature : Indirect/ Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	4	3	44 (mineure)

Mesures d'atténuation

- Pour minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs, les mesures suivantes devront être prises :
- Sensibiliser la population locale avant le démarrage des travaux ;
- Impliquer les autorités municipales et coutumières à toutes les étapes du processus de réalisation du projet ;
- Recruter un responsable HSE qui collaborera avec l'ensemble des services techniques ;
- Faire la visite médicale d'embauche et périodique ;
- Aménager un point de rassemblement pour les cas d'incidents, et renseigner les employés sur sa position dans le site ;
- Aménager une voie engin pour le passage des secours ;
- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation de la pollution de l'air : port d'EPI adaptés, réduction de la vitesse des véhicules et des engins à 30 km/h sur le site...) ;
- Sensibiliser les employés sur l'application des consignes de sécurité et les risques liés à leur non-respect ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les risques liés aux VBG/EAS/HS
- Veiller à l'application du code de conduite
- Mettre en place les équipements de protection collective (EPC) et doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et casques antibruit, gants de protection, etc.) avec port obligatoire ;
- Mettre à une boîte de premiers soins et de secours au niveau du chantier ;
- Assurer la prise en charge médicale de tout cas d'accident de travail ;
- Mettre à la disposition du personnel la notice de sécurité incendie ;
- Mettre en place un plan d'évacuation en cas d'urgence ;
- Initier les personnels et élèves à la manipulation des produits et équipements de sécurité et de lutte contre les incendies et explosions ;
- Installer des panneaux de signalisation sur la voie d'accès du site ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers liés aux IST/VIH/SIDA et VBG/EAS/HS ;
- Respecter les conditions de chargement ;
- Interdire la consommation de l'alcool ou autres stupéfiants au volant ;
- Signaler aux autorités compétentes et au service de la protection civile tous cas d'accidents ou incidents graves qui surviendraient et les réponses apportées à ces incidents ;
- Disposer d'un registre de sécurité ;
- Mettre en place un dispositif de sauvetage et d'évacuation en cas de sinistre ;

- Réaliser des toilettes avec des box hommes/femmes bien distincts au niveau du site du chantier.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	4	27 (négligeable)

• Emplois et Economie Locale

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts des différentes phases de réalisation du projet sur l'emploi et l'économie locale.

Fiche d'impact : Emplois et revenus /toutes les phases du projet

Milieu : Environnement humain				
Elément : Emplois et économie locale				
Description de l'impact : L'implantation du lycée se traduira par de multiples effets d'entraînement sur le développement des activités économiques et sociales de la commune de Diédougou et environnants. La réalisation du sous-projet aura des retombées économiques certaines sur les ménages et partant, sur les revenus, contribuera à l'augmentation des revenus des employés et de la population locale à travers la création des Activités Génératrices de Revenu (AGR) comme le petit commerce. Cela a l'avantage de renforcer les capacités de main-d'œuvre locale sur le plan technique. De même, on assistera à la création d'opportunités (notamment les GIE). Ce qui contribuera à l'accroissement de l'économie locale.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Positive				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	3	48 (mineure)
Mesures de bonification et de compensation : Ces mesures sont les suivantes : - A compétence égale pour les travaux qualifiés, privilégier le recrutement du candidat local dans la commune de Diédougou, pour les emplois non qualifiés, la main d'œuvre locale est toujours exigée lors du recrutement à chaque phase de réalisation du projet ;				

- Collaborer avec les collectivités locales et les comités de développement de la commune lors des recrutements ; - Inscrire les employés à l'INPS dès leur prise de service et assurer leur couverture sociale ; - Soumettre les travailleurs à la formation continue pour leur permettre d'acquérir des compétences spécifiques ; - Le projet « MIQRA » travaillera en étroite collaboration avec la Mairie de la commune de Diédougou et les autorités locales de la zone du projet, ses actions s'inscrivent dans le cadre du développement de la commune. - De même, les entreprises et les fournisseurs locaux seront choisis pour les petits travaux et d'autres matériaux comme la latérite, le sable, le gravier etc. ; - Dynamiser les structures d'appui technique et d'encadrement des populations locales dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'élevage, du maraîchage...				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	3	4	5	60 (mineure)

- **Accès aux services sociaux de base**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer ou de bonifier les impacts potentiels du projet dans le domaine du transport et de la circulation routière.

Fiche d'impact : Accès aux services sociaux de base

Milieu : Environnement humain				
Elément : Accès aux services de base				
Description de l'impact : L'implantation du lycée ainsi que la présence des employés (l'accroissement démographique dû à l'afflux des chercheurs d'emploi) influenceront sur les infrastructures sociales de base. Ainsi, en application de la responsabilité sociale des entreprises, le projet « MIQRA » favorisera l'accès aux services sociaux de base comme l'aménagement des voies d'accès aux sites du projet, l'appui à la construction du centre de santé, eau potable etc.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	4	5	48 (mineure)
Mesures de bonification Pour le développement des infrastructures de base des zones d'étude, le projet « MIQRA » dans le cadre de sa Responsabilité Sociale s'impliquera pour l'amélioration des conditions d'accès de ces localités aux services sociaux de base (route d'accès au site du projet, santé, eau potable etc.). Ainsi,				

dès le début des travaux d'exploitation, le projet « MIQRA » s'emploiera à l'aménagement de voies d'accès au site du projet pour sa contribution à l'amélioration des conditions de transport et de circulation des habitants. En fonction des sollicitations des zones de l'étude, le projet appuiera les domaines de la santé dans la limite de ses moyens. Cela constitue un impact positif du projet.

Evaluation de l'impact après bonification

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	5	5	5	75 (modérée)

• Patrimoine culturel/Us et Coutumes

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer les impacts voire éviter les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine culturel, les us et les coutumes.

Fiche d'impact : Patrimoine Culturel/Us et Coutumes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Patrimoine culturel/Us et Coutumes				
Description de l'impact Etant donné qu'il n'y a pas de sites culturels traditionnels encore détectés, nous allons considérer les impacts du sous-projet sur le patrimoine culturel et archéologique mineurs et ne nécessitant pas de mesures conservatoires particulières. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet entraînera l'arrivée de personnes à moralité douteuse dans la zone. Celles-ci pourraient s'adonner à des actes tels que la dépravation de mœurs (prostitution, augmentation des relations extra conjugales, le phénomène des filles mères, les relations précoces). L'effet de contagion pourra gangrener les réalités sociales de la zone du projet perturbant ainsi les mœurs. Le sentiment à tort des communautés locales d'être laissées sur le plan de l'emploi, de l'occupation des emplois qui devraient leur être dévolus par les nouveaux arrivants peut créer des antipathies entre les deux communautés.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Indirect/ Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	4	3	40 (mineure)
Mesures d'atténuation - En cas de découverte d'objet d'intérêts archéologiques, le projet « MIQRA » devra prendre les mesures suivantes : - Arrêter des travaux et circonscrire la zone concernée ;				

- Saisir les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ; - L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. ; - Sensibiliser les travailleurs à l'importance des ressources culturelles et au respect des mœurs et coutumes locaux.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

- **Conditions de vie des femmes**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts positifs notamment sur les conditions de vie des femmes.

Fiche d'impact : Conditions de vie des femmes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Conditions de vie des femmes				
Description de l'impact Le recrutement des locaux concerne aussi bien les hommes et les femmes. La présence des travailleurs lors de la phase de construction favorisera l'accroissement des revenus des femmes et des groupes vulnérables à travers les Activités Génératrices de Revenus (le petit commerce collecte des déchets). Ce sous-projet, dans toutes ses phases constitue une opportunité d'affaires beaucoup plus rentables pour les femmes notamment l'écoulement des produits locaux (agricole, maraîchers, élevage...) et le petit commerce. Le paiement des taxes et des impôts permettra à la commune d'améliorer les conditions de vie des femmes en leur accordant des microcrédits. Ce projet entrainera aussi les cas de VBG/EAS/HS tels que : les violences physiques et psychologiques, les abus et harcèlement sexuels, le travail des enfants etc.				
Evaluation de l'impact				
Nature : direct/ Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	4	5	36 (mineure)
Mesures de bonification - Pour bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures suivantes sont proposées - Promouvoir et systématiser l'approche genre (femmes) dans le recrutement ; - Appuyer les structures de base comme la santé ; - Appuyer financièrement les AGR de la population locale à travers les structures formelles et informelles des femmes ; - Promouvoir l'esprit de solidarité et d'entraide communautaire ; - Améliorer les capacités des femmes et veiller à leurs aptitudes à accéder aux services sociaux essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation ;				

- Renforcer leur capacité économique et leur implication dans le suivi des actions socioéconomiques et des programmes de protection de l'environnement ; - Initier et consolider les activités génératrices de revenus au profit des femmes ; - Créer et consolider un mécanisme de concertation, de formation, de sensibilisation et d'information, à l'endroit des couches les plus vulnérables. - Mettre en place un mécanisme de gestion de cas de VBG/EAS/HS				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	4	52 (mineure)

• **VBG/EAS/HS**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts positifs notamment sur les Violences Basées sur le Genre.

Fiche d'impact : VBG/EAS/HS/ Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : VBG/EAS/HS				
Description de l'impact Pendant la phase de préconstruction et construction et d'exploitation, les risques de cas VBG/EAS/HS lors des travaux de construction ne sont pas évidents dans la mesure où les l'essentiel des travailleurs proviendront des localités riveraines. Toutefois, certains travailleurs à moralité douteuse peuvent avoir des comportements discourtois envers le genre féminin et constituent des cas d'atteinte aux droits élémentaires des femmes. En somme, cet impact de nature négative et d'intensité faible pourrait être évité si un mécanisme de gestion efficace est mis en place				
Evaluation de l'impact				
Nature : direct/ négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	5	4	5	70 (Mineure)
Mesures d'atténuation Pour atténuer les impacts négatifs de ce sous projet, les mesures suivantes sont proposées - Vérifier les casiers judiciaires des employés avant tout recrutement ; - Sensibiliser les employés sur les actes /comportement assimilables à des cas de VBG EAS et de HS et l'utilisation du code de bonne conduite - Réduire le nombre d'employés venus d'ailleurs, - Privilégier les emplois et les prestations locales ; - Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action VBG EAS et de HS élaborée				

Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44(mineure)

11. GESTION DES RISQUES DU PROJET

Pour prévenir et gérer convenablement les situations d'accidents pouvant subvenir de la mise en œuvre de ce projet, il est développé dans ce chapitre une analyse et une hiérarchisation des risques ainsi que la proposition des mesures idoines notamment les mesures de prévention et de gestion.

11.1. Analyse des risques/dangers

11.1.1. Identification des risques/dangers

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accident/incident doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident ou une violation d'une des règles du code de conduite, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques. L'évaluation des risques utilise souvent les termes danger et risque, de sorte qu'il convient d'en préciser la signification : un danger désigne toute situation susceptible de causer un dommage, un risque désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel.

Une fois défini, le travail à accomplir c'est à dire l'évaluation des risques donne une vision plus claire des défauts éventuels et de la gravité potentielle d'un accident. Elle implique de suivre un modèle donné qui permet d'évaluer le risque. Le pivot de toute évaluation des risques est l'application de principes fondamentaux de santé et de sécurité.

☐ Risques/Dangers naturels

Les dangers naturels qui pourraient représenter une réelle menace à prendre en compte seraient les fortes pluies occasionnant des inondations au moment des travaux. A cela ajoutons le risque de voir les fouilles pour la fondation remplies par les eaux de ruissellement occasionnant ainsi des accidents graves. Nous sommes en début d'hivernage, il serait nécessaire d'en tenir compte lors de la réalisation des travaux.

☐ Risques de santé sécurité

Les risques identifiés susceptibles d'atteindre les travailleurs et les populations vivant dans la zone du projet sont :

- risques d'accident de travail invalidant ou mortel lié à la manutention ou la manipulation de matériel de travail notamment le chargement, le transport et le déchargement des équipements de construction,;
- risque d'accident de circulation ;
- risque de chute en hauteur ;
- risque de noyade d'enfant au droit des fouilles en cas de pluie ;
- risque de maladie sexuellement transmissible ;
- risque de maladie respiratoire et hydrique ;
- risque d'explosion lors des situations de dépotages ;
- risque biologique (morsure de serpent, piqure d'abeille et de guêpe...)

☐ Risques de VBG / EAS et de HS

Durant la période des travaux, des travailleurs étrangers estimés à des centaines de personnes (personnel d'encadrement, conducteurs d'engins, ouvriers qualifiés) séjourneront dans le village, la main d'œuvre locale sera recrutée pour les postes de gardiennage des installations, de manœuvres et d'ouvriers spécialisés si les localités en disposent.

Étant donné que les activités de construction peuvent amener temporairement des travailleurs extérieurs aux communautés ou des travailleurs locaux, les risques de VBG / EAS et de HS (violences physiques et psychologiques, abus et harcèlement sexuels, travail des enfants etc.) peuvent être exacerbés en raison des déséquilibres de pouvoir inhérents aux interactions entre la population locale avec des hommes travailleurs non supervisés et mobiles qui sont déconnectés de leurs réseaux sociaux et qui peuvent avoir plus d'argent que la population locale, et utiliser ce déséquilibre de pouvoir à leur avantage en échangeant des avantages financiers/pécuniers contre des faveurs sexuelles. Ce type d'exploitation sexuelle peut toucher les hommes, garçons, femmes et filles mais touche en majorité les femmes, adolescentes et filles.

Les cas d'harcèlement sexuel peuvent également être perpétrés envers les communautés mais peuvent aussi toucher les travailleurs/employés et travailleuses/employées du projet

11.1.2. Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney)

Le risque est la possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence d'un péril probable ou d'un aléa. L'évaluation du risque est un processus général d'estimation de l'ampleur du risque afin de prendre des décisions concernant son acceptabilité, et mettre en œuvre des mesures correctives.

❖ Méthode utilisée

C'est une méthode simple et utile pour quantifier et justifier, elle permet de déterminer les actions prioritaires.

Il s'agit d'une matrice qui permet de classer les événements à risques/dangereux en fonction de trois critères :

- la probabilité qu'un risque survienne (P) ;
- la fréquence d'exposition au risque c'est-à-dire (E) ;
- l'ampleur ou gravité des dommages si le risque se réalise (G)

❖ Probabilité du risque

Le critère P indique la probabilité qu'un incident se produise. La notation du critère P varie de 0,1 à 10 (voir tableau ci-dessous)

Tableau 16: Probabilité du risque

NIVEAU DE PROBABILITE	PROBABILITE D'UN ACCIDENT OU INCIDENT
0,1	Presque inconcevable, pratiquement impossible
0,2	Presque impossible
0,5	Concevable, mais très peu probable
1	Peu probable, mais possible dans certains cas
3	Peu fréquent, mais possible

6	Très possible
10	Attendu, presque certain

❖ Exposition au risque

Le critère E traduit la durée d'exposition au risque. La notation du critère E varie de 0,5 à 10. Le tableau ci-après donne l'exposition au risque.

Tableau 17: Exposition au risque

Durée d'exposition	Fréquence d'exposition
0,5	Très rare
1	Rare (<1 % de la durée de l'évènement)
2	Peu fréquente (>1 %, <10 % de la durée de l'évènement)
3	Occasionnelle (>10 %, <50 % de la durée de l'évènement)
6	Régulière, fréquente (>50 %, <90 % de la durée de l'évènement)
10	Constante (>90 % de la durée de l'évènement)

❖ Gravité du risque

Le critère de gravité G ou effet exprime l'ampleur des dommages et conséquences possibles lorsque le risque survient. La notation du critère G varie de 1 à 100. Le tableau ci-après donne la gravité du risque

Tableau 18: Gravité du risque

Niveau de gravité	Gravité du risque
1	Lésion sans conséquence, premiers soins éventuellement nécessaires
3	Lésion avec conséquences (plus d'1 jour d'incapacité de travail)
7	Lésion grave avec invalidité permanente
15	1 décès
40	Quelques décès
100	Nombreux décès

❖ Indice du risque

L'indice du risque ou sa criticité traduit le niveau de maîtrise du risque c'est-à-dire s'il existe ou non des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression, de contrôle, de compensation ou de valorisation du risque).

L'indice du risque est obtenu par l'agrégation et la multiplication des paramètres ci-dessus :

$$I = P \times E \times G$$

À partir de l'indice de risque, le risque peut être classé dans l'une des cinq catégories de risque ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente les indices du risque.

Tableau 19: Indice du risque

CATEGORIE	INDICE DU RISQUE	MESURES PREVENTIVES
1	$I \leq 20$	Risque très limité (acceptable)
2	$20 < I \leq 70$	Attention requise
3	$70 < I \leq 160$	Mesures requises
4	$200 < I \leq 320$	Amélioration directe requise
5	$I > 320$	Suspendre l'action (événement)

❖ Estimation des risques

La grille utilisée nous permet de faire une estimation des risques environnementaux et de sécurité liée au projet, de pouvoir les prioriser et de définir des mesures correctives y afférentes. Seuls les risques (catégorie 2,3 ainsi que 4 et 5) majeurs feront l'objet de proposition de mesures correctives.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'évaluation de l'ensemble des risques identifiés.

Tableau 20: Synthèse de l'évaluation des risques et accidents

Activités	Risques Identifiés	Probabilité	Exposition	Gravité	Indice	Catégorie
Coupe des arbres	Risque d'accident	1	2	15	30	2
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	2	15	90	3
	Risque de noyade d'enfant lié à la stagnation des eaux de pluie dans les fouilles au droit des villages	1	3	15	45	2
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail	1	2	7	14	1
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	1	3	7	21	2
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	3	3	9	1
Transport de la main-d'œuvre, de matériels & équipements et matériaux.	Risque d'accident de circulation	1	6	40	240	4
Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	6	3	3	54	2
Construction des bâtiments	Risque de chute	1	6	10	60	2

11.1.3. Proposition de mesures de prévention

Au terme du processus d'identification, d'évaluation et classification des risques, nous proposons les mesures préventives suivantes :

Tableau 21: Proposition de mesures de prévention

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
Coupe des arbres	Risque d'accident	2	Elaborer une procédure spécifique et assurer la formation et la sensibilisation du personnel des entreprises en charge des opérations de coupe d'arbre ; Mettre en place un mécanisme de gestion des produits ligneux issus des coupes sous la responsabilité du service des eaux et forêts Déterminer et matérialiser un rayon d'action ;

			Veillez à ce que les pilotes d'abattage d'arbre soient équipés en EPI anti-coupure notamment casque, gant, tenue adaptée ainsi que la chaussure de sécurité.
Gestion des produits ligneux issus de la coupe des arbres			Eriger un périmètre de sécurité autour des zones d'activités du projet ; Sensibiliser les riverains sur les risques liés à l'activité de l'entreprise ainsi que sur la mesure de sécurité spécifique qui sera en vigueur
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	Installer des panneaux de signalisation de travaux et autres Recruter du personnel pour la gestion de circulation au droit du village
	Risque de chutes accidentelles dans les fouilles	2	Mettre des barricades pour que les enfants n'aient pas accès aux fouilles ; Mettre en place un système de gardiennage sur le chantier. Sensibiliser les populations sur le risque de chute dans les fouilles le démarrage des travaux
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail/Maladie professionnelle	1	Tous les employés doivent passer la visite médicale d'embauche et une programmation pour la visite périodique faite en fonction des postes ; Dotation des travailleurs en EPI et exiger leur port ; Installer des panneaux de signalisation ; Matérialisation des chantiers. Mettre en place un système permettant de prévenir les départs de feu et former le personnel sur l'utilisation des équipements
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	2	Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs ; Veillez à la mise en œuvre du PAR avec l'implication des autorités communales et coutumières avant le démarrage des travaux
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale notamment celle non qualifiée en collaboration avec les mairies locales

Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	3	Identification et recensement des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBG dans la zone d'intervention du MIQRA. Élaboration d'une cartographie des services pour le référencement et la prise en charge des victimes de VBG, EAS-HS. Développement d'une approche stratégique en matière de prévention et prise en charge des survivantes de VBG, EAS-HS pour les communautés et travailleurs, messages clairs affichés dans les base de vie et lieux clés pour les communautés sur l'interdiction des EASHS et les sanctions et mesures qui seront prises par le projet (cela inclura entre autres et de manière non exhaustive les activités suivantes : (i) développement et mise en place de campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS ; (ii) signature, formation et suivi de l'application d'un Code de Conduite à destination des personnels de chantier ; (iii) mise en place de procédures de signalement d'incidents de VBG, EAS et HS sûres, confidentielles et éthiques et centrées sur les survivants de VBG ; (iv) autres mesures telles qu'identifiées par le/la Spécialiste VBG. Coordination des référencements et prises en charge avec les prestataires de services préalablement identifiés et évalués. Soutien financier à envisager pour combler les lacunes des services en place à destination des survivantes de VBG, EAS/HS.
Transport de la main-d'œuvre, de matériels et matériaux.	Risque d'accident de circulation	4	Limitation de la vitesse à 70 km en dehors des agglomérations, 50 km dans les agglomérations et 30 km dans les bases ; Respect du code de la route ainsi que le port des mesures d'immobilisation (ceinture de sécurité,); Utilisation des bâches lors du transport des matériaux friables ; Ne pas transporté les matériaux et les employés ensemble. Interdire l'utilisation des engins de transport de matériaux pour transporter le personnel Sensibilisation des travailleurs, les conducteurs

			le personnel et des populations riveraines sur ce risque
Construction des bâtiments	Risque de chute	2	Tous les employés pour ce poste doivent avoir l'autorisation du médecin de travail pour cette activité ; Veiller au port des EPI (harnais, Casque, chaussure de sécurité, Gant et tenue adapté) avant d'entamer cette activité.

11.1.4. Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :

En plus des mesures spécifiques à appliquer pendant la phase de construction, les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) (source : Directives générales environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, 2007) sont des documents de référence techniques qui doivent être appliquées. Ces directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Hygiène et Sécurité au Travail (HST)

- Aspects généraux de la construction et de l'exploitation des installations

Intégrité des structures sur les lieux de travail :

Les lieux de travail permanents et récurrents doivent être conçus et équipés pour la protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail (OHS) :

Les surfaces, structures et installations doivent être faciles à nettoyer et à entretenir, et ne pas permettre l'accumulation de composés dangereux.

Les bâtiments doivent être structurellement sans danger, offrir une protection appropriée contre le climat, et présentés des caractéristiques acceptables sur le plan de la lumière et du bruit.

Dans la mesure du possible, on doit utiliser des matériaux ignifuges et insonorisant pour le bardage de plafonds et parois.

Les planchers doivent être horizontaux, réguliers et antidérapants.

Les équipements oscillants, rotatifs ou alternatifs lourds doivent être placés dans des bâtiments ou des aires structurellement isolées.

Intempéries et fermeture des lieux de travail

Les structures du lieu de travail doivent être conçues et construites de façon à résister à des conditions climatiques imprévues dans la région, et disposer de locaux où le personnel pourra s'abriter en toute sécurité, le cas échéant. L'entreprise doit élaborer des Procédures Opératoires Standards pour l'arrêt du projet et du procédé, y compris un plan d'évacuation. En outre, l'entreprise procèdera tous les ans à des séances d'entraînement pour la procédure et le plan.

Lieux de travail et sorties

L'espace prévu pour chaque travailleur, et l'intégralité des locaux, doivent être adéquats pour l'exécution de toutes les activités, y compris le transport et le stockage provisoire de tous les matériaux et produits.

Les voies de passage menant aux issues de secours doivent être dégagées en permanence. Les issues de secours doivent être clairement indiquées, et être bien visibles, même dans l'obscurité la plus totale. Le nombre et la capacité des issues de secours doivent être suffisants pour permettre l'évacuation ordonnée et sans danger des effectifs maximum à tout moment ; en outre, l'entreprise doit prévoir un minimum de deux issues pour chaque zone de travail.

L'entreprise doit créer et construire des installations en fonction des exigences du personnel handicapé.

Installations d'accueil (Toilettes et douches, aire de repas...) :

L'entreprise doit prévoir un nombre de toilettes (WC et zones de lavage) suffisant pour le nombre de personnes travaillant dans l'installation, ainsi que la séparation hommes / femmes et des indicateurs « libre / occupé ». En outre, elle doit prévoir, pour les toilettes, un débit d'eau chaude et froide suffisant, du savon et des sèche-mains.

Lorsque le personnel est susceptible d'avoir été exposé à des substances toxiques par ingestion et contamination par la peau, elle doit prévoir des douches et des vestiaires.

Approvisionnement en eau potable :

L'entreprise doit prévoir une fourniture d'eau potable à volume approprié, assurée par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte de l'eau pour boire.

La fourniture d'eau dans des locaux de préparation des mets, pour l'hygiène personnelle (lavage ou bains) doit être conforme aux normes de qualité de l'eau potable.

Éclairage

Dans la mesure du possible, les lieux de travail doivent être éclairés avec une lumière naturelle, complétée par un éclairage artificiel pour encourager la santé et la sécurité du personnel, et permettre l'utilisation sans danger des équipements. En outre, un éclairage spécifique pour la tâche pourra être requis dans des applications stipulant une acuité visuelle spécifique.

Un éclairage de secours, d'intensité appropriée, devra être installé et se déclencher automatiquement en cas de défaillance de la source d'éclairage artificiel principale, afin d'assurer le déroulement sans danger de l'arrêt / la fermeture, de l'évacuation etc.

Accès sans danger

L'entreprise doit prévoir des voies de passage séparées pour piétons et véhicules, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi qu'un accès sûr et sans danger approprié.

L'entreprise doit prévoir l'accès libre et sans entrave aux équipements et installations devant être entretenus, inspectés et/ou nettoyés.

L'entreprise doit installer des mains-courantes et rambardes dans les cages d'escalier, ainsi que sur les échelles, plates-formes, ouvertures fixes et provisoires dans les planchers, aires de chargement, rampes et passerelles etc.

Les ouvertures doivent être fermées par des portes ou des chaînes amovibles.

Elle doit, si possible, installer des couvercles pour assurer la protection contre les chutes d'objets.

Aussi, elle doit mettre en place des mesures empêchant l'accès non autorisé aux zones dangereuses.

- Communication et formation

Formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST)

L'entreprise doit prendre des dispositions pour assurer une formation d'orientation en santé et la sécurité sur le lieu de travail pour tous les membres nouveaux du personnel, afin de s'assurer qu'ils possèdent une connaissance de base de la réglementation du travail dans l'établissement, pour leur protection personnelle et pour la prévention d'accidents affectant leurs collègues.

Cette formation comportera une connaissance des risques de base, des risques spécifiques à l'établissement, des méthodes de travail sans danger et des procédures de secours en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophes naturelles, selon les exigences. Elle doit procéder à un examen approfondi des risques spécifiques à l'établissement et du codage couleur dans le cadre de la formation d'orientation.

Information pour les visiteurs

Si les personnes visitant l'établissement ont accès à des zones qui pourraient présenter des risques ou des substances dangereuses, il est nécessaire de mettre en place un programme d'orientation et de contrôle afin d'assurer que les visiteurs ne puissent se rendre dans des zones dangereuses sans escorte.

Formation des employés affectés à de nouvelles tâches et des sous-traitants

L'employeur doit s'assurer qu'avant d'entamer des fonctions nouvelles, son personnel et ses fournisseurs / sous-traitants aient reçu une formation et des informations qui leur permettront de comprendre les risques inhérents à leurs fonctions et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux qui pourraient être présents.

Cette formation doit fournir des connaissances adéquates des domaines suivants :

- connaissance des matériaux, équipements et outils
- risques propres aux opérations / activités menées et mesures de mitigation
- risques potentiels pour la santé
- précautions pour la prévention de l'exposition
- exigences d'hygiène
- port et utilisation d'équipements et tenues de protection
- réponse appropriée aux extrêmes dans l'exploitation, ainsi qu'aux incidents et accidents ;
- Mesures relatives au harcèlement sexuel dans le milieu du travail

Formation de base en HST

L'entreprise doit prévoir, en fonction des exigences, la prestation d'un programme de formation de base au travail, et de cours de spécialisation, afin que les membres du personnel soient conscients des risques spécifiques à leurs tâches. Cette formation sera généralement fournie aux membres de la direction, aux cadres et aux travailleurs, ainsi qu'aux visiteurs qui se rendent dans des zones présentant des risques.

Les membres exerçant des fonctions de secourisme doivent recevoir une formation spécialisée de façon à ne pas risquer d'aggraver les risques d'exposition, et pour la santé pour eux-mêmes et leurs collègues. Cette formation portera, entre autres, sur les risques d'infection par des agents pathogènes transmis par le sang à travers le contact avec des fluides et des tissus corporels.

Par le biais de spécifications contractuelles et de contrôles appropriés, l'employeur doit vérifier que les prestataires de services, ainsi que le personnel de fournisseurs et sous- traitants, ont reçu une formation adéquate avant le commencement de leurs fonctions.

11.2. Plan de mesures d'urgence en cas d'accident

Ce sous-chapitre est fait pour maîtriser les dangers ci-haut, mais aussi les autres types de dangers. Il se veut alors un cadre de gestion pour la maîtrise des situations d'urgence qui peuvent survenir lors de ce projet.

Pour ce faire, il faudrait suivre les étapes suivantes :

- identifier les intervenants en matière de secours et définir leurs rôles, leurs ressources et leurs préoccupations ;
 - faire une liste des intervenants potentiels (Responsable qualité, hygiène et sécurité et environnement, police, sapeurs-pompiers, services de santé,...) ;
 - rechercher des exemplaires des plans d'urgence existants pour identifier d'autres intervenants ;
 - préparer une description écrite, concise de tous les intervenants, de leurs rôles et des ressources dont ils disposent ;
 - évaluer les risques et les dangers qui peuvent provoquer une situation d'urgence dans la localité ;
 - sensibiliser le public et lui permettre de répondre aux situations d'urgence.
- **Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence**

Une liste des coordonnées (numéros de téléphones, situations géographiques, adresses) des autorités administratives et des services de sécurité pouvant être contactés en cas d'urgence sera établie et accessible à tous. Elle sera affichée près des téléphones et dans les endroits stratégiques de la base chantier, base vie (zone de stockage des hydrocarbures, locaux administratifs, atelier de maintenance, guérites, etc.).

Tableau 31: Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence

NUMEROS D'URGENCE	
<u>Internes</u> Chargé de projet	N° de tel :
<u>Externes</u> Sapeurs-pompiers	N° de tel :
<u>Externes</u> Commissariats	N° de tel:
<u>Externes</u> Gendarmeries	N° de tel :

- **Déclenchement de la situation d'urgence**

Dans le cas où un incendie ou une explosion ou même un déversement important pouvant affecter la santé ou l'environnement se produit sur le site, le premier employé (témoin) remarquant un tel événement doit avertir le Responsable HSE ou son suppléant par un des moyens suivants :

- communication verbale ;
- cellulaire ;
- radio interne.

Ce dernier mobilise l'équipe d'intervention interne. Cette équipe interviendra immédiatement sur les lieux en attendant l'arrivée de l'équipe d'intervention externe.

- **Équipements d'urgence**

L'entreprise devra être dotée d'équipements d'urgence destinés au contrôle/ maîtrise des incendies, des explosions, accidents, etc. La liste d'équipements disponibles, la description détaillée ainsi que le nombre de ces équipements, de même qu'un tableau indiquant leur localisation sur le site du projet devra être élaboré et connu ainsi que validé par le service de risque de l'INPS et par les protections civiles. Ces équipements sont entre autres :

- panneaux signalétiques ;
- système d'alarme ;
- système détection de la fumée ;
- équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, Robinets Incendie Armé (RIA), etc.) ;
- trousse de premiers soins : elles sont conçues et équipées de manière à pouvoir traiter les accidents industriels mineurs (blessures, coupures et éraflures, etc.).

Ces équipements de sécurité seront répartis sur l'ensemble du site du projet et dans les véhicules de transport.

- **Accessibilité et état des équipements d'urgences**

Le matériel de secours (trousse de premiers soins, armoires, etc.) et les équipements de lutte contre les incendies devront :

- être accessible en tout temps ;
- être en bon état de conservation ;
- pouvoir être utilisé immédiatement ;
- être vérifié régulièrement.

Pour cela, la mission de contrôle veillera à ce que l'entreprise tienne régulièrement (soit six mois) des simulations avec l'autorité compétente.

- **Schéma de gestion d'une situation d'urgence**

En cas d'une situation d'urgence, le personnel (1er témoin sur les lieux) devrait être capable de déclencher l'action curative à savoir déclencher l'alarme et d'utiliser les moyens de sécurité (Robinet Incendie Armé, extincteurs, etc.) et d'informer les secours spécialisés les plus proches par le biais du coordonnateur principal/ responsable HSE.

Le schéma ci-après illustre le mode de gestion d'une situation d'urgence.

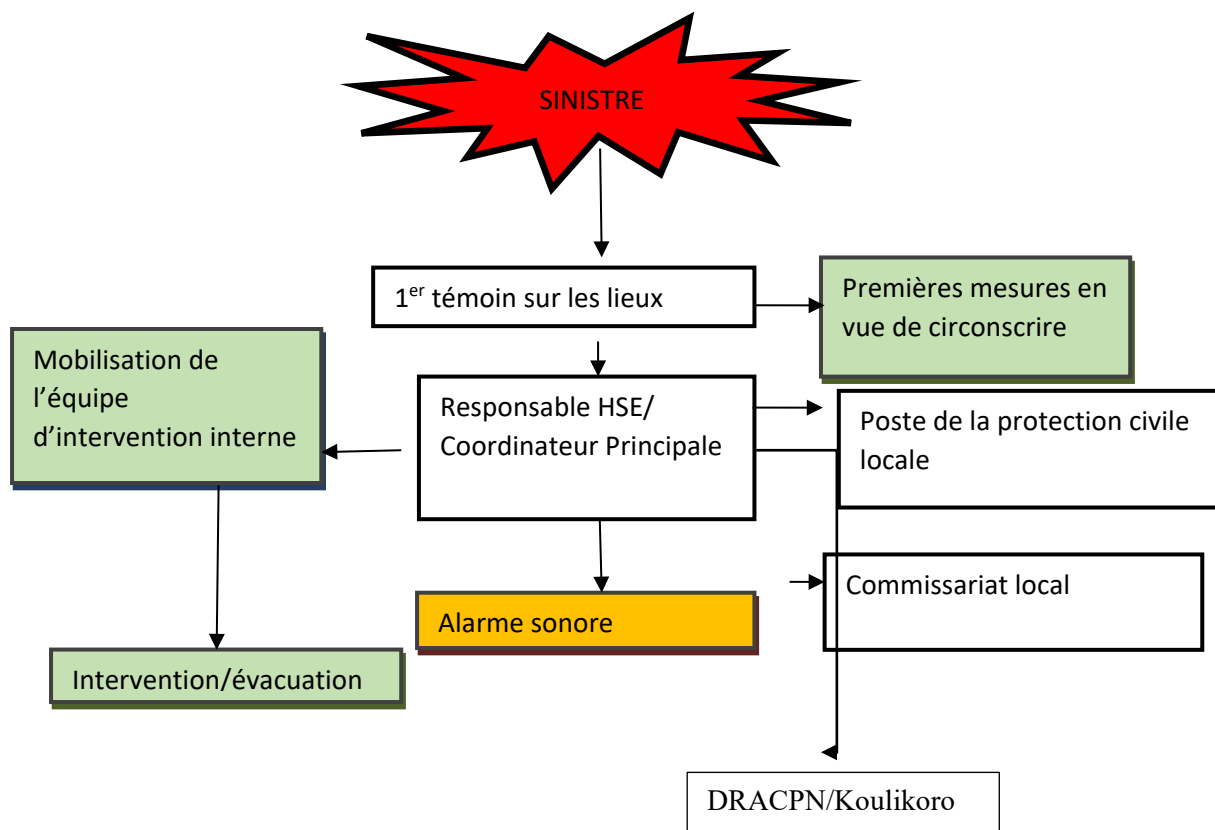


Figure 5: mode de gestion d'une situation d'urgence.

❑ Plan d'Opération Interne (POI)

Ce POI porte essentiellement sur la détermination des risques, ainsi que les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Ainsi les procédures pour les plans d'opération interne consisteront au développement des activités ci-après :

- **Exécution de travaux en hauteur :**

Le meilleur moyen de ne pas tomber, c'est de ne pas monter !

Cependant, cette étape est la plus importante parce qu'elle permet de réduire le plus possible la durée du travail en hauteur. Par le fait même, on réduit les risques de chute. Ainsi, il est recommandé de réduire le temps de travail en hauteur en faisant l'assemblage au sol.

Pour le travail sur les bâtiments :

Ainsi, il sera utilisé une nacelle et plateforme élévatrice suivant les dispositions ci-après :

- la formation de l'utilisateur ;
- l'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement ;
- le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est

nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée (consignation).

Les dispositions pour les situations de chute :

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes : i) d'un harnais de sécurité conforme ;ii) d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre ; iii) d'un absorbeur d'énergie.

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

- **Circulation et / ou déplacement du personnel et de la machinerie sur les chantiers :**

Base chantier :

La circulation au sein de la base vie doit être matérialisée pour les piétons et les engins.

Amenée des matériaux et matériels :

Avant de transporter le matériel, le coordinateur de sécurité choisira la route la plus sûre. Si c'est nécessaire et en fonction de la taille de l'équipement de transport (pelle ...), une voiture escorte ouvrira la voie à l'élévateur avec suffisamment de signes d'avertissement pour informer les conducteurs venant en sens inverse.

Circulation riveraine

La circulation des usagers sur les voiries avoisinantes aux chantiers sera toujours prioritaire. L'Entreprise mettra en place les signalisations de police demandées par les autorités administratives pour protéger les sorties de chantier.

Limitation de vitesse

La limite de vitesse dans la base chantier sera de 20 km/h. Concernant les travaux à proximité de la route, une limite de vitesse sera mise en place sur les routes le long du chantier de construction.

Les limitations de vitesse sont applicables pendant les périodes d'activité du chantier, en principe donc les jours ouvrables du matin au soir. Elles ne sont par contre pas obligatoires pendant les périodes de repos du chantier la nuit et les jours fériés. En tout état de cause, le code de la route sera respecté.

Des limitations de vitesse inférieures peuvent être prévue dans certaines zones particulières (ex. une sortie d'école).

Signalisation

- **Concepts de base**

La signalisation proposée consistera :

- ADAPTÉE aux types de voies (chaussées étroites, routes à deux voies), à la géométrie de la voie (voie en sens unique ou pas), à la visibilité (conditions climatiques, dos d'âne, stationnement à proximité), à l'importance du trafic (nombre de véhicules/jour, variation du trafic dans le temps),

type d'utilisateurs (poids lourds, deux-roues, piétons) et à l'importance de l'empiétement du chantier sur la chaussée...

- **COHÉRENTE** La signalisation temporaire ne doit pas entrer en conflit avec la signalisation permanente verticale et horizontale. Afin d'éviter des indications contradictoires, la signalisation permanente sera éventuellement masquée.
- **CRÉDIBLE** La signalisation temporaire informe l'utilisateur que son parcours va être perturbé par un chantier. Le comportement de l'utilisateur dépendra donc de la pertinence de la signalisation mise en place
- **LISIBLE** Pour rester lisibles, les panneaux doivent être judicieusement implantés (pas trop près du sol et non masqués par des plantations), en nombre limité (pas plus de deux panneaux groupés), propres, en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Panneaux d'information

Le chantier mobile fait l'objet d'une signalisation de protection. Il est entouré d'une clôture mobile et est gardienné.

Deux (02) panneaux d'information sont placés à l'entrée du chantier :

- Un panneau de chantier mobile réglementaire ;
- Un panneau plus « pratique », orienté communication et information pour les riverains du chantier sur la nature du Projet, sur ses objectifs, sur les sujétions entraînées par sa réalisation et sur sa date de mise en service.

Matériel de protection individuelle et collective :

Le tableau ci-après détaille la situation des EPI/EPC en fonction des postes.

Tableau 22: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées.

Activité EPI/EPC	Aménagement du site	Travaux de construction	Déplacement des matériaux et matériels	Abattage des arbres
Casque auditif/bouchon d'oreille		X		X
Gant	X	X		X
Tenue	X	X		X
Chaussure de sécurité	X	X	X	X
Extincteur				
Lunette				X
Harnais		X		
Casque de sécurité				X
Ceinture de sécurité et accessoire		X	X	
Ruban de délimitation	X			X
Jeux de panneau routier	X	X		X

- **Consignes particulières relatives au stockage des hydrocarbures :**

Le stockage des hydrocarbures doit se faire dans une zone étanche et aménagée. Le contenant de l'hydrocarbure doit être dans un bassin de rétention qui fait 110% du contenant de l'hydrocarbure.

Une procédure de dépotage élaborée et maîtrisée par le personnel dans la zone de stockage doit être affichée. Un extincteur ABC et un RIA doivent être dans la zone de stockage.

Une affiche montrant les consignes à respecter doit être affichée notamment (interdiction de fumée, ...).

- **Gestion des incendies dus au stockage des hydrocarbures :**

L'hydrocarbure rencontré dans ce type de projet est le Gas-oil. Ainsi, le tableau ci-après donne l'analyse sécuritaire sur les hydrocarbures de façon générale et le gasoil de façon spécifique.

Tableau 23: Gestion des incidents

Désignation du produit	Pictogrammes de danger (source : SGH)	Phrases de Risques	Phrases de sécurité	Conditions de stockage
GASOIL	   	R40 : effet cancérogène peu probable ; R65 nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion ; R66 : l'exposition répétée peut provoquer des séchage de la peau ; R51/53: toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	S-36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S-61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité. S-62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	-Prévenir toute accumulation d'électricité statique ; - Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol ; - Stocker dans des endroits bien ventilés ; - Stocker à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur - Le stockage soumis aux intempéries est à éviter.

Les mesures de sécurité (prévention/protection) :

- isolement par vannes manuelles et/ou à sécurité positive suivant la réglementation
- présence pour les bacs d'alarmes de niveau très bas et de niveau très haut
- clapet anti-retour sur les lignes de réception et de livraison
- dimensionnement des événements en tenant compte de la possibilité d'un transfert accidentel
- frangibilité des réservoirs (uniquement ceux dont le diamètre est supérieur à 16 m).
- couronnes d'arrosages (eau ou/et mousse).
- protection foudre (tresse de masse)
- réservoirs sur rétention étanche
- suivi régulier de tous les équipements
- suivi-monitoring du sol et du sol au niveau de la cuve
- formation du personnel intervenant et instructions de maintenance.
- mise en place d'indicateur de niveau du combustible sur les cuves de Gasoil
- moyens de lutte contre l'incendie prévus en quantité suffisante (Bac à sable, extincteurs sur roues, ...)

De cette analyse, il ressort que les activités du projet présentent des risques notamment des risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des populations. Pour cela, les mesures de prévention et de gestion ainsi que les plans de mesures d'urgence doivent être rigoureusement appliquées.

12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1. Objectifs du PGES

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification prévues dans le cadre des activités de construction et d'exploitation du projet. Cette partie de l'étude est un élément essentiel du rapport de l'étude d'impact environnemental et social qui : (a) détermine les conditions requises pour que, l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet, soit apportées en temps voulu et de manière efficace ; (b) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions.

12.2. Bilan des impacts potentiels du sous-projet

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des impacts du sous-projet. L'évaluation s'est faite en deux phases :

- l'évaluation de l'impact avant l'application des mesures d'atténuation ou de bonification ;
- l'évaluation de l'impact résiduel (après l'application des mesures).

Tableau 24 : Bilan des impacts potentiels du sous-projet

Composantes affectées	Impacts	Nature	Importance avant atténuation	Importance après atténuation
MILIEU BIOPHYSIQUE				
Flore/faune	Pertes de 52 pieds d'EIP et d'EPP Risque de destruction et de perturbation des habitats de la faune locale	Négative	48 (mineure)	24 (négligeable)
Air	Risque de dégradation de la qualité de l'air	Négative	55 (mineure)	27 (négligeable)
Sol	Risque de dégradation de la qualité du sol	Négative	44 (modérée)	30 (négligeable)
Ambiance sonore	Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore	Négative	44 (mineure)	22 (négligeable)
Eaux de surface	Risque de dégradation des eaux de surface	Négative	40 (mineure)	27 (négligeable)
Eaux souterraines	Risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines	Négative	40 (mineure)	24 (négligeable)
Paysage	Modification du paysage	Négative	44 (mineure)	30 (négligeable)
MILIEU HUMAIN				
Occupation du sol/Aspect foncier	Perte de parcelle agricoles	Négative	48 (mineure)	30 (négligeable)
Santé et sécurité	- Risque d'accidents ; -Risque d'apparition et de prolifération de maladies respiratoire ; -Risque de chute.	Négative	44 (mineure)	27 (négligeable)

Emplois et économie locale	Opportunité de création d'emplois ; Création de retombées économiques liées à la construction et à l'exploitation du projet.	Positive	48 (mineure)	75 (modérée)
Accès aux services de base	Amélioration des conditions d'accès de la population locale aux services de base	Positive	40 (mineure)	75 (modérée)
Patrimoine culturel / Us et coutumes	-Risques d'atteinte aux mœurs locales	Négative	40 (mineure)	30 (négligeable)
Condition de vie des femmes et des groupes vulnérables	Création des Activités Génératrices de Revenus des femmes ; Amélioration des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables par l'accroissement de leur revenu.	Positive	40 (mineure)	52 (mineure)
Violence basée sur le genre/ EAS/HS	Violence Basée sur le Genre/Abus et Exploitation Sexuelle/Harcèlement sexuel	Négative	70 (mineure)	44 (mineure)

12.3. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES intègre outre la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts identifiés ci-dessus mais aussi le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

Les mesures d'atténuation : Elles visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

Compte tenu de la nature des activités du sous-projet de construction des salles de classe dans le lycée public de Dioila, quelques mesures de mitigation permettront d'éviter ou d'atténuer tous les impacts potentiels susmentionnés.

Dans le cadre du présent sous-projet, il est composé de trois (03) principaux domaines thématiques : le milieu biologique, le milieu physique et le milieu humain.

Le Programme de surveillance et de suivi environnemental et social donne les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les activités prévues, la période de mise en œuvre, les acteurs concernés, les indicateurs de suivi, les moyens de vérification de ces indicateurs et l'ordre de priorité.

Cette surveillance et suivi visent à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés ; et quelles sont soit modifiées soit annulées si elles ne donnent pas des résultats probants.

12.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

12.4.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à s'assurer que les lois et règlements en matière d'Étude d'Impacts Environnemental et Social et les engagements pris par le promoteur incluant les mesures

d'atténuation et/ou de compensation sont respectées lors des phases de construction et d'exploitation du lycée. En effet, la surveillance des travaux de construction du lycée permettra de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- La mise en place des mesures environnementales et sociales ainsi que les VBG/EAS/HS prévues : Il s'agit de vérifier si les mesures environnementales et sociales et les VBG/EAS/HS identifiées lors de l'implantation sont appliquées ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise chargé de la construction, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du projet de construction du lycée ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur applicables au projet sont mises en œuvre comme prévu ; ce, à travers l'élaboration et l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

La surveillance environnementale et sociale ainsi que les VBG/EAS/HS est assurée périodiquement par la mission de contrôle, l'UF2P « **MIQRA** » avec le reste des membres du comité de suivi.

12.4.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

En phase des travaux de construction, d'exploitation et de fermeture, il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le Projet. Il s'agira entre autres de :

- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Le niveau sonore ;
- ✓ La dégradation et la contamination des sols ;
- ✓ La qualité des ressources en eau ;
- ✓ La dégradation/restauration de la flore (reboisement compensatoire en cas d'abattage des arbres qui sont dans l'emprise du site) ;
- ✓ La perturbation de la faune ;
- ✓ La santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- ✓ Emploi local.

En termes de modalités, le suivi interne sera assuré par l'Unité de Facilitation du projet/programme « **MIQRA** » à travers ses spécialistes sauvegardes environnementale et sociale et VBG . Il mettra en œuvre les dispositions du PGES et s'assurera de l'effectivité de l'application des mesures préconisées par toute la direction de la société.

Le suivi externe sera assuré par la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de la Région de Sikasso. Il s'agira pour eux de s'assurer que l'Entreprise de construction exécute les travaux en garantissant la mise en œuvre des mesures préconisées au titre du PGES. Des visites de terrain périodiques sont prévues une fois par mois pendant toute la durée de construction.

Aussi, l'Entreprise communiquera son plan de travail pour la construction aux parties prenantes. Le document portera entre autres sur les informations clés ci-après :

- Les phases des travaux avec le détail des activités ;
- Les dates d'intervention pour le démarrage des travaux.

En cas de modification de certaines données, en particulier celles relatives au planning détaillé des travaux de construction du lycée, l'entreprise devra tenir immédiatement informer l'UF2P « **MIQRA** » et la DRACPN/Koulikoro.

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée, les éléments de surveillance et du suivi environnemental et social.

Tableau 25: Programme de surveillance environnementale et sociale

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Flore/ Faune	Faire le reboisement compensatoire de 156 espèces en compensation des 52 espèces abattues	Remplacement des arbres déboisés à cause des travaux de construction	Aménager des espaces verts dans l'enceinte de lycée et entretenir les pieds boisés.	Annuelle/au cours des travaux	Nombre de pieds d'arbres et superficie reboisés	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Fiche de plantation Rapport de fin de construction ;	Action indispensable	1 560 000
	Limiter les perturbations de la faune	Préservation de la quiétude de la faune locale	Sensibiliser les employés contre les émissions de bruit non indispensable	Quotidienne/ Construction et exploitation	Repeuplement de la faune		- Enquêtes auprès des riverains des chantiers.		
	Réhabiliter et Protéger l'habitat de la faune ;	Les habitats fauniques riverains sont préservés	Eviter les bruits indispensables ; Maintenir les nids découverts jusqu'à l'éclosion avant destruction des nids	Début des travaux/	Nombre de nids préservés ;		-Rapports trimestriel des activités ;		
Air	Réduire les émissions de poussières	Préserver la qualité de l'air dans la zone des travaux	- Maintenir les moteurs des engins et d'autres	Quotidienne/ Construction et exploitation	Qualité de l'air ;	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ;	Rapport de contrôle	Action conseillée	500 000

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
			équipements en bon état -Arroser régulièrement les zones susceptibles d'être sources d'émission de poussières sur le site ; -Mettre en place le système de contrôle des poussières.		Présence de l'eau sur les voies d'accès.	-Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.			
	Eviter l'inhalation des poussières	Protéger les travailleurs et les riverains du site	Disposer et exiger le port des EPI à tous les employés ;	Quotidienne	L'effectivité du port des EPI ;		Rapport de contrôle	Action conseillée	
	Limiter l'impact des travaux sur le changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Mener une campagne de sensibilisation au sein des employés du projet en ce qui concerne la conservation de l'énergie	Mensuellement/ construction et l'exploitation	Niveau de réduction de la consommation électrique		Rapport de contrôle	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Sol	Eviter la pollution des sols par les fuites éventuelles d'hydrocarbures et les débris de terre détachés	Préserver les sols contre diverses pollutions	Collecter les résidus de procédés et les déchets solides pour un traitement approprié.	Quotidienne/ construction et exploitation	Qualité des sols	DRACPN/Koulukoro ; DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action nécessaire	2 000 000
	Valoriser les terres arables décapées	Les terres décapées lors des travaux sont réutilisées dans la réhabilitation	Utiliser des terres arables dans la réhabilitation des dépôts de stérile	Mensuelle/ Pendant la construction	Volume de terre arable stocké et utilisé				
	Préserver le sol contre la dégradation	Sol en bon état	Limiter les travaux à l'emprise et lutter contre l'érosion	Quotidienne/ Construction et exploitation	Absence de signe de dégradation				
Ambiance Sonore	Effectuer les travaux en respectant les heures de repos des	Meilleure qualité de vie des riverains	Etablir un planning pour les travaux bruyants	Quotidienne/ construction et exploitation	Nombre de jours en travail bruyant en temps normal	DRACPN/Koulukoro ; DREF/Koulukoro ;	Rapport d'activité du Département Environnement de MIQRA	Action nécessaire	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	populations locales					-Mairie de la commune de Diédougou;			
	Eviter de rendre le niveau sonore de la zone excessive	Maintenir les normes des émissions sonores	Choisir les équipements moins bruyants ; Entretenir régulièrement les machines ; Isoler les sources de bruit.	Quotidienne/ construction et exploitation	Nombre d'équipements performants sur le plan sonore Nombre de sources isolées	-Comité de suivi.	Rapport d'inspection du matériel	Action nécessaire	
Ressources en eau	Minimiser la perturbation du régime hydrologique locale	Maintenir le profil hydrologique local	Préserver le cours d'eau locale	Annuelle/exploitation	100% des résultats d'analyses d'eau sont conformes aux normes admises	DRACPN/Koulukoro ; DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou;	Rapports du comité de suivi et de la MDC ; -Rapport d'analyse des paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux usées.	Action indispensable	500 000
	Préserver la qualité des eaux (résultat des analyses physico chimiques et	Maintenir la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	-Réparer les systèmes hydrauliques défectueux et élaborer un plan de gestion adéquat des	Mensuelle/construction et exploitation	Qualité des eaux Présence des bassins de lagunage	-Comité de suivi.	- Visite de site.		

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	bactériologique)		déchets solides et liquides ; -Mettre en place de monitoring de la qualité des ressources en eau						
Paysage	Éviter une modification significative du paysage	Paysage en harmonie avec les installations	Prendre des mesures lors de l'exécution des chantiers ou autres activités pour être dans la mesure du possible en harmonie avec des zones réceptrices	Quotidienne/ construction et exploitation	Etat du paysage	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action recommandée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Santé/ Sécurité et Circulation routière	Assurer une meilleure protection des travailleurs	Mise en œuvre correcte des mesures de santé et sécurité	Créer un poste HSE qui mettra en œuvre les mesures de SST	Quotidienne/ construction	Nombre de campagnes de sensibilisation organisées	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Rapport d'activité du Responsable de MIQRA	Action conseillée	3 500 000
		Formation des travailleurs sur les questions de santé et de sécurité au travail	Former tous les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail	Trimestrielle/ construction et exploitation	Nombre d'attestation de formation par an		Rapport de formation	Action nécessaire	
	Protéger les travailleurs contre les IST et VIH et autres épidémies ainsi que le covid19	Information des travailleurs sur les maladies transmissibles	Effectuer des campagnes d'IEC sur les IST et VIH SIDA et d'autres maladies Mettre à la disposition des travailleurs des préservatifs et des masques	Annuelle /cycle du projet	Taux d'IST et de VIH SIDA dans la localité Nombre de préservatifs distribués		Rapport d'enquête	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
			Mettre des dispositifs de lavage des mains Faire la visite médicale régulière						
	Protéger les travailleurs contre les risques accidents, les pollutions et nuisances Eviter l'inhalation des poussières et des gaz et fumées	Mise à disposition des travailleurs en EPI	Doter les travailleurs en EPI adéquats (tenue complète, protège nez, chaussure de sécurité...)	Au besoin/construction et exploitation	Nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs		100% des employés portent des EPI adaptés ; 0 accidents signalés sur le site	Action indispensable	
	Maitrise des situations de risques & dangers et d'urgence	Prise en compte des initiatives complémentaires s'y rapportant	Gestion des déchets Gestion des risques Gestion des urgences	Quotidienne/construction et exploitation	- Attestation de la conformité des dispositifs de sécurité du site		Rapports de la MDC et du comité de suivi ; -Attestation de formation de	Action indispensable	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
					délivrée par la DRPC/ Sikasso ; Nombre de plaques de sécurité sur le chantier		s travailleurs ; -Enquêtes auprès des populations riveraines et des centres de santé ; -Visite de site.		
Emploi, revenu, commerce et économie locale	Atténuer les impacts du projet sur les populations locales	Réduction du chômage dans la commune de Diédougou/ Région de Sikasso	Privilégier les emplois locaux et l'augmentation du revenu local ; Respecter le code du travail en vigueur au Mali.	Quotidienne/ construction et exploitation	Taux d'emplois locaux créés	DRACPN/Kouloulikoro ; -Mairie de la commune de Diédougou ; -Comité de suivi.	Nombre de Contrats locaux ; Taux de couverture sociale ; Résultats des enquêtes socio-économiques	Action obligatoire	PM
	Faire du projet un facteur de développement dans la zone	Renforcement des capacités du personnel du lycée dans	Organiser des formations continues pour les personnels	Annuelle/cycle du projet	Nombre de travailleurs ayant suivi des formations		Attestation de formation	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		différents domaines							
		Contribution du projet au développement socio-économique local	Choisir les produits, biens et services locaux	Quotidienne/ cycle de projet	Niveau de revenu des populations locales		Copie des factures	Action conseillée	
Accès aux services sociaux de base	Promouvoir l'appui aux services sociaux de base	Appui au développement local de la commune	Appuyer la commune dans le renforcement des capacités des services sociaux de base (santé, eau potable, route etc.)	Une fois/an	Nombre d'infrastructures sociales de base réalisées	DRACPN/Koulukoro ; DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Rapport d'appui au développement local	Action conseillée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Condi- on de vie des femmes et des groupes vulnérables	Promouvoir et systématiser l'approche genre dans le recrutement	Amélioration des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables	Recruter les femmes et les personnes pendant les travaux	Semestrielle /cycle de projet	Nombre de femmes recrutés	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi.	Rapports périodiques ; -Enquêtes auprès des femmes - Rapport d'activités	Action recommandée	PM
	Former et doter les associations de femmes et des groupes vulnérables dans le développement d'AGR et la consolidation de l'activité agricole		Mener des actions dans le micro-crédit et octroyer des kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc.		Nombre de kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc				
VBG/EAS/HS	Protéger les femmes et les filles de la zone du sous projet contre les risques de VBG/EAS/HS	Mise à disposition de commission de gestion d'éventuels cas de VBG et l'élaboration	Mettre en place une commission de gestion d'éventuels cas de VBG ;	VBG/EAS/HS	Protéger les femmes et les filles de la zone du sous projet contre les	Mise à disposition de commission de gestion d'éventuels cas de VBG et l'élaboration	Mettre en place une commission de gestion d'éventuels cas de VBG ;	VBG/EAS/HS	Protéger les femmes et les filles de la zone du sous projet contre les

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		d'un plan d'actions VBG			risques de VBG/EAS/HS	d'un plan d'actions VBG			risques de VBG/EAS/HS
Patrimoine culturel/Us et coutumes	Préserver le patrimoine culturel et les Us et coutumes locaux	Préservation du patrimoine culturel et des Us et coutumes locaux	Arrêter les travaux et Signaler toute découverte archéologique -Sensibilisation des travailleurs aux respects des US et coutume	Quotidienne ment	Nombre de site découvert	DRACPN/Koulukoro DREF/Koulukoro ; -Mairie de la commune de Diédougou; -Comité de suivi. DRC et mission culturelle/Koulukoro	Rapport d'activité	Action recommandée	PM
TOTAL									8 060 000

12.5. Synthèse des coûts des mesures environnementales

Tableau 26: Récapitulatif des coûts estimatifs du PGES

Mesures préconisées	Quantité/	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
Compensation et atténuation			
Autorisation du défrichement de 5 ha à raison de 15 000F par ha	5 ha	75 000	Entreprise chargée de la construction
Reboisement de 156 pieds en raison de 10 000F le pied pour le remplacement des 52 pieds d'espèces qui seront touchés	156 pieds	1 560 000	Entreprise chargée de la construction
Montant annuel relatif à la protection de la faune (Organisation des séances de causeries éducatives ou tables rondes sur la santé-sécurité et émission radio sur la protection de la faune).	Forfait	PM	Entreprise chargée de la construction
Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2 fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
Bonification			
Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité : Activités d'information, de sensibilisation des employés et des riverains sur les MST/IST/SIDA	Forfait	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
Application des mesures de VBG/EAS/HS (sensibilisation contre les VBG/EAS/HS et fonctionnement du comité de gestion)	Construction et exploitation	PM	Entreprise chargée de la construction/ MIQRA
Provision pour l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
Suivi			
Frais de fonctionnement du comité de suivi	8 missions	3 000 000 soit	MIQRA

(reproduction et saisie des documents, études, prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction		375 000/trimestre pendant deux ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)	
TOTAL		11 635 000	

Le montant total de ce PGES est estimé à la somme de onze million six cent trente-cinq mille Franc CFA (11 635 000 FCFA) »

Il intègre spécifiquement le coût des mesures institutionnelles, de compensation pour la réalisation d'activités de plantation, des mesures d'information, de sensibilisation et de formation, de suivi environnemental et social, et d'appui institutionnel destinés aux acteurs de mise en œuvre pendant les phases de préparation, construction, exploitation et fermeture. Au terme de cette étude, il est recommandé la mise en œuvre de ce projet compte tenu de sa faisabilité environnementale et sociale.

12.6. Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage : MIQRA

MIQRA est le Maître d'Ouvrage de ce projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales et les VBG/EAS/HS décrites dans le présent rapport, en veillant à l'intégration des clauses E&S ainsi que les VBG/EAS/HS dans le DAO et les mesures E&S y compris les VBG/EAS/HS dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise de construction de la ligne. In fine, MIQRA à travers ses spécialistes en sauvegardes veillera à ce que l'entreprise élabore le PGES chantier suivant le canevas de la BM pour validation de la MdC, de MIQRA. Aussi, MIQRA veillera à ce que l'entreprise recrute un HSE pour la mise en œuvre du PGES chantier.

Aussi, il veillera à ce que la DRACPN et le comité régional de suivi fassent trimestriellement le suivi.

Mission de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d'Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG et santé sécurité au travail ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques dont le comité Ad Hoc, les ONG et les Collectivités locales.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental social et les VBG/EAS/HS survenu durant la période de surveillance.

Il est à noter que le canevas de ce rapport sera partagé avec les parties intéressées pour approbation avant le début des travaux.

Plan de gestion environnementale et sociale du chantier

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
- un plan de formation.

Clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale chantier

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Sécurisation des chantiers

❖ Gestion du trafic du chantier et des accès au site

Pour se prémunir contre les risques probables d'intrusions non autorisées et assurer au mieux un contrôle de trafic et des accès sécurisé au site du chantier, il a été de procéder en premier lieu à une délimitation par clôture fixe du site afin de dissuader toutes entrées non autorisées.

Le contrôle des accès est primordial pour lutter contre les risques de vols de matériaux ou encore de vandalismes. A cet effet une sécurisation du site et de ses accès est nécessaire afin de s'assurer du bon déroulement des travaux sur le chantier.

Il s'agit de :

- La mise en place de guérite de chantier ;
- La mise en place de portail mobile à l'entrée ;
- L'implantation de panneaux signalétiques de chantier et de limitation de vitesse dans les emprises directes et dans les zones concernées par les travaux ;
- La mise en place d'agents de sécurité pour gérer les accès (contrôles des entrées/sorties) assurant la sécurité 7 jours sur 7 jours (7/7j), 24 heures sur 24 heures (24/24h) ;

- L'installation de signalétiques de travaux dans les zones d'influence directe (zone de mouvement des équipements mobilisés pour les travaux) ;
- La sensibilisation des populations locales (notamment riveraines aux travaux) à la vigilance ;
- La sensibilisation des travailleurs au respect des règles de sécurité mises en place ;
- Identifier le point de rassemblement en cas d'urgence ;
- Etablir un plan de communication interne.v

❖ **Accès au chantier**

L'accès aux chantiers est interdit aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

De par la clôture et/ou la signalisation de délimitation du chantier, les piétons n'ont, en principe, pas accès aux chantiers.

❖ **Amenée des matériaux**

Avant de transporter le matériel, le Directeur des travaux choisira la route la plus sûre avec suffisamment de signes d'avertissement pour informer les conducteurs venant en sens inverse.

❖ **Circulation**

La circulation des usagers sur les voiries est toujours prioritaire.

❖ **Limitation de vitesse**

La limite de vitesse dans les zones de construction est de 20 km/h sur chantier et 30km/h en ville.

Des limitations de vitesse inférieures peuvent être prévues dans certaines zones particulières (par exemple une sortie d'école).

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, le respect des règles du code de conduite. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non -respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Dans le cadre de ce sous-projet, la réalisation des travaux impactera 52 pieds d'EIP et d'EPP qui seront par 156 pieds.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Registre de plaintes pour chantier

Durant les travaux, des cas d'insatisfaction ou des désagréments en ce qui concernent l'application de certaines mesures ou même dans la réalisation des tâches du projet peuvent être posés par la population riveraine, des individus, groupe d'individus ou organisation peuvent se sentir lésés par un élément du chantier. Pour cela EAS BTP mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes des VBG et des VCE dans le but de faire valoir les droits et permettre à la population riveraine de soumettre et de résoudre les cas d'insatisfaction, en

☐ Mécanisme de gestion proposée

- **Procédure générale**

De façon générale, la procédure de gestion des différends repose sur trois ensembles de modalités, à savoir un mécanisme de résolution à l'amiable, un enregistrement officiel des plaintes et des dispositions de recours à l'administration et la justice.

Ces modalités n'encourront aucun frais pour le plaignant. De plus, des dispositions particulières pour les femmes et les membres de groupes vulnérables seront prévues afin de leur garantir l'égalité d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.

De façon générale, les mécanismes de résolution à l'amiable seront fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs coutumiers.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée ; et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui peuvent parfois échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour cela, nous mettrons en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice Malienne, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige,
- Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet.

- **Enregistrement des plaintes**

Pour assurer le règlement des réclamations et litiges, un formulaire de recueil des plaintes et des doléances sera mis en place. Un exemple de formulaire d'enregistrement devra être présenté par EAS BTP avant le début des travaux aux populations riveraines (mairies, conseils villageois, ...) ainsi qu'une précision des personnes devant enregistrées les plaintes au niveau de la mairie et de la base chantier. Des agents spécifiques seront désignés et responsabilisés pour la gestion de la situation des groupes vulnérables, ce pour assurer le renseignement et la prise en compte de leur plainte.

- **Comité de médiation - Mécanisme de résolution à l'amiable**

EAS BTP en collaboration avec la SOMAPEP mettra en place pour chaque commune traversée un Comité de médiation, composé par des personnes suivantes :

- Le responsable Environnement, qui assure le secrétariat ;
- Les Maires des communes concernées ou leur représentant qui assure la présidence ;
- Le chef de quartier concerné ou son représentant ;
- Un représentant de l'association des jeunes et des femmes par commune.

Le Comité de médiation de secteur devrait se réunir une fois par mois et évènementielle ment.

- **Procédure de traitement**

Après qu'une plainte ou litige ait été transmise au projet, celui-ci enregistrera la plainte dans son système de gestion des plaintes.

Le Comité de médiation évaluera les plaintes et statuera sur la recevabilité de chacune. Pour chaque plainte jugée recevable, le projet préparera pour le Comité de médiation, les éléments techniques tels

que la résolution ou compensation proposée, la liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, le motif exact du litige, etc.

Une réponse à chaque plainte sera envoyée au plaignant dans un délai d'une semaine. La réponse offerte par le Comité de médiation sera claire et détaillée afin de permettre aux plaignants de comprendre la décision.

Les plaintes sensibles, ou nécessitant une action urgente, (i.e. accident grave sur le site, plainte de groupes vulnérables) suivront un processus distinct d'enregistrement afin de permettre une réponse immédiate. Dans ces cas, toute personne sur le terrain recueillant une plainte urgente devra immédiatement faire un appel aux responsables du projet afin que la plainte soit directement enregistrée dans la base de données du projet sans passer par la procédure standard qui est celle de remplir un formulaire de plainte papier. Un tel enregistrement réalisé par téléphone permettra de traiter la plainte le plus rapidement possible. Les papiers administratifs pourront être remplis après avoir terminé l'enregistrement de la plainte par téléphone.

Si la réponse offerte par le comité de médiation ne répond pas aux attentes du plaignant, celui-ci devra le faire savoir aussitôt. Il sera ensuite convoqué devant le Comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (entreprise et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

- **Dispositif proposé en cas de désaccord**

En cas d'échec des recours précédents, le recours devant le comité de suivi (constitué des services techniques concernés par le projet) ou même la justice est possible.

- ❑ **Plan de prévention et de remédiation aux violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS)**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte tout acte dans ce sens sera proscrit par l'entreprise. En se basant sur les textes spécifiques notamment : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les femmes, les enfants), tout comportement allant dans ce sens sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

Pour une meilleure diligence de cet aspect par tous les employés, EAS BTP s'engagera résolument à travers ses responsables à prévenir et à combattre toutes situations de VBG et VCE sur ses chantiers. Ainsi, elle envisage les mesures et procédures suivantes :

- Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :
- Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS) revêt une importance capitale ;
- Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant /te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS) devraient préciser :

- A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
- Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en cas d'allégation de VCS/EAS ;
- Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

- Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
- Une avance de salaire ;
- Le paiement direct des frais médicaux ;
- La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
- Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;

- L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
- Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
- La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre¹ :

- Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
- Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
- Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
- La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
- La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
- Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
- La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivants(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

Un employé survivant de violences à caractère sexiste et à l'exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS) bénéficiera d'un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VCS/EAS ;

Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VCS/EAS pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;

¹ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivants(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;

La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VCS/EAS comprennent :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un (01) mois et une période maximale de six (06) mois ;
- Le licenciement.
- Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

13. CONCLUSION

Le sous-projet de construction du lycée public de Beleko s'inscrit dans une dynamique de développement du secteur de l'éducation. Les travaux de construction occasionneront sans doute des impacts positifs et négatifs en phases de construction et d'exploitation.

En phase de construction, les impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de vie de la population par la création d'emploi et le renforcement des capacités des entreprises locales et encadrement de la jeunesse en formation.

Par contre, une grande partie des impacts négatifs potentiels sont liés aux travaux de construction qui impliquent, entre autres, le déboisement, l'excavation et le terrassement, les travaux d'élévation, la circulation de véhicules. La majorité de ces impacts peuvent être gérés par de bonnes pratiques de construction ainsi que par la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Les éléments qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont liés à la qualité des eaux, l'érosion et la déstabilisation des sols, la santé et la sécurité des résidents et des travailleurs. Aussi, on note la perte des parcelles agricoles qui appartiennent à

En phase d'exploitation, les principaux impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de travail et au relèvement du niveau de formation des élèves et de la sécurité. Par contre, les impacts négatifs sont liés à la production des déchets. Il est cependant possible d'atténuer ces impacts en mettant en place des mesures rigoureuses pour une gestion efficace des déchets.

L'analyse environnementale et sociale qui a été réalisée sur la zone du projet révèle clairement que tous les impacts négatifs sont d'importances mineures à négligeables après l'application des mesures de mitigation. Ces impacts négatifs identifiés lors du processus seront circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables.

Aussi, de tout ce qui précède, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune raison écologique majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution de ce sous-projet de construction du lycée public de Beleko.

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé présente de façon détaillée ces différentes mesures d'atténuation et de bonification, ainsi que tous les mécanismes de mise en œuvre dont le coût s'élève à la somme de « ***onze million six cent trente-cinq mille Franc CFA (11 635 000 FCFA)*** ».

14. BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (MIQRA), version finale, octobre 2019
2. Cadre de politique de réinstallation de populations (CPRP) du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (MIQRA), version finale Octobre 2019
3. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales, Groupe Banque Mondiale Avril 2007
4. Rapport EIES du projet de construction de la ligne 30 kv – raccordement de l'axe kodialani - kouremale sur le nouveau poste source 225kv/30kv en construction a sanankoroba sur environ 35,7 km, version finale, Mai 2024
5. Rapport de screening environnemental et social, Décembre 2023
6. Programme de développement économique social et culturel de la commune rurale de Diédougou (actualise), Période 2022 à 2026.

15. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence spécifique par région

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
RESULTATS DE L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI
(MIQRA)

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME (UF2P/MIQRA)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

TERMES DE RÉFÉRENCE

**PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS LES REGIONS
DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, DIOÏLA, KOUTIALA ET LE
DISTRICT DE BAMAKO DANS LE CADRE DU MIQRA**

REGION DE DIOILA

Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

Mai 2024


GERS SARL
Développement Durable
Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel
N°RCCM : MA.BKO.2012-B1002
Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou. (Bollé
SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans
Tél : 20 20 36 67/76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com
tounkara.to@gersmali.com

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Le projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamentale 2 ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

L'établissement concerné dans la région de Koutiala est le lycée public de Beleko dans la commune de Beleko.

Il faut préciser que le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en république du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

C'est ainsi que le projet MIQRA a sollicité le bureau Groupement pour Etudes et Recherches au Sahel pour réaliser de ces études conformément à la législation nationale et aux procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale

Les présents termes de référence qui concernent la région de Dioila sont élaborés à cet effet.

BUT ET OBJECTIFS DES ETUDES

L'objectif des études est d'identifier, d'analyser les impacts sur l'environnement et le milieu social des activités et d'identifier les personnes potentiellement affectées, ensuite d'évaluer toutes pertes d'activités (temporaires ou définitives) induites par la mise en œuvre des travaux sur les sites de construction des salles de classes dans le cadre du projet MIQRA et de proposer des mesures adéquates susceptibles d'anticiper, d'éviter, d'atténuer ou de compenser les effets négatifs et de maximiser les impacts positifs.

A ce titre, les objectifs spécifiques de l'EIES sont de/d' :

- ✓ décrire la situation initiale sur le plan social et environnemental ainsi que les activités du projet,
- ✓ évaluer les risques et les effets potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude incluant ceux liés à la gestion des déchets solides et liquides issus des travaux ;
- ✓ identifier toutes les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables ;
- ✓ évaluer les plans d'actions et moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de des mesures identifiées ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGS) prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux, santé et sécurité dans les zones de travaux ;
- ✓ analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution de la zone en l'absence du projet (scénario "sans projet") ;
- ✓ satisfaire aux exigences des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet ;
- ✓ consulter les parties prenantes du projet (autorités administratives et locales, services techniques, la population locale et tous autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet) pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification des risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ proposer des mesures de mitigation adaptées et réalisables ;
- ✓ identifier évaluer les impacts (positifs, négatifs) et risques environnementaux et sociaux ainsi que les VBG/EAS/HS prévisibles des travaux proposés ;
- ✓ analyser de façon détaillée et formuler les mesures de gestion (incluant la compensation et ou la réinstallation des personnes affectées) appropriées desdits impacts et risques pendant et après les travaux ;

- ✓ établir un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) efficient y compris la répartition claire et détaillée du budget par phase de mise en œuvre et les rôles et responsabilités des acteurs directs ;
- ✓ analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- ✓ proposer des améliorations du design du projet pour optimiser les impacts positifs ; et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels.

Pour la réalisation du Plan Succinct de Réinstallation, les objectifs spécifiques sont de/d' :

- ✓ éviter, dans la mesure du possible, sinon de minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ s'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin d'établir un processus de compensation juste, équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ accorder une attention spéciale aux personnes et groupes vulnérables, notamment les personnes vivant avec un handicap.

PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Dioila et plus précisément dans la commune de Beleko.

Coordonnées géographiques du site

Ci-après la carte de localisation du site de construction de salles de classe



Figure 6: Carte de localisation du projet

Description sommaire du projet

Le projet consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur chaque site retenu par le projet MIQRA. Les infrastructures projetées sont :

- des blocs administratifs ;
- des salles de classe ;
- des toilettes séparées hommes/femmes ;
- des Terrains de sports ;
- des magasins ;

Un laboratoire

Le coût du projet

Le coût total des investissements pour la construction d'infrastructures scolaires sur le site de Beleko est estimé à *Sept cent cinquante millions Franc CFA (750 000 000 F CFA)* »

PRESTATIONS DEMANDEES AU CONSULTANT

Taches spécifiques

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec l'UF2P /MIQRA et de la DNACPN

Le Consultant confirmera au démarrage de l'étude les principales caractéristiques de l'EIES ; le plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention ; la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : Description de la situation de départ socio-environnementale

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (4.01, 4.11, 4.12 et 4.36) et Procédure de la Banque Mondiale ; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social, etc.

- ❖ La description de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la région, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes.
- ❖ La description de l'état social inclut : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte du projet, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA., les inégalités genre et les questions de Violences Basées sur le Genre. Elle établira une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet. Elle décrira les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la région de région et de la population malienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour l'exécution du projet. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) Identification et analyse des impacts potentiels des activités du projet sur les biens ou personnes impactées ; (iv) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.
- ❖ Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit les EIES au Mali. Il rappellera les dispositions clefs des secteurs des infrastructures, des textes relatifs à l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales ratifiées par le Mali. Il indiquera comment les constructions scolaires ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux politiques ou plans sectoriels d'éducation et de formation du pays, tels que le PRODEC2, la politique de décentralisation, etc.
- ❖ Décrire les arrangements institutionnels de la mise en œuvre du PAR/compensation ; décrire les activités du projet entraînant le déplacement ou cessation temporaire ou définitive

d'activités des populations ; décrire la zone d'impact des activités et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou la cessation temporaire ou définitive d'activités des populations ;

Tâche 3 : Analyse des impacts potentiels des activités de construction de salles de classe pour les nouveaux lycées et site F2.

Le Consultant déterminera les impacts potentiels les plus significatifs (positifs, négatifs, à court, moyen et long terme, réversibles et irréversibles ...) du projet. L'identification et l'analyse des impacts porteront sur :

- a) ***Les sites du projet*** : l'identification et l'évaluation des impacts devront décrire comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans la zone concernée ;
- b) ***les travaux*** : le Consultant évaluera les impacts induits par l'acheminement des matériaux, l'évacuation des déblais ainsi que par les stockages éventuels de produits potentiellement polluants. L'arrivée de travailleurs et le dérangement des habitudes des populations seront également analysés ;
- c) ***l'exploitation des réseaux*** : le Consultant évaluera l'impact des travaux de réalisation des travaux de renforcement du réseau sur le milieu ambiant, les populations riveraines, nuisances sonores ;
- d) ***les dangers*** : les dangers potentiels liés aux travaux seront analysés et des prescriptions de gestion de ce type de risque doivent clairement être décrites ;
- e) ***le plan social*** : le Consultant mettra en exergue aussi bien les impacts négatifs éventuels que les retombées possibles sur : certaines activités économiques (vendeurs dans les boutiques, kiosques, autres prestataires de service et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, enfants, les plus pauvres, personnes âgées) ;
- f) ***la lutte contre le VIH/SIDA et maladie COVID-19***: comme pour tout projet de travaux, l'impact éventuel d'un brassage de population sera analysé d'un point de vue santé publique et plus particulièrement du VIH/SIDA et la maladie COVID-19 ;
- g) ***la santé et sécurité*** : le Consultant décrira aussi, les aspects quantitatifs et qualitatifs liés aux Flux éventuels de migrants, les conditions de travail, la Sécurité (travailleurs, riverains, usagers) ; ainsi que leurs impacts sur certains services sociaux de base et les produits de premières nécessités.
- h) ***Violences basées sur le genre (VBG)*** : Le consultant analysera les risques de VBG sur les communautés et proposera un mécanisme de prévention.t.

Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- ❖ Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet de construction des salles de classe pendant sa mise en œuvre. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.
- ❖ Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de l'exploitation des salles de classe en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de

suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.

- ❖ Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- ❖ Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre en œuvre et de suivi évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.
- ❖ Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques de la Banque :

Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : (i) PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (iv) PO 4.36 sur les Forêts.

Tâche 6 : Consultation publique

- La conduite des consultations auprès des parties prenantes permettra de connaître leurs préoccupations par rapport au projet et identifier en même temps les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux.
- La consultation publique sera menée conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.
- ✓ Le Consultant rencontrera les personnes concernées (populations, collectives et autorités locales, administrations compétentes, organisations socioprofessionnelles, société civile) en vue de leur expliquer le projet et recueillir leur avis, et leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus. Il mobilisera les personnes déplacées en vue d'une concertation sur la conception et l'exécution des activités de réinstallation/compensation. Il devra recueillir les avis et préoccupations des PAPs.

Tâche 7 : Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : Ministère de l'Education Nationale, Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

Tâches 8 : spécifiques à la préparation du PSR

Spécifiquement, il s'agira de/d' :

- ✓ faire la situation foncière des emprises du projet en vue d'en déterminer la nature des titres impactés ;
- ✓ faire une étude socioéconomique des biens ou personnes affectées par le projet ;
- ✓ réaliser un recensement des populations occupant à ce moment les zones d'emprise en vue de décrire l'ampleur des pertes, les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes à compenser ;
- ✓ identifier les groupes vulnérables et proposer un programme d'accompagnement de ces groupes ;
- ✓ analyse genre en vue de proposer programme d'aide en faveur du genre et des couches vulnérables ;
- ✓ définir les critères d'éligibilité en vue d'identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et la période d'éligibilité à l'indemnisation y compris les dates limites correspondantes ;
- ✓ proposer une méthode d'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la compensation ;
- ✓ déterminer les types et niveaux d'indemnisation proposés ;
- ✓ fournir un Plan parcellaire de l'ensemble des occupants qui sont dans l'emprise ; ce plan devra retracer avec une très grande précision toutes les personnes (morale et physique) qui sont affectées par le tracé en déterminant leur emplacement exact (coordonnées géographiques) ;
- ✓ proposer un calendrier d'exécution de toutes les activités liées à la réinstallation/compensation, de la préparation à l'exécution ;
- ✓ proposer un Budget et coûts estimatifs afférents à toutes les activités liées à la compensation ; ce budget et coûts seront présentés dans un tableau en indiquant les sources de financement ;
- ✓ définir un plan de suivi avec des indicateurs de suivi et de performance des activités liées à la réinstallation/compensation.

Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction

Le Consultant présentera les prescriptions techniques permettant aux entreprises de construction de prendre en compte dans ses activités la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines, l'hygiène sur les chantiers.

Il guidera aussi les entreprises dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre, desdites mesures.

Préparation des supports d'illustration

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de l'EIES. Ces supports devront présenter les sites/enjeux/risques et restauration/paysages de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

- Les communautés,
- Les zones écologiques,

- Les ressources naturelles (habitats, forêts),
- Les places d'intérêt historique et culturel,

Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.).

Contenu du rapport EIES combiné de PSR

Le consultant produira un rapport d'EIES complet combiné d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), respectant les normes de forme, et comportant au minimum les sections suivantes :

Rapport d'EIES

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en français ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Cadre politique, légal et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Présentation et analyse des alternatives ;
- Raisons du choix de l'alternative sélectionnée parmi les solutions possibles ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé ;
- Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain y compris les VBG/EAS/HS ;
- Consultation Publique : Le consultant consultera l'ensemble des parties prenantes de ce projet afin de les expliquer le projet et de prendre leurs avis, suggestions et recommandation ;
- Analyse et proposition des mesures prévues pour éviter, éliminer, réduire/atténuer, compenser et neutraliser les impacts négatifs et les risques, et celles visant à bonifier ou maximiser les impacts positifs ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque type de travaux comportant de façon claire (lien impact-mesure-coût-moment-responsabilité) : (i) les impacts, (ii) les mesures de gestion de chaque impact retenu, (iii) le coût de la mesure, (iv) l'indicateur de mise en œuvre de la mesure, (v) l'échéance de mise en œuvre de la mesure, (vi) l'exécutant de la mesure, (vii) le responsable de la surveillance (contrôle) de l'exécution de la mesure, (viii) le suivi environnemental (paramètres à suivre, périodicité, normes ou standards, coûts, etc.) le cas échéant, (ix) le renforcement des capacités spécifiques et ciblé pour les acteurs de mise en œuvre du PGES, (x) le mécanisme de gestion des plaintes, (xi) la communication et la diffusion

(contenu minimum, responsabilité, périodicité, destinataires) des rapports de surveillance et de suivi environnemental.

Rapport de PSR

- Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- Eligibilité et droits à indemnisation / recasement ;
- Evaluation et compensation des pertes ;
- Décrire le mécanisme de consultation des PAP et présenter les résultats des consultations publiques menées y compris en lien avec les VBG/EAS/HS et celles avec les parties prenantes clés du projet ;
- Procédures de gestion des griefs ;
- Mesures de recasement : mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) ; mesures de réhabilitation économique ;
- Coût avec un tableau des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement ;
- Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues ;
- Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement ;
- Annexes :
 - Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé sécurité (HSS) ;
 - Mesures et dispositions VBG/EAS/HS à insérer dans les contrats des travaux ;
 - Déroulement détaillé de la consultation du public (y compris celui sur le rapport complet provisoire) ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet, les groupes vulnérables, les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ; etc.
 - Liste des personnes consultées ;
 - Références : extraits de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ; Données et fiches d'enquêtes ; Description de la méthodologie ou démarche utilisée pour les consultations et la manière dont les besoins et préoccupations des groupes affectés par le projet ont été pris en compte ; Méthodes de calcul des valeurs de pertes et des coûts de compensation)
 - Signature des parties prenantes.

Personnel Clé

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

1. Un Expert en évaluation environnementale, chef de mission, doit avoir au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences environnementales, écologie, biologie, géographie, en foresterie, ou domaine similaire, justifiant d'une expérience d'au moins *8 années dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de façon générale et* justifier d'une bonne expérience dans le secteur de l'Éducation notamment les plans sectoriels (PRODEC 2).
2. Un expert de formation Sociologue-environnementaliste (BAC+5) ou équivalent, ayant des compétences avérées en politique, VBG et stratégies de réinstallation ;
3. Un environnementaliste spécialiste en évaluation environnementale et sociale et en PAR, titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;
4. Un juriste spécialiste en Droit foncier titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
5. Un socio économiste au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
6. Huit (8) enquêteurs titulaires d'au moins un BAC + 2 en sciences économiques ou droit ou disciplines connexes ayant au moins 5 ans d'expériences dans les enquêtes socio économistes.

Informations et données à fournir par le client

Le Client fournira ce qui suit :

- Les données sur le projet ;
- Tous les documents pertinents disponibles qui pourraient faciliter la réalisation des études.

Participation du Projet MIQRAD

- MIQRA introduira, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques et des partenaires concernés par le présent projet.
- MIQRA fournira au consultant au besoin, des agents pour participer aux différentes phases de l'étude.
- Le Consultant prendra ses propres dispositions, en coordination avec MIQRA, pour tout autre service/prestation que MIQRA ne pourra pas lui fournir.

Durée des prestations et livrables

La durée de l'étude est estimée à 60 jours, y compris le temps nécessaire à la rédaction du rapport définitif, pendant lequel le consultant fournira les prestations suivantes :

- Prise de contact avec les différents services et recueil de données et documents relatifs au projet ;
- Visites de terrain, consultations/entretiens/enquêtes, dépouillements et analyse des données recueillies ;
- Rédaction du rapport ;
- Processus de validation

Le consultant élaborera, produira et soumettra quinze (15) exemplaires du rapport d'EIES combiné du PSR à la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Koulikoro pour validation en collaboration avec le Comité Technique Régionale de validation.

Après la tenue de l'atelier de validation, le Consultant intégrera les observations formulées au cours de ladite réunion et déposera le rapport définitif de cinq (5) exemplaires en copie physique auprès de la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Koulikoro et en version numérique pour le processus administratif d'obtention du permis environnemental.

Bamako, le 20 Mai 2024

Gérant de GERS SARL

Toumani TOUNKARA

Annexe 2 : Procès-verbal de la consultation publique

❖ Procès-verbal de la consultation publique de la commune de Diédougou

①

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre (4) juin s'est tenue une consultation publique dans la Mairie de Beleko sur les études d'impacts environnementale et sociale du projet pour l'Amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali (MEQRA) -

Étaient présent à cette rencontre : la DRACPN de Koulikoro, le SACPN de Fana, des services techniques concernés par le projet de la Région de Sikasso, la Mairie de Beleko, les autorités coutumières de Beleko ainsi que la jeunesse, les femmes et autres notabilités (voir liste de présence en annexe). La rencontre portait spécifiquement sur le projet de construction de salles de classe dans le lycée public de Beleko.

La séance était présidée par le Maire de la commune de Beleko. Après les salutations d'usage et les présentations, la séance fut déclarée ouverte et la parole est donnée au consultant pour présenter le projet.

Fassiri Diakité - Consultant environnementaliste CIEAS

Bonjour à toutes et à tous. On vous remercie d'avoir répondu à notre invitation. Nous sommes réunis ici aujourd'hui par la DRACPN de Koulikoro, c'est dans le cadre du processus des études d'impacts environnementale et sociale du projet de construction des salles de classe du lycée public de Beleko dans la région de Sikasso. Donc conformément aux exigences du décret n° 2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES). L'objectif des études est d'identifier, d'analyser les impacts

②

sur l'environnement et le milieu social des activités et d'identifier les personnes potentiellement affectées, ensuite d'évaluer toutes pertes d'activités temporaires ou définitives induites par la mise en œuvre des travaux sur le site de construction du lycée public dans le cadre du projet MIQRA et de proposer des mesures adéquates susceptibles d'anticiper, d'éviter, d'atténuer ou de compenser les effets négatifs et de ~~propo~~ maximiser les effets positifs.

Abdou Sangaré = Maire de la Commune de Beleko

Je souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Nous sommes très contents de ce projet. La construction d'un lycée public dans notre localité est un besoin fondamental de toute la commune.

Si aujourd'hui il y a un projet pour ça, nous ne pouvons que l'accepter favorablement et on est très pressé de sa réalisation.

Maxime Keita = SACPN de Fana

Bonjour à tout le monde. Je vous informe que cette rencontre appelée consultation publique est une exigence de l'État et du bailleur de fond par rapport à la réalisation d'un projet dans une localité. Donc la parole sera donnée à tout les participants afin de s'exprimer sur les impacts positifs et négatifs que le projet peut engendrer et de proposer aussi des mesures de compensation ou d'atténuation.

Bréhima Coulibaly = Conseiller Communal

Nous sommes très content de ce projet. Nous souhaitons avoir aussi un CSREF dans notre Commune.

Mamadou Traoré = DCIP adjoint de Beleko

Le projet est la bienvenue. Je souhaite aussi que le CAP

soit clôturé dans l'initiative ⁽³⁾ de ce projet - Nous demandons l'électrification de la commune afin de faciliter nos activités.

Ibrahim Cherif Goita = Secrétaire général de la Mairie
Je salue tout le monde. Le projet est la bienvenue. Je demande au consultant s'il est prévu l'administration scolaire au sein du lycée. Avant la finition des travaux est-il possible de l'ouvrir des bâtiments pour commencer les cours à l'ouverture prochain?

Fassiri Diakité = Consultant GERS

Oui il est prévu l'administration au sein du lycée dans ce projet de construction. En ce qui concerne la deuxième réponse je ne pourrais pas te donner une réponse satisfaisante mais je sais qu'il existe une urgence autour de ce projet.

Seydou Coulibaly = 1er adjoint au Maire

Je souhaite la bienvenue aux consultants, aux services techniques ainsi qu'à toute la population. Le projet est la bienvenue. Je sollicite la construction d'une école de formation professionnelle à Beloko.

Yaya Famba = notabilité

Quand est-ce que les travaux vont debiter?

Fassiri Diakité = Consultant GERS

Les travaux debiteront après cette phase d'évaluation environnementale et sociale, la validation du rapport d'EIES et l'attribution du marché de construction à une entreprise.

Onakale Traoré = Présidente des femmes

Je souhaite la bienvenue à tout le monde. on est très

Contente de ce projet et souhaite ⁽⁴⁾ le démarrage des travaux le plus vite possible.

Blas Béne = Service agriculture de Belekio

Je sollicite l'agrandissement de 5 ha prévus pour la construction du lycée - Je demande aux responsables coutumières et communales de tout faire pour augmenter la superficie prévue.

Sekou Coulibaly = Enseignement

Nous sommes content du projet - nous demandons une accélération des processus pour que les travaux puissent être réalisés.

Chaka Coulibaly = Président des jeunes

Le projet est la bienvenue - Je demande à toute la population de l'accepter favorable - Nous sommes très ravis d'entendre cette nouvelle.

Brerelaye Arame = Recotrad

Le projet est la bienvenue - On sollicite aussi la construction de la route d'accès à Belekio -

Abdou Sangaré = Maire de la commune.

En dehors de ce projet, on sollicite la construction d'une maison de jeune à Belekio.

Yaya Diabate = DREF Koulitkoro

Je vous demande de vous unir autour de ce projet afin que ça soit réalisé.

Mady & Keita = DRACPN / Koulitkoro

La construction d'un lycée à proximité est une bonne initiative. Je remercie tout les participants d'avoir répondu à l'appel.

Abdou Sangaré = Maire de la Commune

Je remercie tout le monde. Nous sommes très content de ce projet et on souhaite que ça se réalise le plus vite possible. Je souhaite un bon retour à tout le monde.

Secrétaire de Séance

Ibrahim Cherif Coita



Président de Séance

Abdou Sangaré



**Abdou
SANGARE**

Annexe 3 : Photos des rencontres



Rencontre avec le sous-préfet de Dioila



Rencontre avec les autorités coutumières de Beleko



La consultation publique de Beleko



Rencontre avec la PFEF

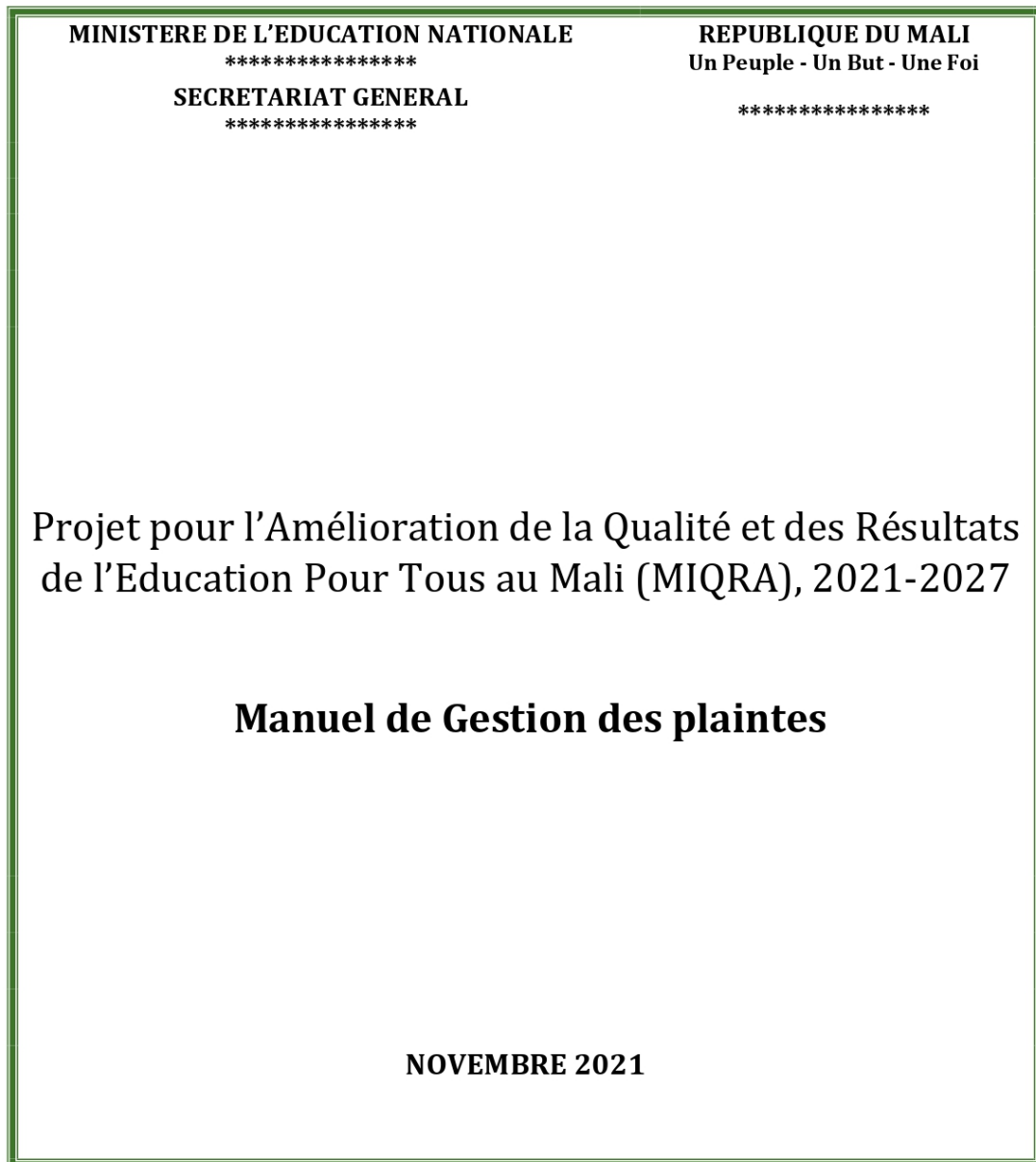


Rencontre avec le DCAP de Beleko



Visite de site à Beleko

Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes



I. GENERALITES

1.1. Contexte et justification

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation de deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

Ce programme a été endossé par les partenaires techniques et financiers du secteur de l'Éducation en 2019. Il s'articule autour de cinq axes de réformes majeurs, que sont : (i) l'amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ; (ii) l'amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ; (iii) la promotion de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (iv) le renforcement de la gouvernance du secteur ; (v) le renforcement de la résilience du secteur et vise à assurer le droit des citoyens à une éducation et formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cette vision est conforme aux engagements nationaux et internationaux du Mali à travers notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, l'agenda 2030 pour l'Éducation et l'agenda 2063 de l'Union africaine.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC 2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali (MIQRA, P164032).

Le MIQRA s'inscrit parfaitement dans le cadre du Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle de deuxième génération (PRODEC2).

D'un montant cumulé de 140,7 millions de dollars, le MIQRA est financé par un crédit/ don de l'IDA de 80 millions de dollars et par trois subventions du Partenariat Mondial pour l'Éducation de montants respectifs de 44,78 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme sectoriel de

l'éducation, 9,14 millions de dollars pour le financement accéléré ordinaire et 6,78 millions de dollars pour le financement accéléré COVID-19. Il (le MIQRA) sera mis en œuvre sur une période allant de 2021 à 2027 en utilisant un instrument de prêt de financement de projets d'investissement avec des conditions basées sur la performance.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les résultats d'apprentissage dans les premières classes du primaire dans les zones ciblées, de promouvoir l'accès des filles au premier et au second cycles de l'enseignement secondaire dans les zones mal desservies et d'améliorer la gouvernance du système éducatif.

Il sera mesuré par les indicateurs de résultats suivants: (i) proportion d'élèves de deuxième année qui possèdent au moins les compétences d'alphabétisation minimales requises dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (ii) proportion d'élèves de deuxième année qui ont au moins les compétences minimales requises en calcul dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (iii) taux de transition du primaire au premier cycle du secondaire pour les filles; (iv) taux de transition du premier au deuxième cycle du secondaire pour les filles; (v) proportion d'établissements privés d'enseignement secondaire qui satisfont aux normes minimales établies; et (vi) bénéficiaires directs du projet (dont pourcentage de femmes).

Le projet devrait bénéficier directement à plus de 4 millions de personnes, y compris des élèves fréquentant les écoles bénéficiaires ciblées et des enseignants des écoles maternelles, fondamentales et secondaire à travers ses cinq composantes :

- La composante 1 améliorera la qualité des enseignements fondamental et secondaire en soutenant directement un ensemble d'interventions visant à améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage inadéquates.
- La composante 2 s'attaquera aux défis critiques du faible taux d'inscription, de transition et de rétention des filles dans le second cycle du fondamental et le secondaire, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de jeunes non scolarisés.
- La composante 3 appuiera les mesures de réponse du secteur de l'éducation à la pandémie de COVID-19 et améliorera la résilience du système éducatif dans un contexte décentralisé.
- La composante 4 permettra de fournir une réponse immédiate à une crise ou urgence éligible compte tenu du contexte fragile du pays.
- La composante 5 renforcera la capacité institutionnelle et les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris le respect des conditions convenues fondées sur la performance, grâce à une assistance technique soigneusement sélectionnée et à des activités de renforcement des capacités.

En vue de permettre une exécution optimale du projet, il est prévu notamment, la mise en place d'une Unité de facilitation de projet (UF2P) qui travaillera en soutien aux services techniques centraux et déconcentrés à consolider et faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'actions annuels et plans de travail respectifs.

Les présents Termes de Référence sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant en charge de l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes du Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA)

1.2. Clarification des concepts clés

Acquisition de terre : Est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Appréciation : désigne le fait d'évaluer une situation donnée ou analyser ce que l'on en perçoit.

Corruption : consiste à « offrir, donner, demander ou accepter un avantage ou une récompense qui peut frauduleusement influencer l'action d'une personne.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Doléances : sont des requêtes adressées par un tiers aux responsables (autorités, responsables) essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait.

Erreur : est une violation non intentionnelle du programme ou des règles. Les erreurs officielles sont dues aux erreurs du personnel et les erreurs des clients surviennent lorsque des clients donnent par mégarde des informations incorrectes.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Fraude : est une action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

Groupe vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Mécanisme de gestion des plaintes : C'est un processus communautaire non judiciaire de règlement de différends à l'amiable, à travers lequel les bénéficiaires des actions du projet MIQRA

déposent un grief (*réclamation, doléances, plainte, appréciations*) et reçoivent une réponse à leurs préoccupations. C'est donc une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple). C'est également un ensemble de procédures simples et rapides qui donnent accès aux bénéficiaires à un moyen sûr de faire entendre leurs plaintes dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet. Le système de gestion des griefs ou plaintes du projet MIQRA repose essentiellement sur quatre critères :

- **Transparence** (processus largement partagé et accepté par les parties prenantes) ;
- **Sécurité** (aucune menace ne pèse sur les plaignants) ;
- **Accès équitable** (au besoin, toute personne qui le désire, sans discrimination aucune, peut accéder au mécanisme défini pour transmettre sa plainte et attendre la réponse ;
- **Rapidité et adaptation culturelle** : Un bon système de gestion des plaintes doit être culturellement adapté et rapide (pas plus de 30 jours entre l'enregistrement et la résolution).

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personnel : Le personnel est l'ensemble des individus qui apportent leur travail dans le cadre d'un contrat de travail en contrepartie d'une rémunération versée par l'employeur.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire et de quelque droit de propriété que ce soit : formel ou non formel.

Plainte : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement. Aussi, exprime-t-elle la préoccupation ou l'insatisfaction d'un individu ou d'un groupe d'individus à propos d'un comportement jugé inacceptable. On distingue plusieurs types de plaintes notamment les :

- **plaintes opérationnelles** qui sont liées à la mise en œuvre des activités ;
- **plaintes plus sensibles** ayant un lien avec le comportement, la conduite comme l'abus de pouvoir, la violation de droit, violence basée sur le genre (VBG) ;
- **plaintes anonymes** : une plainte est dite anonyme lorsque le plaignant ne porte pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes.

Plaignant ou Plaignante est la personne ou groupe de personnes qui dépose une plainte.

Partie visée par la plainte est la personne physique ou morale présumée être l'auteur d'une infraction ou d'une faute mineure ou grave.

Plan d'actions de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son Projet d'investissement.

Réclamation est une action de s'adresser à une autorité pour faire reconnaître l'existence d'un droit. Une réclamation indique en fait deux écarts :

- La présence d'une non-conformité ou un décalage entre qualité attendue et qualité perçue ;

- L'absence de contrôle qualité ou en tout cas la non-détection de cette anomalie par le prestataire.

Témoin : est une personne qui a une connaissance directe d'un forfait ou d'un événement pour l'avoir vu et qui peut aider à attester des considérations importantes touchant au forfait ou à l'événement.

Procédure de conciliation : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. Dans le cadre du projet MIQRA, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre à travers ses cinq (05) composantes, à savoir :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Cette composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires et dans les collèges et les lycées en soutenant directement un ensemble d'activités dont l'objectif est d'améliorer les conditions inadéquates d'enseignement et d'apprentissage. La composante se concentrera sur des questions de qualité spécifiques, y compris (a) la réforme du programme scolaire ; (b) l'offre de formation initiale et continue adéquate aux enseignants ; (b) l'amélioration de la disponibilité de supports didactiques et de laboratoires ; (c) les initiatives d'amélioration de la qualité au niveau des écoles ; et (d) l'établissement de normes de qualité régissant les établissements secondaires.

Sous-composante 1.1. : Amélioration de la qualité dans les écoles primaires et les collèges

La sous-composante appuiera les activités clés suivantes, à savoir :

- (a) La réforme des programmes scolaires et supports didactiques ;
- (b) La formation des enseignants ;
- (c) L'évaluation des élèves.

Sous-composante 1.2. : Amélioration de la qualité et de la gouvernance dans les lycées.

Cette sous-composante sera axée sur diverses activités essentielles à l'amélioration de la qualité au niveau des écoles, telles que :

- (a) La mise en place de normes de qualité ;
- (b) L'amélioration de la formation continue des enseignants ;
- (c) La mise à disposition des supports didactiques ainsi que l'élaboration et la disponibilité de fascicules conçus au niveau national ;
- (d) La mise en place et le renforcement des Comités de gestion scolaire (CGS) de chaque école secondaire.

Cette sous-composante financera les dépenses du projet visant à améliorer la qualité et la gouvernance dans les lycées d'enseignement général à travers les conditions basées sur la performance (CBP) ci-après :

- CBP 1 : Amélioration du cadre de gouvernance pour la prestation d'un enseignement secondaire général public de qualité ;
- CBP 2 : Amélioration du cadre de gouvernance pour la prestation d'un enseignement secondaire général privé de qualité ;
- CBP 3 : Mise à niveau de la formation continue des enseignants des lycées ;
- CBP 4 : CGS mis en place et fonctionnels dans le secondaire.

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Cette composante vise à répondre directement au programme d'accès non achevé dans l'enseignement aux niveaux primaire et collège et à résoudre les problèmes cruciaux que sont le faible taux de scolarisation, de transition et de rétention des filles dans les premier et second cycles du Fondamental et au lycée et l'augmentation du nombre des jeunes non scolarisés. La composante traitera aussi bien des facteurs liés à l'offre qu'à la demande, notamment des programmes de cantine scolaire, conformément aux efforts de redressement déployés par le secteur de l'éducation après la crise.

Sous-composante 2.1. Améliorer les conditions de participation et d'achèvement des études secondaires des filles

Cette sous-composante se concentrera sur l'élargissement de l'offre d'enseignement secondaire de premier et de second cycles en favorisant les zones les plus déficitaires en termes de passage et de maintien des filles dans l'enseignement secondaire où le mariage précoce est répandu à travers les activités ci-après :

- (a) Construction d'écoles dans les zones mal desservies ;
- (b) Construction de lycées d'excellence en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

Sous-composante 2.2. Inciter le passage et le maintien des filles dans l'enseignement secondaire

L'objectif de cette sous-composante sera atteint à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'activités interdépendantes, à savoir :

- (a) Les cantines scolaires ;
- (b) Les programmes de remédiation en appui à l'éducation des filles ;
- (c) La sensibilisation à travers la formation des Comités de gestion scolaire (CGS), en particulier les Associations des mères éducatrices.

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Cette composante vise à assurer les conditions d'une gestion optimale des ressources humaines, matérielles et financières disponibles et mobilisables pour la mise en œuvre du nouveau programme et à améliorer le mécanisme de prévention et de gestion des risques et vulnérabilités face aux conflits et aux catastrophes naturelles.

Sous-composante 3.1. Amélioration de la prestation de services éducatifs et de la résilience du système éducatif

L'objectif de cette sous-composante sera réalisé à travers :

- (a) Une meilleure gestion scolaire ;
- (b) La mise en œuvre des solutions intelligentes pour remédier à la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit.

Cette sous-composante sera partiellement basée sur des CBP.

- **Pour l'équité** : Amélioration de la participation des filles au collège (Fondamental II) (CBP 5) mesurée par l'augmentation du pourcentage de filles au collège ;
- **Pour l'efficacité** : Amélioration du transfert des ressources financières de l'éducation aux entités déconcentrées et décentralisées (CBP 6) mesurée par (i) l'augmentation de la part du budget de l'éducation transférée aux Services déconcentrés et aux Collectivités Territoriales et (ii) l'augmentation du taux de notification des crédits ;
- **Pour l'apprentissage** : Système amélioré d'évaluation de l'apprentissage (CBP7) mesuré par (i) l'opérationnalisation de l'Unité nationale d'évaluation des élèves ; et (ii) la réalisation d'évaluations de l'apprentissage.

Sous-composante 3.2. Appui à la riposte du secteur de l'éducation à la COVID-19.

Cette sous-composante sera mise en œuvre au cours des 18 premiers mois du projet et financera les mesures de riposte à la COVID-19 requises, conformément à la stratégie approuvée par le Gouvernement et aux activités prioritaires définies et articulées autour de ses deux principaux piliers.

- (a) La continuité de l'apprentissage dans un environnement protecteur et inclusif ;
- (b) La réouverture des écoles dans un environnement sûr et inclusif.

Cette sous-composante sera mise en œuvre par l'UNICEF.

Sous-composante 3.3. Améliorer la prise de décision basée sur des données probantes à travers l'exploitation d'analyses de données permettant la prise de mesures pertinentes.

Cette sous-composante vise à remédier à la faiblesse de la gestion des données aussi bien au niveau central que décentralisé et permettre le renforcement des capacités institutionnelles à tous les niveaux. A cette fin, le projet appuiera les activités clés détaillées dans le cadre de cette sous-composante notamment la mise en place d'un SIGE harmonisé et intégré pour produire des données plus affinées et améliorer la prise de décision.

Composante 4. Intervention d'urgence conditionnelle

Une composante d'intervention d'urgence conditionnelle, conforme au Mécanisme de réponse immédiate de l'IDA, permettra de déployer une intervention immédiate en cas de crise ou de situation d'urgence éligible, suivant le besoin.

Composante 5. Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet.

Cette composante vise à renforcer la capacité institutionnelle et les systèmes de S&E, notamment la conformité aux CBP convenues.

Elle appuiera les activités d'Assistance Technique (AT) et de renforcement des capacités nécessaires, judicieusement sélectionnées et conçues pour s'attaquer efficacement aux contraintes de mise en œuvre du projet et de capacités.

Elle financera les activités suivantes en rapport avec la gestion du projet :

- (a) La fourniture de biens et de services, notamment d'audit et de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet, y compris le S&E ;
- (b) Une AT pour des activités spécifiques telles que la collecte de données, la construction d'écoles, la gestion des cantines scolaires, etc. ;
- (c) Des études d'analyse spécifiques pour générer davantage de données factuelles et de connaissances pour le système éducatif.

Pour la mise en œuvre des composante 2 et 3, il est prévu la construction d'écoles dans les zones mal desservies, de lycées d'excellence en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) et d'espaces d'apprentissage temporaires (EAT).

La réalisation des travaux de construction pourrait générer plusieurs types de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces conflits peuvent conduire à des plaintes et ou des doléances liées :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- au foncier ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- aux violences basées sur le genre sur le chantier ;
- à la présence et à l'exploitation des infrastructures.

A cet égard, les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale et les lois en vigueur en République du Mali exigent l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Actions de Réinsertion (PAR) afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de minimisation des impacts, de compensation des biens perdus et de réinstallation involontaire. Le plus souvent, il arrive que les personnes affectées lors des travaux ou de l'exécution des PAR ou du PGES chantier ne soient pas favorables à certaines des actions menées, ce qui peut donner lieu à des contestations ou à des conflits.

Cependant, si des plaintes peuvent être formulées par les populations à partir des impacts que leur auraient causé les travaux de construction des deux infrastructures, elles peuvent l'être aussi de la part du personnel¹, au niveau de l'Unité de Facilitation chargé de la gestion du projet et des entreprises en charge des travaux. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des éventuels conflits pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités sur les deux chantiers, de son personnel et des entreprises, et conformément aux indications du P164032, le projet MIQRA a jugé indispensable de mettre en place un mécanisme, clair, transparent, opérationnel et doté de

¹ Le personnel est constitué des membres de l'UF2P et des personnels des entreprises de travaux de construction et autres consultants.

ressources, pour la gestion de toutes les plaintes ou griefs qui seront enregistrés au niveau des Collectivités Territoriales concernées, des sites des chantiers et de l'Unité de Facilitation du Projet.

Il est donc important de noter que ce Manuel de Gestion des plaintes tient compte des standards et normes de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, en l'occurrence, sur les aspects suivants : (i) l'évaluation environnementale OP / BP 4.01; et (ii) la réinstallation involontaire OP / BP 4.12. Aussi, est-il nécessaire de rappeler que le MIQRA est classé catégorie B car aucune de ses activités ne pourrait induire un impact négatif sur les ressources sociales, environnementales et la qualité de vie dans les zones de mise en œuvre.

III. OBJECTIF(S) DU MANUEL

Le manuel a pour objectifs de :

- (i) Servir de guide pour la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du MIQRA;
- (ii) Informer les différentes parties prenantes du projet sur les procédures mises en place pour la gestion des plaintes ;
- (iii) S'assurer de l'appropriation et la pérennité des ouvrages réalisés.

IV. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU MANUEL

L'élaboration de ce manuel de gestion des plaintes s'appuie sur :

- (i) La politique P.O 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes de la Banque mondiale ;
- (ii) Le code du travail du Mali ;
- (iii) Les expériences d'autres projets portant sur la gestion des plaintes tel que le Projet d'Appui au développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) ;
- (iv) . Les bonnes pratiques nationales et internationales en matière de gestion de conflit et de plainte dans les projets de développement.

V. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour une gestion transparente, efficace et efficiente des plaintes, les objectifs de ce mécanisme sont les suivants :

- (i) Permettre aux groupes cibles du Projet de porter plainte lorsqu'ils estiment avoir subi un préjudice ;
- (ii) Impliquer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans la gestion des plaintes et conflits ;
- (iii) Prévenir et résoudre dans des délais acceptables les conflits dans la mise en œuvre du Projet ;
- (iv) Préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions ;
- (v) Donner l'opportunité aux personnes affectées par les impacts négatifs du Projet de se faire connaître au cas où elles estiment subir préjudice ;
- (vi) Obtenir réparation lorsque la plainte est jugée recevable ;

- (vii) Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- (viii) Améliorer les pratiques des consultants, des Entreprises ou autres sous-traitants du projet MIQRA.

Au regard des groupes cibles, (populations affectées, les consultants, les prestataires) et des types de plaintes qu'ils peuvent formuler à l'encontre du projet, le manuel est structuré en deux parties :

- (i) La première partie traite **la gestion des plaintes émises par les populations affectées** par les activités du Projet ;
- (ii) La deuxième partie qui porte **sur la gestion des éventuelles plaintes faites** par toute autre personne.

VI. PREMIERE PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

6.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut recevoir des plaintes provenant des populations dans les zones d'intervention du Projet notamment sur toute l'étendue du territoire national. Ces plaintes sont liées généralement aux impacts négatifs du projet, aux non-respects des engagements de certains groupes cibles (par exemple entreprises, UF2P, services techniques de mise en œuvre) mais aussi aux attentes et doléances des populations. Un processus d'examen et de traitement sera alors dédié à la plainte. Lorsqu'il s'avère que la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable aux procédures de gestion des plaintes mises en place par les parties prenantes. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes. Pour ce faire, il sera mis en place :

- (i) Le mécanisme de proximité, inclusif, flexible, accessible par la population, sans frais pour les éventuels plaignants ;
- (ii) La mise en place des comités de gestion et leur accompagnement ;
- (iii) La démarche participative avec l'implication de tous les acteurs dans le mécanisme avec des outils appropriés,
- (iv) Le suivi-évaluation du MGP.

6.2. Caractéristiques et principes du mécanisme

Partageant l'approche du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le projet MIQRA va donner la priorité pour une gestion à l'amiable des conflits. La saisine de la justice est la dernière voie de recours à entreprendre.

L'un des traits caractéristiques, du mécanisme envisagé par le MIQRA, est qu'il sera de proximité afin d'être accessible au plus grand nombre de personnes, notamment les couches vulnérables que sont les femmes et les jeunes.

En outre, vu qu'il y a certainement une partie de la population analphabète dans les zones d'intervention, le mécanisme sera un système qui prend en compte cette réalité afin d'éviter que l'analphabétisme ne soit un handicap à l'expression des plaintes de la population. C'est pour dire,

qu'à cet égard, la plainte peut être aussi orale. Pour plus d'accessibilité, il est également envisagé la mise à disposition auprès du public cible, d'un contact téléphonique.

Pour les principes, ce sont ceux relatifs à la confidentialité, à la transparence, au respect de la dignité humaine, à l'impartialité, qui seront observés dans le traitement des plaintes. Ces principes vont guider le traitement des plaintes afin de créer la confiance entre les membres des comités de gestion des plaintes et la population.

Le Projet va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel, etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro-projet, le choix du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de griefs : les griefs de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les griefs liés à la question de réinstallation involontaire seront gérés par le Comité de Gestion des Plaintes mis en place ; les griefs de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolus plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

6.3. Comités de gestion des plaintes et des doléances

6.3.1. Mise en place des comités de gestion

Dans le cadre de la gestion des plaintes et des doléances, le projet mettra en place un comité de gestion des plaintes au niveau de chaque site (niveau déconcentré). Ceci pour permettre aux populations de saisir directement, sans déboursement de frais, les comités pour la réception et la gestion de leurs plaintes et doléances. La création des comités au niveau des sites a pour but de répondre à une des préoccupations du Projet, qui est de le rendre accessible et plus favorable à la population.

Le MIQRA mettra en place dans les meilleurs délais les comités de gestion des plaintes, pour exécuter leurs missions de prévention et de gestion des plaintes. Une fois le manuel validé, les populations seront informées et sensibilisées sur le contenu du manuel.

Au regard des missions des comités, le projet intégrera les aspects genre (femmes et jeunes), d'inclusion sociale et de VBG, pendant la formation desdits comités.

6.3.2. Composition des comités de gestion des plaintes (7 membres)

Dans la mise en place des comités de plaintes, l'implication forte des acteurs scolaires (AE, CAP, CGS, APE) favorisera une dynamique de gestion de proximité par ces comités. Ainsi, le comité de gestion des plaintes, sera composé comme suit :

- Président (e) ;
- Secrétaire : (un homme ou une femme) ;
- Un chargé de communication : (un homme et une femme) ;

- Quatre membres : (dont au moins deux femmes).

Un sous-comité composé de trois membres (idéalement 2 femmes et 1 homme) prendra en charge des plaintes sensibles notamment des VBG/EAS/HS. Les membres des sous-comités bénéficieront des renforcements des capacités sur les thématiques VBG/EAS/HS en vue de jouer pleinement leur rôle.

Au total, le comité de gestion des plaintes est composé de 7 personnes. Le comité de gestion des plaintes travaille en étroite collaboration avec le spécialiste en Gestion environnementale et sociale qui rend compte au coordinateur de l'UF2P. Il faut noter que ce comité tiendra compte du genre dans sa composition.

6.3.3. Missions des comités de gestion des plaintes et doléances

Dans le cadre du MIQRA, les comités de gestion ont pour missions principales, la gestion des plaintes ou des griefs que les populations vont porter à l'encontre du Projet.

A cet égard, pour éviter toute confusion, le Projet informe la population, les comités de gestion, l'administration et les maires, des types de plaintes que les comités gèrent. Il leur est expliqué, que seules les plaintes, découlant des conséquences de la réalisation des travaux ou activités menées dans le cadre du Projet, seront traitées par les comités.

Les différents acteurs, et plus particulièrement les Collectivités Territoriales où les travaux sont réalisés, sont informés que les comités gèrent les plaintes découlant spécifiquement :

- ✓ des impacts négatifs causés par les travaux aux biens de la population ;
- ✓ du désaccord sur le montant des indemnités de compensation payé par le Projet ;
- ✓ du non-paiement des salaires des populations employées par les entreprises des travaux du projet;
- ✓ du non-respect des us et des coutumes des communautés ;
- ✓ des violences faites aux femmes (VBG) ;
- ✓ des nuisances et perturbations permanentes aux riverains causés par les travaux.

6.3.4. Traitements des plaintes par les comités de gestion

Une fois la plainte reçue, les membres du comité de gestion doivent se réunir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour son traitement. Toutefois, en cas d'urgence et de l'importance de la plainte à gérer, ils doivent se réunir le même jour pour le traitement. Par ailleurs, pour une meilleure efficacité, le comité doit tenir une réunion mensuelle afin de passer en revue les activités menées.

Etant donné que la gestion des plaintes est basée sur un système de bénévolat, le Projet mettra à la disposition du comité un budget dont il suivra la gestion. Ceci devrait aider le comité à assurer son fonctionnement (tenue de réunion, achat de fournitures, déplacements à la mairie, communication, etc.)

Dans le dispositif mis en place par le projet MIQRA pour la gestion des plaintes, les comités créés jouent un rôle capital, car tout le mécanisme dépendra de leurs capacités à pouvoir exercer leurs missions. Ce qui justifie que le Projet accorde un appui nécessaire au fonctionnement des comités mis en place au plan organisationnel, institutionnel, technique et matériel.

6.3.5. Appui et accompagnement aux comités de gestion

En vue de permettre aux comités mis en place sur les deux sites d'exécuter correctement leurs missions en conformité avec les attentes du Projet, des séances de formation sont organisées à l'endroit des membres des deux comités avec l'appui de service de consultant. Le contenu de ces formations porte entre autres sur l'information que les comités doivent donner à la population sur leurs missions, sur la prévention, la gestion des plaintes et des doléances dans le cadre de leurs relations avec les entreprises, les mairies et les conseils de cercle. Un système d'archivage relatif aux plaintes est mis en place par le projet MIQRA regroupant les plaintes remontées par les comités.

Les comités sont assistés dans l'exécution de leurs mandats, à travers un accompagnement du Projet dans le cadre du suivi de ses activités. Cet accompagnement se traduit par un suivi rapproché notamment lors des missions de supervision du MIQRA et le système d'informations instauré par le Projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des plaintes, le principe de la confidentialité sera respecté. Des dispositions seront prises pour respecter cette confidentialité comme :

- La non-diffusion de la plainte à une tierce partie ;
- La préservation de l'anonymat du plaignant surtout pour les cas de VBG ;
- L'imposition d'une clause de confidentialité aux membres du CGP

6.4. Démarche pour la gestion des plaintes

Une démarche spécifique est mise en place par le Projet pour la gestion des plaintes qui comprend la procédure de réception de la plainte, la qualification de la plainte, le circuit de traitement et les voies de recours.

6.4.1. Information de la population

La population est informée et sensibilisée sur les modalités de dépôt et le traitement de la plainte (registre physique), auprès des instances habilitées : les comités de gestion des plaintes.

Cette information de la population se fait à travers des séances d'animation et de sensibilisation auprès des parties prenantes ou à travers les radios de proximité.

Par ailleurs, les autorités locales (Gouverneur, préfet, sous-préfets, maires et Présidents de Conseil de Cercle, directeur d'AE et de CAP) sont informées au même titre que les populations sur la prévention et la gestion des plaintes. Ces autorités constituent le niveau intermédiaire de traitement lorsque le comité de chaque site n'arrive pas à aboutir à une résolution concernant une plainte.

6.4.2. Enregistrement des plaintes et des doléances

L'enregistrement des plaintes et des doléances est la seconde étape du dispositif qui sera mis en place par le projet pour une meilleure gestion des conflits. Cet enregistrement se fera au niveau des comités de gestion, des cercles et communes des sites et du projet MIQRA.

- **Au niveau des comités de gestion sur les sites**

Le projet a doté chaque comité de gestion d'un registre et d'une fiche de plaintes pour un enregistrement efficace des plaintes et des doléances.

- Registre des plaintes et des doléances

Le registre ci-dessous sert à l'enregistrement de toutes les plaintes et des doléances exprimées par la population. La première partie du tableau concerne les informations sur la date de dépôt de la plainte/doléance, le nom et contact du plaignant, la description de la plainte/doléance et le site concerné. Quant à la deuxième partie, elle contient des informations sur la suite donnée à la plainte/doléance.

Tableau : Registre des plaintes et doléances

INFORMATION SUR LES PLAINTES ET DOLEANCES					SUIVI ET TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES		
N°	Date de dépôt	Nom, prénom et contacts du plaignant	Description sommaire de la plainte	Site concerné	Date de la réponse	Suite donnée	Transmission des résultats au demandeur

- Fiche de traitement des plaintes

Après l'enregistrement de la plainte, le comité fait une enquête, dont les résultats seront consignés dans la fiche destinée au traitement des plaintes. On y trouve des informations sur le nom du plaignant, ses fonctions, l'objet et la description de la plainte (types d'informations dont a besoin le comité pour pouvoir siéger autour d'une plainte en vue de son traitement), et enfin, le résultat (réponse donnée au plaignant) de la plainte. En cas d'accord entre les parties sur le résultat du diagnostic de la plainte, la fiche de traitement est signée par le plaignant et le président du comité de gestion (voir annexe II).

o Au niveau des Collectivités Territoriales (conseil de cercle et mairies)

Pour l'enregistrement des plaintes et des doléances, les conseils de cercle et mairies ont été dotés de deux outils qui sont : le registre et la fiche des plaintes.

- Le registre et la fiche de plaintes

Vu que les autorités communales et les conseils de cercles ont été fortement associées dans l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des populations et qu'elles sont assez informées sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et

pour des raisons pratiques, ce niveau institutionnel a semblé plus approprié pour recevoir les plaintes qui n'ont pas pu être éteintes par les comités des sites.

Tout comme au niveau des comités des sites, les registres et les fiches sont déposés au niveau des conseils de cercle et des communes pour le traitement des plaintes et doléances.

- **Au niveau du Projet**

Pour la transmission des plaintes et doléances des populations à l'UF2P, les comités de gestion informent le conseil de cercle ou la mairie de la localité qui à leur tour informe le projet MIQRA de la plainte.

A l'Unité de Facilitation du Projet, le spécialiste chargé des questions de développement social et environnemental assure le suivi de la gestion des plaintes reçues.

Pour ce faire, il procède à la caractérisation et la nature de la plainte. Au cas où il s'avère que la plainte est recevable, le spécialiste saisit le plaignant et la partie incriminée en l'occurrence le prestataire du Projet afin de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-résolution par cette voie, le Projet peut avoir recours à un médiateur afin d'aplanir le différend. Une fois, toutes ces voies de recours épuisées, le plaignant a la latitude de saisir les autorités juridiques compétentes pour réparation du préjudice.

6.4.3. Tri des plaintes et des doléances

Après leur enregistrement, les comités de gestion se réunissent pour faire le tri des plaintes et des doléances. Cela est nécessaire car, toutes les plaintes ne revêtent pas un caractère recevable. Les plaintes recevables sont celles découlant de la mise en œuvre des activités du Projet ayant causé un impact négatif.

A titre d'exemple, les conflits ayant trait au non-paiement de dettes entre deux personnes, les problèmes conjugaux, ceux liés à l'héritage, etc... ne sont pas pris en charge par le projet MIQRA.

6.4.4. Enquête sur la plainte

Après s'être assuré de la recevabilité de la plainte, le comité de gestion se réunit dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables pour son traitement. Il procédera d'abord à l'audition du plaignant sur l'objet de la plainte. Ensuite, des membres désignés par le comité mèneront une enquête impartiale pour s'assurer du bien-fondé de la plainte.

Enfin, le résultat de l'enquête sera partagé avec l'ensemble des membres du comité afin de proposer une solution appropriée (plainte éteinte ou renvoi de la plainte au niveau communal).

6.4.5. Traitement des plaintes et des doléances

- **Au niveau des Comités**

La principale option de traitement de la plainte est la voie amiable en faisant recours au dialogue et à la négociation. Pour parvenir à cette fin, les comités de gestion sont constitués

de personnes des parties prenantes. En tenant compte de la nature de la plainte à traiter, le comité peut faire appel à toute personne ressource pouvant les assister dans la gestion de la plainte.

Pour les doléances à l'endroit du Projet, les comités de gestion doivent les enregistrer et informer le projet MIQRA. Ce dernier donnera une réponse à toutes les doléances qui seront formulées par la population.

- **Au niveau du conseil de cercle et de la commune**

Dans les procédures mises en place, il est prévu une implication des Collectivités Territoriales dans la gestion des plaintes/doléances. Cependant, ces dernières n'interviennent que lorsque, les comités de gestion des sites les saisissent pour les plaintes qu'ils n'ont pas pu résoudre.

- **Au niveau de la Coordination du Projet**

Lorsque le conseil de cercle ou la commune à son tour ne parvient pas à éteindre la plainte, conformément à la démarche, elle saisit le projet MIQRA pour l'en informer. Le projet de concert avec le comité de gestion et les autorités au niveau décentralisé et déconcentré entamera à leur tour les démarches nécessaires pour sa résolution.

6.4.6. Réponse aux plaintes et aux doléances

A chaque niveau de leur gestion, (Comité, conseil de cercle/commune, MIQRA), une réponse sera donnée aux plaintes reçues par le comité de gestion, les conseils de cercle ou communes et l'Unité de Facilitation du Projet.

Le principe retenu est qu'une plainte résolue au niveau indiqué, ne sera plus transmise à l'échelle supérieure. C'est dire que les conflits résolus au niveau des comités de gestion dans les sites ne sont pas transmis au conseil de cercle ou à la commune. Il en est de même entre la collectivité territoriale et l'UF2P. Pour autant, les comités des sites ainsi que les autorités des Collectivités Territoriales tiendront au courant le projet MIQRA de toutes les plaintes y compris celles résolues au niveau local pour information et archivage.

Aussi, dès que l'Unité de Facilitation de MIQRA reçoit une plainte ou une doléance, le Coordinateur organisera, dans un délai de cinq jours, une réunion avec son équipe pour la traiter. En retour, le Projet informera les parties prenantes à savoir le plaignant, la partie incriminée, les autorités des Collectivités Territoriales et le comité de gestion du traitement réservé à la plainte.

6.4.7. Procès-verbal de résolution de la plainte

En cas de résolution d'une plainte, le comité de gestion des plaintes des sites, les autorités communales et l'UF2P de MIQRA et le plaignant vont établir un procès-verbal dûment signé attestant de la résolution de la plainte.

Au niveau du site, le procès-verbal sera signé par le plaignant et le président du comité de gestion, (voir annexe 2). Au niveau du conseil de cercle ou de la commune, il le sera par le plaignant, le président du comité de gestion et le président du conseil de cercle ou le maire. Ces procès-verbaux

seront conservés aux niveaux des AE, CAP, conseils de cercle, communes et du projet MIQRA pour archivage.

6.4.8. Durée du traitement des différentes catégories de plaintes

La durée de réponse pour les différentes étapes du MGP doit être la plus courte possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation.

Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
3	Accusé de réception	5 jours ouvrables
4	Enquête	Entre 10 et 45 jours ouvrables
5	Réponse	5 jours ouvrables
6	Recours	MIQRA (30 jours), Comité MGP (2 réunions), Autre (au cas par cas)
7	Suivi, clôture et archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- ✓ Au moins 3 rencontres de lancement du MGP sont organisées avec les parties prenantes ;
- ✓ Des campagnes de sensibilisation de sauvegarde environnementale et sociale de masse sur le MGP sont réalisées par le projet MIQRA dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ Au moins 90 % des griefs émis aboutissent à un accord de résolution à l'amiable.

Le spécialiste chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet est chargé du suivi des indicateurs.

Le présent manuel porte également sur la gestion des plaintes provenant des consultants et des prestataires du projet MIQRA.

VII. DEUXIEME PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES CONSULTANTS ET DES PRESTATAIRES DU PROJET MIQRA

7.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut également recevoir des plaintes provenant de ses consultants et prestataires. Lorsque la plainte est fondée, le projet MIQRA

privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes.

7.2. Gestion des plaintes des consultants

7.2.1. Prévention des conflits

Dans le cadre de la gestion des plaintes, le projet MIQRA mettra l'accent sur la prévention des conflits. Pour ce faire, deux outils sont utilisés. Il s'agit du manuel de gestion administrative et le contrat du consultant et prestataire (entreprises, bureaux, etc.).

- (i) Mise en œuvre du manuel de procédure administrative**
Pour la gestion de son personnel consultant, le MIQRA dispose d'un manuel de gestion administrative régissant les relations contractuelles entre le Projet et le consultant. Il a pour objectif, de définir les règles générales destinées à assurer : la bonne exécution du travail, la discipline et les attentes du Projet vis à vis du consultant.
- (ii) Respect mutuel des clauses des contrats de travail**
La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du consultant. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du consultant (paiement honoraire, mise à disposition des outils de travail, etc.). Par conséquent, il est attendu du consultant d'atteindre les objectifs assignés tout en préservant la réputation et l'intérêt du Projet.

7.2.2. Traitement à l'amiable des plaintes

Lorsque la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cette procédure consiste pour le plaignant à saisir d'abord le spécialiste, chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet. Lorsque le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est référé à l'expert financier, qui à l'absence de solution satisfaisante pour le plaignant, transmet le dossier au Coordinateur. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (recours juridictionnel).

7.3. Gestion des plaintes des prestataires

7.3.1. Processus de gestion

En référence à la gestion des plaintes des consultants, la même démarche sera observée pour les plaintes provenant des prestataires. La plainte est adressée à la Coordination. Elle sera prise en charge en premier lieu par le chargé du développement social du projet, qui va rencontrer la partie plaignante pour sa résolution. Selon la nature de la plainte, il se fera assister par les autres spécialistes du domaine. Selon le résultat obtenu, l'expert financier ainsi que le Coordinateur seront saisis à leur tour. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (contentieux de l'État).

7.3.2. Respect mutuel des clauses des contrats de prestation

La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet MIQRA veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du prestataire. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du prestataire (acquittement de la facture selon les conditions définies dans le contrat). Par conséquent, il est attendu du prestataire d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés en donnant une prestation de qualité et en faisant preuve de professionnalisme dans l'intérêt du Projet.

VIII. CONCLUSION

Le projet MIQRA a élaboré le présent manuel pour répondre aux éventuelles plaintes et doléances des populations, ses consultants et ses prestataires qui peuvent être affectés par les activités du Projet. Ce document constitue le mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des doléances.

Le manuel de gestion des plaintes est un document qui sert de guide pour la mise en œuvre des activités du MIQRA. Le but étant d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet et de proposer des mesures de mitigation. Il sera diffusé et accessible dans les canaux de communications utilisés par le projet MIQRA pour une meilleure appropriation des populations.

IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale. (2019), « Etude environnementale pour le Projet de réinsertion des ex-combattants au Mali ».
2. MEN. (2019), « Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ».
3. MEN. (2019), « Cadre de politique de réinstallation (CPR) ».
4. MEN. (2019), « Etude d'impact environnemental et social (EIES) ».
5. MEN. (2019), « Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) »
6. PACAM (2019), Manuel de Gestion des Plaintes du Projet d'appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali.
7. SOMAPEP (2019), Mécanisme de gestion des griefs : (Réclamations, Doléances, Plaintes, Appréciations).
8. Banque mondiale. (2016), « Politiques environnementales et sociales dans le cadre des projets ».
9. Banque Européenne d'Investissement (2014), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Rapport d'activités.
10. Banque mondiale. (2015), « Recommandations pour la sauvegardes environnementale et sociale, dédiées à la Banque mondiale ».

11. Banque mondiale. (2001) « Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes ».

X. ANNEXES

ANNEXE I : LA FICHE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

**Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali
(MIQRA)**

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Nom du plaignant	
Fonction	
Adresse	
Date de la plainte	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte	
Résultat du traitement de la plainte	

Le Plaignant

Le Président du Comité de Gestion

ANNEXE II : PROCES-VERBAL DE RESOLUTION DES PLAINTES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali
(MIQRA)

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Procès-verbal de résolution des plaintes

Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Suite à une plainte déposée par

Pour motif de :

Il s'est tenu une réunion de résolution de la plainte sous les auspices du président du comité
de gestion des plaintes du site de

A L'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant :

Le président du Comité de Gestion des Plaintes

Annexe 5 : Politiques et textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

• Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)

Le Cadre stratégique de la refondation de l'état a pour objectif général d'assurer un véritable processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la refondation.

Guidé par 4 principes directeurs, le Cadre est bâti autour de 5 axes stratégiques. Le premier axe est consacré à la Gouvernance, aux réformes politiques et institutionnelles. Le deuxième axe prend en compte la Défense, la sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion nationale tandis que le troisième s'occupe de la Croissance économique et du développement durable. Le 4e prend en compte le Capital humain, Genre et Inclusion sociale et le 5e est consacré à la Jeunesse, Sport, Culture, Artisanat, Tourisme et construction citoyenne sont respectivement les quatrième et cinquième axe.

Cette stratégie s'applique au projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques et l'amélioration du système éducatif et la recherche scientifique fait partie intégrante de son objectif spécifique 4.3.

• Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023)

Le Mali s'engage dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) ». Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

L'objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. S'appuyant sur le diagnostic stratégique et les défis du développement, le CREDD constitue une stratégie volontariste qui s'articule autour de cinq axes stratégiques déclinés en vingt-trois (23) objectifs globaux et soixante-six (66) spécifiques et lignes d'action. Il est indiqué comment chacun des objectifs spécifiques contribue aux dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable.

Ce projet est en droite ligne avec l'atteinte des objectifs spécifiques du CREDD qui sont : (i) Promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (ii) Renforcer la qualité de la gestion

du système éducatif. En effet, ce projet améliorera la qualité des résultats de l'éducation à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.

- **Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)**

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), adoptée en conseil des Ministres le 05 décembre 2019 a pour objectifs de :

Partager la décision création du comité de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Collecter les informations sur la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'actions de la PNPE ;

Renseigner les indicateurs contenus dans le plan d'actions de la PNPE ;

Analyser la cohérence entre les indicateurs du plan d'actions avec ceux du SNGIE ;

Formuler des recommandations tendant à améliorer la collecte des données et la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Fournir au ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable un rapport annuel de mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers cinq (05) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

- **Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)**

Adopté en Janvier 2009, l'objectif général de la PNA est d'assurer pour tous un accès durable au service d'assainissement en veillant à la sauvegarde de l'environnement, au respect de l'équité et au respect du genre. Elle repose sur cinq grands axes qui s'articulent autour de la gestion des déchets solides, liquides, spéciaux, des eaux pluviales et le transfert des compétences en assainissement

Les objectifs spécifiques de la présente politique sont les suivants :

Promouvoir à la base un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement

Améliorer la gouvernance du sous-secteur par le renforcement de la coordination et leadership de l'état dans le respect des dispositions relatives à la décentralisation, la création d'un cadre juridique et institutionnel adapté à une meilleure responsabilisation des acteurs ;

Améliorer durablement la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de l'environnement ;

Assurer une gestion durable des déchets solides et plus spécifiquement : (i) la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité ; (ii) la valorisation des déchets solides par le recyclage ; (iii) la promotion de décharges ; (iv) l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ; (v) la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine, le sol, l'eau, la faune et la flore ; (vi) la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solide.

Ce projet pourrait générer des impacts liés à la gestion des déchets. Le PGES doit prendre en compte pour cela la gestion des déchets générés par les travaux ainsi que le transfert de compétence en vue d'assurer un suivi local de la mise en œuvre des mesures.

- **3.1.6. Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité**

Le premier élément à citer en matière de biodiversité au Mali est celui de sa richesse. Son patrimoine naturel est marqué par l'existence de : 1 730 espèces de plantes ligneuses ; environ 640 espèces

d'oiseaux ; plus 130 espèces de la faune terrestre ; plus de 140 espèces de poissons[1] (dont 24 endémiques). La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique et son Plan d'Action (PAN/LCD) visent entre autres à: (i) disposer d'un répertoire des zones présentant un intérêt pour la flore, la faune et les écosystèmes particuliers ; (ii) améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les espèces animales et végétales présentant un intérêt écologique ou économique ; (iii) améliorer les connaissances sur le patrimoine génétique national des plantes cultivées, des espèces sauvages apparentées, des races d'animaux domestiques et des espèces sauvages ; (iv) promouvoir l'utilisation durable de la faune et de la flore ; (v) assurer la conservation in situ des plantes locales cultivées et des races d'animaux menacées de disparition.

- **Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali**

L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays. Ces objectifs spécifiques sont : (I) faciliter une meilleure prise en compte des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socioéconomique national et orienter les interventions des acteurs publics, privés et de la société civile pour le développement durable ; (II) renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ; (III) renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles ; (IV) contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment en promouvant des projets propres et durables ; (V) promouvoir la recherche nationale et les transferts de technologies en matière de changements climatiques ; et (VI) renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

- **Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au projet**

Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique Educative

La politique éducative est mise en œuvre à travers le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC), dont le plan quinquennal est le Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Education (PISE). L'objectif fondamental du PRODEC est que « tous les enfants maliens terminent une éducation de base de qualité et que le secteur de l'éducation fournisse au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement »

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement du Mali a publié en avril 2006 la Lettre de Politique Educative où l'accent est mis sur l'éducation de base, particulièrement l'enseignement fondamental, en accordant une priorité à la scolarisation des filles et la formation des femmes, à la formation initiale et continue des enseignants, au développement de la petite enfance, à l'éducation des enfants aux besoins éducatifs spéciaux et l'éducation non formelle. Le Mali, en optant pour une école démocratique dans un contexte décentralisé, a fait un choix très clair, quant à l'importance du rôle et de la place des

communautés et des collectivités territoriales, pour réaliser un changement profond, en vue de refonder son système éducatif.

Les trois (03) objectifs généraux de cette politique pertinents pour le projet sont les suivants :

améliorer la qualité de l'éducation par une politique de formation et de développement des curricula ;

améliorer ou augmenter le taux de scolarisation ;

déconcentrer et décentraliser le système éducatif.

Politique de Formation Continue des Enseignants

Cette politique vise l'amélioration du rendement scolaire qui se traduira par une réduction du taux d'échec, d'abandon et de redoublement. Cette politique est pertinente pour le projet car elle a pour but d'améliorer le système éducatif.

Politique Nationale de Scolarisation des Filles

Cette politique vise à atteindre l'objectif de l'Education Pour Tous (EPT) définis en 1990 et relatifs à la scolarisation des filles. Elle a pour objectifs spécifiques de :

Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;

Améliorer la qualité de l'éducation dans tous ses aspects, pour obtenir des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire

Cette politique a pour but d'assurer la prise en charge de l'alimentation scolaire de façon pérenne afin que la faim ne soit pas un obstacle à l'accès, au maintien à l'école et au développement de l'élève. Elle

permet également de réduire la faim notamment dans les zones identifiées comme les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire en milieu scolaire.

Ce projet, qui émane de cette politique, cadre avec sa vision de promouvoir un système éducatif performant et inclusif pour tous.

- **Politiques Nationale en matière de la Protection Civile**

Le Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile. A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- Assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;
- Mettre en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

Missions :

La Protection Civile est chargée de :

- Organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophe ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et
- Veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident, de sinistre et de catastrophe, en liaison avec les autres services concernés ;
- Participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- Concourir à la formation des personnels chargés de la Protection Civile.

Cette politique est enclenchée en vue de la prise en compte des situations d'urgence qui peuvent émaner des activités de constructions et d'exploitation de ce projet. En effet, l'envergure des travaux nécessite la mise en place des plans de secours et d'urgence.

- **Politique Nationale de l'Eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau (PNE) est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Les objectifs spécifiques suivants de la PNE, sont d'une importance capitale pour l'AEP :

- satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions ;
- alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.
- promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

Elle fournit des orientations stratégiques qui doivent servir de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays notamment lors des activités des travaux de construction et d'exploitation de ce projet, dans le respect de l'équilibre du milieu physique.

La politique nationale de l'eau (PNE) est fondée sur les principes suivants le :

- principe d'équité ;
- principe de subsidiarité ;
- principe du développement harmonieux des régions ;
- principe de la gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifère ;
- principe de l'utilisation pérenne des ressources en eau ;
- principe de protection des usagers et de la nature ;
- principe préleveur-payeur ;
- principe pollueur-payeur ;
- principe de participation.

L'utilisation de grande quantité d'eaux par l'entreprise et ses employés a nécessitent la prise en compte de cette politique.

3.1.11. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été adoptée le 15 mars 2006 et a fait l'objet d'une actualisation en 2016. Cette nouvelle politique se veut contributrice à la réalisation de la vision retenue par l'Etude Nationale Prospective-Mali 2025 : « Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali une nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un Peuple uni dans sa diversité, tourné vers un But commun et ayant une loi indéfectible à son avenir ».

La nouvelle vision de la PNAT pour la période 2016-2025 est : « Contribuer à la consolidation de l'unité nationale, aux solidarités intra et inter-régionales et à l'intégration régionale et sous régionale ».

Les orientations du PNAT pertinentes pour le projet sont :

l'exploitation rationnelle de l'espace national, notamment la répartition équilibrée de la population à travers celle des activités économiques sur l'ensemble du territoire national ;

la valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;

la protection et le développement du patrimoine écologique national ;

la protection et la restauration et la valorisation du patrimoine culturel ;

la cohérence des choix nationaux avec les projets d'intégrations sous régionaux et régionaux.

Cette politique est prise en compte dans ce projet en vue du respect de ces orientations.

• Politique Nationale de la Protection Sociale

La Politique Nationale de Protection Sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la

protection sociale. L'Etat, les Collectivités locales, les personnes bénéficiaires des actions de protection sociale organisées ou non en associations, coopératives et mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses et les familles associent leurs interventions pour la concevoir et la mettre en œuvre.

L'entreprise utilisera plus d'une centaine d'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique est prise en compte pour assurer que le PGES assure une protection sociale aux employés.

- Politique Nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

L'utilisation de cette politique permettra de faire des mesures pour la prise en compte du genre par les différents acteurs du projet conformément à la réglementation malienne, au code de travail du Mali et à la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale.

- Politique Forestière Nationale

Cette nouvelle politique forestière nationale vient à point nommé pour corriger ces faiblesses. Elle vise, entre autres, à assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières et fauniques en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la gestion durable des terres et à la lutte contre les changements climatiques.

La mise en œuvre des actions préconisées par la politique forestière nationale permettra : d'améliorer la contribution du secteur des forêts et de la faune au produit intérieur brut ; d'assurer l'équilibre des écosystèmes et la durabilité des ressources naturelles et de renforcer les capacités des acteurs et dynamiser les cadres de concertation du secteur forestier.

- La Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)

On note l'existence d'un potentiel écologique (eaux pérennes, flore aquatique et faune aviaire) important sur l'une des plus importantes zones humides de l'Afrique qu'est le Delta couvrant une superficie de 30 000 km². Adoptée en septembre 2003, la PNZH s'inscrit dans la Convention de Ramsar et prévoit d'ici l'horizon 2025 de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés

pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides. Les objectifs spécifiques de la PNZH sont de :

Promouvoir la création d'une banque nationale de données sur les zones humides ;

Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides ;

Former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs) aux valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques des zones humides;

Améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar ;

Renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

- Politique culturelle du Mali

Adopté par le Conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013, le document-cadre expose le contexte et la justification de la politique culturelle, en détermine les orientations, les objectifs, la stratégie et les actions, et établit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

La vision qui sous-tend la politique culturelle du Mali consiste à créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin qu'il soit en mesure de contribuer amplement au développement durable du Mali.

L'objectif global de la politique culturelle est d'accroître la contribution de la culture au développement durable dans ses diverses dimensions culturelles, humaines, sociales, économiques, politiques et environnementales à travers 3 objectifs spécifiques, à savoir :

Encourager le développement d'établissements culturels actifs et performants à tous les niveaux de la chaîne, depuis la création jusqu'à la réception par les publics,

Soutenir un accroissement quantitatif et qualitatif de la production de biens et services culturels maliens,

Soutenir un élargissement de l'audience des biens et services culturels maliens au niveau national, sous régional, continental et international.

[1] Source : Stratégie Nationale d'utilisation et de Conservation de la diversité biologique

- Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

Références		Exigences
LOIS		
Loi N° 2022-010 du 03 Juin 2022 portant modification de la loi N°99-046 du 28 Décembre 1999 portant la loi d'orientation sur l'éducation	Art 1	La présente loi fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation
	Art 2	Selon cette loi, l'éducation est une priorité nationale. Le service public est conçu et organisé en fonction des apprenants et en tenant compte des objectifs de développement et des valeurs socioculturelles du Mali. Il contribue à l'égalité des chances.

Références		Exigences
	Art 4	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation et garantit le droit à l'éducation pour chaque citoyen. Ce droit s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés.
La loi n°2022-034 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.	Art 1	La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés.
La loi N ° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	Déchets solides (section 1)	Interdit de détenir ou abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes ou autres vecteurs de maladies
	Art.10	Toute personne détenant des déchets domestiques est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage.
	Art.13	Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés les déchets domestiques fluides non conformes aux normes de rejets.
	Art 17 et 19	Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets biomédicaux
	Art 27	Les immeubles.....à éviter la pollution de l'atmosphère
	Art 29	Est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos et à la tranquillité, à la santé et à la sécurité publique.
La Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	Art 1	Les dispositions de la présente loi et de ses textes subséquents s'appliquent à l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés
Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire	-	S'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national
Loi N°2017-021 portant modification de la loi n°092-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail	Art 13	Le contrat individuel de travail est la convention en vertu de laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne appelée employeur.
	Art 62	Un règlement intérieur est obligatoire dans toute entreprise industrielle, commerciale et agricole employant au moins dix (10) salariés.
	Art 68	Le règlement intérieur entre en vigueur vingt jours après le visa de l'inspecteur du travail, la date et le cachet de l'inspection apposé sur l'original du règlement faisant foi

Références		Exigences
	Art 91	Le tâcheron est un sous-entrepreneur recrutant lui-même la main d'œuvre nécessaire, qui passe avec un entrepreneur un contrat pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. Ce contrat est obligatoirement constaté par écrit. L'entrepreneur est tenu d'en expédier sans délai deux exemplaires à l'inspection du travail régionalement compétente, en indiquant l'emplacement des lieux de travail utilisés.
	Art L 26	Tout contrat de travail nécessitant, du fait de l'employeur, l'installation des travailleurs hors de la localité où ils résident au moment de la conclusion du contrat, doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit et déposé auprès de l'inspection régionale du travail du lieu d'exécution pour avis
	Art L142	Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est de 24 heures au minimum. Il a lieu en principe le dimanche et ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatrice.
	Art 177	Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.
	Art L187	Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.
Code de prévoyance social Loi N°62-68 ANRM DU 9 AOÛT 1962 ; -Loi n°03-036 du 30 décembre 2003 et la loi n°06-008 du 23 janvier 2006 modifiant ; -Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale	Art L 313	Si une main d'œuvre provisoire doit être employée dans une entreprise par le truchement d'une entreprise de travail temporaire, le contrat de mise à disposition est passé entre l'utilisateur et l'entreprise de travail temporaire, laquelle doit être agréée par le ministre chargé du Travail.
	Art 8	La rémunération de l'activité dont le travailleur doit tirer ses moyens normaux d'existence doit être, sauf pour les apprentis liés par contrat, au moins égale à celle du salaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi
	Art 39	Toute entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire
	Art 51	Tout travailleur fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage, ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage, dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 40
Loi n°2012-003/du 23 janvier 2012 sur l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables	Art 4	Sont interdit la production, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques biodégradables et granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets

Références		Exigences
L'Article 13 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220).	Section 5	Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non- immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers
Loi n°02-006 du 31-01-2002 Portant code de l'Eau	-	Instrument juridique fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau qui constituent un patrimoine commun, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.
Loi n°01-004/AN-RM du 27-02-2001 Portant charte pastorale	-	Organisation des activités pastorales, de l'accès à l'eau à usage pastorale, et de la gestion des ressources naturelles ;
Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	Art 21	La coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicinales, d'intérêt public ou dans les conditions suivantes : défrichement autorisé ; coupe régulière ou d'amélioration effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier.
Loi N° 2015-052/ du 18 décembre 2015		Instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
Loi n°02-049/ du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la sante	Article 1er	La présente loi a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique nationale de santé.
Loi n° 06-028/ du 29 juin 2006 fixant les règles relatives a la prévention, a la prise en charge et au contrôle du VIH/ SIDA.	Article 2	De l'éducation en matière de VIH/SIDA dans les structures du formel et du non formel
DÉCRETS		
Décret N°02015-0678/P-RM du 20 Octobre 2015, fixant les détails des compétences transférées de l'État aux	Art 2	Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.

Références		Exigences
collectivités territoriales en matière d'éducation.		
Décret n°01-396 P/RM du 06 sept 2001 (pollution sonore)	Art 12	Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur.
Décret n°01-397 P/RM du 06 sept 2001 (pollution atmosphérique)	Art 21 (Abats poussières)	Toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abas poussière pour prévenir le soulèvement de poussière.
Décret n°01-394 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets Solides)	Art 4 (gestion des déchets solides)	Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret.
	Art 13 du chapitre 3	Le contrôle du respect des normes de rejet des eaux usées dans les égouts publics ou dans les cours d'eau est effectué par analyse d'échantillon dans des laboratoires agréés par l'administration compétente
Décret N°2017-0326/P-RM Du 11 Avril 2017 Régissant l'hygiène de l'habitat en République du Mali	Art 8	Toute maison d'habitation doit être alimentée à partir d'une source d'eau potable
	Art 19	Toute maison d'habitation doit disposer d'un système individuel d'assainissement (latrines, regard, fosse septique, puisard) ou être connectée à un système collectif d'assainissement. ‘
	Art 30	Il est interdit de déposer les ordures à même le sol ou dans un récipient non conforme, à l'intérieur ou dans l'environnement immédiat de l'habitation
	Art 32	Le brûlage à l'air libre des déchets domestiques est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des maisons d'habitation.
Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique	Art 2, 3, 4	Listes des espèces partiellement, intégralement protégées seront prises en compte dans le sous-projet.
Décret n°10-388/P-RM du 26 juillet 2010 fixant les taux des redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier de l'Etat	Section 3	Relatives au permis de coupes
	Art.9	Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement

Références		Exigences
Décret n°99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat : Gestion et protection des ressources forestières et de la biodiversité.	Art 10	Les taux de redevance perçus à l'occasion de la délivrance des autorisations de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat sont fixés par décret pris en conseil de ministres.
Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	-	Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
ARRÊTÉS ET ORDONNANCES		
Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 06 avril 2009	Art1	Le présent arrêté rend obligatoire le respect de la norme MN-03 02/002/ :2006 eaux usées spécifications
Arrêté interministériel n°2013-0256 /MEA.MATDAT du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social	Art 6 : Les étapes de la consultation publique	La consultation publique se déroule en trois étapes : Etape 1 : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte : la présentation du projet, l'exposé succinct des impacts potentiels positifs et négatifs du projet. Les outils utilisés sont les moyens de communication approprié (affichage, avis radio diffusé, crieur public, presse,) ; Etape 2 : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire (si délégué par le représentant de l'Etat) ; Etape 3 : Elle consiste à restituer les préoccupations de populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.
Ordonnance n° 2023-006/PT-RM du 10 Février 2023 portant création de la Direction Générale des Eaux et Forêts		La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle de la loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la direction nationale des eaux et forêts.
Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 Mars 2000		Portant organisation du secteur de l'électricité : Texte majeur définissant le cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali

Références		Exigences
Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002		Porte sur le code de protection de l'enfant.

- **Conventions et Accords internationaux**

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un impact sur le présent projet sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le projet

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec ce projet
Textes internationaux relatifs à la biodiversité						
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	24/06/1994	Rio de Janeiro	Il convient d'appliquer cette convention en vue de continuer à maintenir de la diversité faunique et floristique par l'entreprise sous le suivi du projet en se limitant à la coupe des arbres à l'emprise directe du projet.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-1973	18-juil-1994	1er juillet 1975	31-Mai-1993	Washington (USA)	
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air						
La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York	Les engins de transport des matériaux de construction dégageront de fumées respectant les normes en vigueur au Mali
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	11/02/2002	Kyoto	
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-85	29/12/1993	Vienne (Autriche)	

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone	16-sept-87	Non définie	1er janvier 1989	29/12/1993	Montréal (Québec)	
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses						
La Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	30-janv-1991	31-janv-91	20-mars-1996	25-Avril-1995	Bamako	Protection de la santé des populations et de l’environnement. Le projet devra veillez à ce que toute importation de déchets dangereux soit évité par lui et ses sous-traitants
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-1989	15-sept-2000	05-mai-1992	14-sept-2000	Bâle (France)	
Autres instruments internationaux						
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	16-nov-1972	05-avr-1977	17-déc-1975	31/08/1973	Paris (France)	Les découvertes fortuites qui pourraient être faites doivent prendre en compte dans la gestion cette convention en plus de la réglementation locale en la matière lors des activités de fouille pour la construction du Lycée

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	17 oct. 2003	-	-20-avr-2006	03/06/2005	Paris (France)	Le respect des US et coutumes des populations bénéficiaires doit se faire conformément à ces conventions,
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, Paris, ratifiée	20 oct. 2005	-	-	09/11/2006	Paris (France)	la réglementation locale en la matière et le résultat des consultations menées
Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12/12/2015 par la 21ème session de la COP à la convention cadre sur les changements climatiques et la 11ème session de la COP agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30/11 au 12/12/2015	12 déc. 2015	22 avril 2016	4-novembre 2016	15-septembre 2016	Paris	L'utilisation d'engin à Gas-oil pourrait dégager des gaz à effet de serre. Pour cela, il convient de prendre en compte cette convention en utilisant de l'HC sans plomb et des engins avec pot catalytique
Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	14 déc 1960	7 décembre 2007	-	18 sept 2006	Paris	Lutte contre la discrimination dans le domaine de l'Enseignement

Source : Recueil des conventions, protocoles, Accords et traités signés par le Mali

Annexe 7 : Guide d'entretien**Région/District : Commune : Quartier : Date : / / 2024**

Points discutés	Avis	Recommandations
Quelle est votre avis sur le projet ?	-	-
Quels sont selon vous les impacts engendrés par les travaux de construction des salles de classe?	-	-
Quels sont les enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte?	-	-
Avez-vous connaissance des personnes vulnérables qui pourront être affectées par le projet ?		
Quelles mesures suggérez-vous pour ces personnes vulnérables ?		
Avez-vous connaissance des aspects suivant dans la ZIP ? - Violences Basées sur le Genre ? - Exploitation et l'Abus Sexuels ? - Harcèlement Sexuel ? - Le travail des enfants ? - Les mariages des enfants ? - Autres ?	-	-
Quels sont les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet ?	-	-

Région/District : Commune :..... Quartier :..... Date : /..... / 2024

Fiche d'entretien des autorités

Autorités/Services techniques /Personnes Ressources	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations